

NOTICE

The quality of this microform is heavily dependent upon the quality of the original thesis submitted for microfilming. Every effort has been made to ensure the highest quality of reproduction possible.

If pages are missing, contact the university which granted the degree.

Some pages may have indistinct print especially if the original pages were typed with a poor typewriter ribbon or if the university sent us an inferior photocopy.

Reproduction in full or in part of this microform is governed by the Canadian Copyright Act, R.S.C. 1970, c. C-30, and subsequent amendments.

AVIS

La qualité de cette microforme dépend grandement de la qualité de la thèse soumise au microfilmage. Nous avons tout fait pour assurer une qualité supérieure de reproduction.

S'il manque des pages, veuillez communiquer avec l'université qui a conféré le grade.

La qualité d'impression de certaines pages peut laisser à désirer, surtout si les pages originales ont été dactylographiées à l'aide d'un ruban usé ou si l'université nous a fait parvenir une photocopie de qualité inférieure.

La reproduction, même partielle, de cette microforme est soumise à la Loi canadienne sur le droit d'auteur, SRC 1970, c. C-30, et ses amendements subséquents.

L'APEC ET L'ORDRE HÉGÉMONIQUE MONDIAL

par
Marc G. Doucet

Thèse déposée à
l'École des études supérieures et de la recherche en
vue de l'obtention de la maîtrise ès arts en Science politique

Directrice: Claire Turenne Sjolander

Université d'Ottawa

août 1994
(dépôt final octobre 1994)



Marc G. Doucet Ottawa, Canada, 1994



National Library
of Canada

Acquisitions and
Bibliographic Services Branch

395 Wellington Street
Ottawa, Ontario
K1A 0N4

Bibliothèque nationale
du Canada

Direction des acquisitions et
des services bibliographiques

395, rue Wellington
Ottawa (Ontario)
K1A 0N4

Your file Votre référence

Our file Notre référence

THE AUTHOR HAS GRANTED AN
IRREVOCABLE NON-EXCLUSIVE
LICENCE ALLOWING THE NATIONAL
LIBRARY OF CANADA TO
REPRODUCE, LOAN, DISTRIBUTE OR
SELL COPIES OF HIS/HER THESIS BY
ANY MEANS AND IN ANY FORM OR
FORMAT, MAKING THIS THESIS
AVAILABLE TO INTERESTED
PERSONS.

L'AUTEUR A ACCORDE UNE LICENCE
IRREVOCABLE ET NON EXCLUSIVE
PERMETTANT A LA BIBLIOTHEQUE
NATIONALE DU CANADA DE
REPRODUIRE, PRETER, DISTRIBUER
OU VENDRE DES COPIES DE SA
THESE DE QUELQUE MANIERE ET
SOUS QUELQUE FORME QUE CE SOIT
POUR METTRE DES EXEMPLAIRES DE
CETTE THESE A LA DISPOSITION DES
PERSONNE INTERESSEES.

THE AUTHOR RETAINS OWNERSHIP
OF THE COPYRIGHT IN HIS/HER
THESIS. NEITHER THE THESIS NOR
SUBSTANTIAL EXTRACTS FROM IT
MAY BE PRINTED OR OTHERWISE
REPRODUCED WITHOUT HIS/HER
PERMISSION.

L'AUTEUR CONSERVE LA PROPRIETE
DU DROIT D'AUTEUR QUI PROTEGE
SA THESE. NI LA THESE NI DES
EXTRAITS SUBSTANTIELS DE CELLE-
CI NE DOIVENT ETRE IMPRIMES OU
AUTREMENT REPRODUITS SANS SON
AUTORISATION.

ISBN 0-612-00527-5

Canada



UNIVERSITÉ D'OTTAWA
UNIVERSITY OF OTTAWA

A Kimberley, ma fiancée, qui subit
le joug du marché tous les
jours me permettant
de continuer mes études,

et à mes parents,
je vous dois tout.

Je tiens à remercier Claire Turenne Sjolander.
Sans ses nombreux conseils éclairés,
son obligeance et sa disponibilité
infatigable, cette thèse
n'aurait jamais vu le jour.

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION	6
------------------------	---

CHAPITRE 1

1) LES LACUNES DE LA PENSÉE DES "PACIFICOPHILES"	20
a) Le Forum de coopération économique de l'Asie-Pacifique (l'APEC)	21
b) Les analyses des "pacificophiles"	25
1) Donald Crone	25
2) Andrew Elek	29
3) Peter Drysdale	32
4) Remarques	36
2) LES PRÉSUPPOSÉS DE BASE DES "PACIFICOPHILES"	38
a) La coopération internationale entre acteurs égoïstes et rationnels: les fondements de la pensée néo-réaliste	38
b) L'intérêt: base de l'action étatique sur la scène internationale	42
c) La conception néo-réaliste de l'hégémonie	45
d) La coopération post-hégémonique	48
e) L'interdépendance dans un forum absent d'autorité	50
f) Les régimes internationaux: l'aboutissement de l'intérêt, du déclin hégémonique, de la coopération et de l'interdépendance	55
g) Remarques	59

CHAPITRE 2

1) L'ÉCONOMIE POLITIQUE INTERNATIONALE: LE CADRE D'ANALYSE	60
a) Le marché: fondement sous-jacent aux ordres mondiaux capitalistes	62
b) Le Pax Americana	70

1) L'internationalisation de l'hégémonie	77
2) Les réseaux d'intellectuels de l'ordre hégémonique mondial	80
3) Le discours hégémonique de l'APEC	83
d) L'internationalisation de la production	88
e) L'internationalisation de l'État	93
f) Remarques	96

CHAPITRE 3

1) L'APEC: UN FORUM DE COOPÉRATION PARTIAL	98
--	----

CHAPITRE 4

1) L'ORIENTATION ET L'ENCADREMENT DE LA CROISSANCE ÉCONOMIQUE ASIATIQUE: LE RÔLE SOUS-JACENT DE L'APEC	109
a) Introduction: les nouvelles mesures "protectionnistes"	109
b) La Corée	119
1) La propriété intellectuelle	119
2) Les accords d'orientation et d'encadrement du développement économique coréen	122
c) Taïwan	128
1) La propriété intellectuelle	128
2) Les accords d'orientation et d'encadrement du développement économique tawainais	130
d) La Chine	134
1) La propriété intellectuelle	134
2) Les accords d'orientation et d'encadrement du développement économique chinois	138
e) La Thaïlande	140
1) La propriété intellectuelle	140
2) Les accords d'orientation et d'encadrement du développement économique thaïlandais	143
f) L'Indonésie	145
1) La propriété intellectuelle	145
g) Remarques	147

CONCLUSION	149
ANNEXE I: Le croissance du PNB des membres en développement de l'APEC	155
ANNEXE II: Les échanges commerciaux entre les membres de l'APEC en 1986 et 92	156
ANNEXE III: Les principes de l'APEC	170
ANNEXE IV: L'organigramme de l'APEC	172
ANNEXE V:: Chronologie des mesures protectionnistes des États-unis	173
BIBLIOGRAPHIE	185

INTRODUCTION

"L'ère du Pacifique". On l'annonce depuis le début de la montée économique du Japon et celle subséquente de Hong Kong, la Corée, Taïwan et le Singapour (les "Dragons"); accompagnée ensuite par la Chine, la Thaïlande, l'Indonésie et la Malaisie. En regardant les indicateurs économiques, tels la croissance annuelle du PNB, on comprend immédiatement d'où viennent ces prévisions auxquelles se fient tellement de "pacificophiles".¹ En effet, à par les Philippines, la croissance économique enregistre des taux de 4.2 à 8.6 pour cent annuellement même durant la stagnation économique mondiale des années 90 (voir annexe I). Cette croissance économique régionale, argumentent les "pacificophiles", dépasse largement toutes autres régions, et fournie la preuve irréfutable que "l'ère du Pacifique" s'entame.

"The Pacific is the fastest-growing region in the world economy, and is rapidly becoming a major centre of world trade and economic activity. The growth performance of the Northeast and Southeast Asian economies over the past twenty-five years in particular, has been quite remarkable."²

En effet, en regardant l'évolution des exportations entre les économies de l'Asie-Pacifique de 1986 à 1992, on comprend d'où découle les affirmations que "l'ère du Pacifique" s'amorce (voir annexe II). La grande majorité des échanges intra-régionaux (i.e., ceux entre les membres de l'APEC) augmente considérablement (parfois doublant en valeur) durant cette période,

1 Le terme "pacificophile" est utilisé par Durand et al. pour identifier la communauté d'intellectuels spécialisée dans l'étude de l'Asie-Pacifique. Voir Marie-Françoise DURAND, Jacques LEVY et Denis RETAILLÉ, Le monde: espaces et systèmes, (Paris, Dalloz, 1992, p. 233). Dans cette étude, le terme est utilisé pour désigner plus spécifiquement ceux qui analysent l'APEC à partir du courant de pensée néo-réaliste/ institutionnaliste, tels Donald Crone, Andrew Elek et Peter Drysdale (voir section un du premier chapitre).

2 Peter DRYSDALE, International Economic Pluralism Economic Policy in East Asia and the Pacific, Sydney, Allen & Unwin, 1988, p.15

particulièrement quant aux exportations des membres en développement aux membres industrialisés. La Corée, par exemple, double ses exportations vers l'Australie et augmente considérablement (de 13 à 18 milliards de dollars américains) celles en direction des États-Unis. La Thaïlande multiplie par plus de quatre fois (1,6 à 7,3 milliards de dollars américains) ses exportations au marché américain et d'environ six (1,2 à 5,6 milliards de dollars américains) celles vers le Japon. En plus, les échanges intra-asiatiques augmentent fortement, ce qui contribue à la création d'un dynamisme économique asiatique. Le Japon constitue la force motrice, puisqu'il est devenu l'importateur principal des exportations des économies asiatiques en développement. Ses importations du Hong Kong passe de 7 à 11 milliards de dollars américains, tandis que celles de la Malaisie augmentent de 6,4 milliards (voir annexe II(d)). Il semble effectivement avoir de quoi pour supporter les affirmations des "pacificophiles"...

Entre-temps, cependant, la croissance économique des pays industrialisés, tels les États-Unis, le Canada, l'Australie et la Nouvelle-Zélande, traverse une période de stagnation et même de déclin relatif.³ Les "pacificophiles" nous disent que ces pays réagissent (de façon primordiale) en construisant des blocs économiques (ALENA ou L'ANZCERTA, par exemple⁴) ou encore en souscrivant à divers types de mesures protectionnistes afin de protéger leurs industries devenues non-compétitives face aux exportations moins coûteuses des nouveaux pays industrialisés (NPI) et des pays en voie de développement (PVD)

3 "Nevertheless in a number of countries, including the United States... GDP declined. Australia and New Zealand also underwent recession in 1991." Voir, CNUCED, Trade and Development Report, 1992, New York, Nations-unies, 1992, p.

4 L'accord de libre-échange nord américain (ALENA) et le "Australia-New Zealand Closer Economic Relations Trade Agreement (ANZCERTA)".

asiatiques.

"These economies (North American and European) and, until recently, Australia tended to react defensively (to the rapid growth in East Asian exports), often imposing selective import restrictions or demanding "voluntary" export restraints."

Ils ajoutent, avec beaucoup d'inquiétude, que cette nouvelle tendance protectionniste accompagnée par l'émergence des blocs économiques menace grandement le système libre-échangiste mondial⁶ puisqu'elle s'oppose aux principes du multilatéralisme et du libéralisme économique, auxquels tous les états de l'Asie-Pacifique ont intérêt.⁷

Cependant, tout n'est pas perdu. Soulagés, les "pacificophiles" nous annoncent l'arrivée d'un "messie" économique capable de refouler la montée du protectionnisme et sauvegarder les principes du libéralisme économique. Certains pays industrialisés de l'Asie-Pacifique⁸, spécifiquement l'Australie, les États-unis et le Japon, après avoir (soudainement) pris conscience que les mesures protectionnistes, tels les droits antidumping et countervailing ainsi que les accords de restriction volontaire des exportations (RVE), s'opposent à leurs

5 Andrew ELEK, "APEC -Motives, Objectives and Prospects", dans Australian Journal of International Affairs, vol. 46, no. 2, 1992, p.161

6 Ce terme fait référence à l'ensemble des institutions (le GATT, par exemple) et des accords (bilatéraux et multilatéraux) qui facilitent les échanges de biens et services. Susan Strange définit ce système comme étant: "...trade between countries in goods and services will be, and is being, sustained by a complex network or web of transnational, bilateral bargains- bargains between corporations and other corporations, between corporations and governments, and between governments. Voir, Susan STRANGE, "Protectionism and World Politics", dans International Organization, (vol. 39, no., 2, 1985, p.234) Les tendances protectionnistes, expliquent les "pacificophiles" menacent ce système économique libéral.

7 Drysdale calcule que: "Perhaps no countries have a bigger interest in efforts to sustain and extend the GATT trade rules, and in becoming the exemplars of a liberal international trade regime, than do the Pacific countries." Voir Peter DRYSDALE, *Ibid.*, p.221

8 Le terme Asie-Pacifique pour cette étude désigne spécifiquement les membres de l'APEC, à savoir, la Corée, la Chine, Taïwan, Hong Kong, le Singapour, l'Indonésie, la Malaisie, la Thaïlande, les Philippines, le Brunei, l'Australie, la Nouvelle-Zélande, le Canada, le Japon et les États-unis.

intérêts de base, entreprennent d'instaurer une organisation de coopération régionale consacrée aux principes du GATT, au renforcement de l'interdépendance économique et à l'appui du processus de la globalisation. Le Forum de coopération économique Asie-Pacifique (l'APEC⁹), on nous signale dans la déclaration du sommet de Séoul, a été créé pour répondre aux problèmes qui freinent le renforcement des bénéfices économiques mutuels provenant de l'interdépendance au sein d'un système libre-échangiste mondial (voir annexe III).¹⁰ L'APEC, argumentent fervemment les "pacificophiles", tel Andrew Elek, s'érige alors à partir du besoin de protéger des intérêts communs régionaux.

"The emergence of the new process of Asia Pacific Economic Co-operation (APEC)...is designed to provide an increasingly effective means of expressing the common interests of a diverse group of economies from Northeast and Southeast Asia, Australia, and New Zealand together with their major trading partners across the Pacific-the United States and Canada."¹¹

Ces intérêts calculent les "pacificophiles" résident de façon prédominante au niveau du maintien et du renforcement du système libre-échangiste mondial fondé sur les principes du GATT. En conséquence, concluent ces auteurs, les États de l'Asie-Pacifique partagent aussi un intérêt au niveau du refoulement des tendances opposées à ce système, en l'occurrence les mesures protectionnistes.

Ainsi, selon les "pacificophiles", l'APEC est essentiellement une organisation ayant deux objectifs principaux. Premièrement, l'APEC vise globalement à contrecarrer la montée du protectionnisme et appuyer fortement les

9 APEC est le sigle anglais (*Asia Pacific Economic Cooperation*).

10 Le principe 1(a) de l'APEC souligne: "(APEC economies recognize) that the dynamic growth of economies of the Asia-Pacific region has brought with it growing economic interdependence and strong common interests in maintaining the region's economic dynamism;" Voir annexe III

11 Andrew ELEK, "Asia Pacific Economic Co-operation (APEC)", dans Southeast Asian Affairs 1991, Singapour, Institute of Southeast Asian Studies, 1991, p.33

principes du libéralisme tels qu'élaborés dans le GATT. Deuxièmement, l'APEC cherche plus spécifiquement à résoudre des problèmes "techniques". (tels la coordination des politiques macro-économiques explique Drysdale¹², ou l'échange d'information à l'égard du commerce argumente Elek¹³), qui freinent la coopération économique régionale visant à satisfaire les intérêts communs. Or, l'APEC, suivant la logique des "pacificophiles", s'avère largement une organisation neutre, absente d'intention politique, qui répond forcément aux intérêts de tous les membres puisque chacun choisit indépendamment de coopérer. L'appui des principes libéraux du GATT et la résolution des problèmes "techniques" freinant la coopération économique suffisent, de façon égale, aux intérêts de tous les membres vu qu'il s'agit d'intérêts communs.

Les analyses que nous présentent les "pacificophiles" soulèvent plusieurs questions qui méritent d'être répondues. Une organisation régionale de "coopération", dans laquelle on retrouve des entités (des États) politiques, peut-elle viser uniquement à véhiculer des intérêts économiques communs et chercher simplement à résoudre des problèmes "techniques" limitant la coopération économique? En autres mots, l'APEC s'avère-t-elle réellement une organisation neutre, absente d'intention politique cherchant seulement à appuyer et protéger le système libre-échangiste mondial fondé sur le GATT et résoudre les problèmes à l'égard de la coopération économique régionale? Peut-on limiter le rôle de l'APEC à une organisation de coopération, purement économique dans laquelle tous les membres sont égaux, ou dissimule-t-elle un projet politique sous-jacent privilégiant les membres plus puissants? Vu la composition Nord/ Sud des membres,

12 Peter DRYSDALE, Ibid., p.220

13 Andrew ELEK, "APEC -Motives, Objectives and Prospects", p.163

peut-on, comme semblent le suggérer les "pacificophiles", complètement écarter d'une analyse de l'APEC la hiérarchisation politico-économique internationale ainsi que la dominance que sous-entend cette dernière? Plus spécifiquement, l'APEC est-elle détachable de la structure politico-économique supra-nationale, laquelle transmet une tendance qui cherche à encadrer et orienter le dynamisme économique asiatique? Finalement, si, comme l'affirme les "pacificophiles", l'APEC représente pour les membres industrialisés une rupture avec le mouvement protectionniste¹⁴, comment expliquer que la montée de ce mouvement, en particulier celui provenant des États-unis, ne se ralentit pas avec l'arrivée de l'APEC?

En grande partie, les réponses à ces questions constituent l'apport de cette thèse, puisqu'à présent, aucun n'a analysé l'APEC selon une perspective d'économie politique critique laquelle pousse à questionner les analyses des "pacificophiles". Aucun n'a tenté de dévoiler quel est le rôle sous-jacent de l'APEC, et comment celui-ci pourrait être globalement conditionné par la structure supra-nationale à laquelle se lient des forces politico-économiques. Il s'avère alors essentiel d'aborder ce sujet à partir de cette perspective en vue de fournir une explication alternative du rôle que joue l'APEC.

Cette thèse part alors d'une affirmation opposée à celle des "pacificophiles" en vue de répondre aux lacunes de leurs analyses. Contrairement à ce qu'affirme ces derniers, l'APEC s'avère une *composante* de la tendance

¹⁴ Elek nous dit: "For the first time, a powerful regional group of economies has come together to promote global economic interests, rather than to defend their own narrower markets by forming a trading bloc. APEC's concept of open regionalism is radically different from the discriminatory nature of the EC." Voir Andrew ELEK, "Trade Policy for the Asia-Pacific Region in the 1990's: The Potential of Open Regionalism", dans American Economic Review, vol. 82, no. 2, 1992 p.74

symbolisée par les mesures dites "protectionnistes" provenant des États-Unis puisqu'elle cherche, tout comme ces mesures, à encadrer et orienter le dynamisme économique asiatique. De cette affirmation découle trois sous-hypothèses. Premièrement, *l'APEC privilégie certains de ses membres (i.e., les membres industrialisés)*. L'APEC s'avère aucunement une organisation neutre, absente d'intention politique comme le sous-entend les arguments des "pacificophiles". Par l'intermédiaire de ses principes et ses liens aux réseaux d'intellectuels¹⁵ de l'ordre hégémonique mondial, l'APEC privilégie les intérêts des forces politico-économiques supra-nationales¹⁶ centrées sur les territoires économiques des membres industrialisés; en conséquence elle tend à refouler les revendications de ses membres non-industrialisés. Contrairement à ce que suggère l'argumentation des "pacificophiles", les membres de l'APEC ne bénéficient pas tous également de leur participation.

Deuxièmement, *l'APEC est une composante de l'ordre hégémonique mondial*. Il est impossible de dénouer l'APEC de l'ordre politico-économique international ainsi que du processus historique qui a engendré cet ordre. Vu la composition Nord/ Sud des membres, on ne peut pas omettre la hiérarchisation politico-économique de la structure supra-nationale d'une analyse de l'APEC. De cette structure hiérarchisée découle un projet politique hégémonique visant à

15 Le terme réseaux d'intellectuels se réfère partiellement aux idées de Haas. Voir Peter M. HAAS, "Introduction: Epistemic Communities and International Policy Coordination", dans *International Organization*, vol. 46, no. 1, hiver 1992, pp.1-35. Sauf, pour cette étude le terme vise plus spécifiquement les réseaux d'intellectuels qui élaborent les concepts théoriques de la "globalisation", et qui sont liés à l'idéologie de l'ordre hégémonique mondial par leurs présupposés de base.

16 Le terme force politico-économique supra-nationale désigne les intérêts économiques qui favorisent le marché mondial et le processus d'internationalisation, et qui ont une incidence sur l'orientation politique de l'État. Plus spécifiquement, ce terme englobe les firmes multinationales (FMN), les banques multinationales (BMN) les coalitions internationales d'industries. Nous avons spécifiquement évité d'utiliser uniquement le terme FMN ou BMN, puisqu'ils sont trop limitatifs.

imposer une orientation politico-économique, particulièrement aux pays en développement. Ce projet politique hégémonique est un mouvement ou une tendance internationale vers l'uniformisation des politiques économiques des états dans une direction qui appuie le marché mondial et le processus d'internationalisation, ainsi favorisant les forces politico-économiques supra-nationales liées à ce marché et ce processus.¹⁷ Or, la deuxième hypothèse affirme que l'APEC véhicule ce projet hégémonique, puisqu'elle cherche également à diriger le dynamisme économique asiatique par l'intermédiaire de ses principes et de ses liens aux réseaux d'intellectuels, lesquels diffusent l'idéologie hégémonique de l'ordre mondial.¹⁸ En autres mots, l'APEC est une composante de la tendance hégémonique qui cherche à infiltrer et transformer l'orientation politico-économique des NPI et PVD asiatiques afin de la rendre conforme aux intérêts des forces politico-économiques supra-nationales des pays industrialisés.

Enfin, la troisième hypothèse affirme *l'APEC est une composante de la tendance visant à encadrer et orienter le dynamisme économique des membres en développement; tendance qui est également symbolisée par les nouvelles mesures "protectionnistes" américaines.* L'encadrement des pays asiatiques en développement de l'APEC s'avère une composante fondamentale du projet politique hégémonique, puisque ces territoires économiques deviennent de plus en plus le

17 Robert W. COX, "Global *Perestroika*", dans Leo PANITCH et Ralph MILIBAND, (sous la dir. de), New World Order? The socialist Register 1992, Londres, Merlin Press, 1992, p.30

18 Il ne faut pas confondre l'ordre hégémonique mondial et la structure supra-nationale. Le premier concept est à base immatériel. L'ordre hégémonique mondial se compose de l'idéologie politico-économique dominante universalisée par les États-unis, mais maintenant assimilée par la majorité des pays industrialisés. Sa définition s'inspire de celle de Gramsci à l'égard de la superstructure (concept qui sera élaboré dans le deuxième chapitre), tandis que la structure supra-nationale se réfère à ce qui est tangible, tel le marché mondial, ou le processus d'internationalisation.

moteur de la croissance de l'économie mondiale. Selon cette étude, l'APEC est alors une composante de la nouvelle tendance "protectionniste"¹⁹ qui cherche à encadrer et orienter le dynamisme économique asiatique dans une direction favorable aux forces politico-économiques supra-nationales centrées dans les pays industrialisés, spécifiquement ceux membres de l'APEC. Tout comme l'introduction forcée des régimes de protection de la propriété intellectuelle, ou les accords de RVE, l'APEC est une composante de la tendance cherchant à encadrer et orienter le dynamisme économique asiatique, lequel alimente de plus en plus la reproduction élargie du capital des forces politico-économiques supra-nationales centrées dans les pays industrialisés. Il faut noter que le "nouveau protectionnisme" identifié dans le quatrième chapitre se différencie de celui qui prévalait avant la consolidation du marché mondial et du processus d'internationalisation. L'arrivée du marché mondial et du processus d'internationalisation diffuse grandement l'intérêt purement national en assimilant les économies nationales à l'économie mondiale, en conséquence le protectionnisme "traditionnel" perd beaucoup de son efficacité. Dorénavant, une nouvelle stratégie doit être élaborée. Cette thèse argumente que les accords d'orientation et d'encadrement du dynamisme économique asiatique présentés dans le quatrième chapitre sont une composante de cette nouvelle stratégie qui s'avère fondamentalement protectionniste, puisqu'elle avance et protège certains intérêts, en l'occurrence ceux liés à la structure politico-économique supra-nationale.

Le plan de cette étude s'élabore dans quatre chapitres. Dans la première partie du chapitre un, un résumé critique des analyses menées sur l'APEC

19 La nouvelle tendance "protectionniste" sera décrite en profondeur au début du quatrième chapitre.

par Donald Crone, Andrew Elek et Peter Drysdale est présenté afin de souligner que celles-ci commettent certaines erreurs analytiques quant à leur explication du rôle de l'APEC. Ces auteurs expliquent, par exemple, que les pays en développement de l'Asie-Pacifique dépendent énormément du système libre-échangiste mondial fondé sur le GATT puisque leurs stratégies de développement extraverti reposent fortement sur ce système. Leurs arguments suggèrent alors que ce sont ces pays qui ont davantage intérêt à élaborer une organisation de coopération régionale (l'APEC) visant à promouvoir les principes libéraux du GATT et freiner les tendances opposées au système libre-échangiste, telles les mesures protectionnistes. Ils n'arrivent pas à nous expliquer cependant pourquoi ce sont les membres industrialisés de l'APEC, spécifiquement l'Australie fortement appuyé par le Japon et les États-unis, (ce dernier étant la source principale des tendances opposées au système libre-échangiste que tente freiner l'APEC) qui sont les inaugurateurs de l'APEC.

La deuxième partie de ce premier chapitre argumente que les contradictions des analyses des "pacificophiles" découlent de leurs présupposés de base, lesquels s'inspirent démesurément de l'école de pensée néo-réaliste/institutionnaliste. Nous argumentons dans cette partie que les "pacificophiles" s'inspirent de cette école à l'égard de leur conceptualisation de l'acteur, l'intérêt, l'hégémonie, la coopération, l'interdépendance et les régimes internationaux. Chacun de ces concepts est exposé en vue de démontrer qu'ils interprètent que partiellement les relations internationales, et qu'en les utilisant, les "pacificophiles" s'abandonnent aux mêmes interprétations erronées.

Le deuxième chapitre élabore la conception théorique de l'économie

politique internationale à partir de laquelle les hypothèses de cette étude se formulent. Nous commençons avec un examen du marché mondial et une explication des fondements de ses contradictions, lesquelles poussent les Etats dirigeants à vouloir encadrer et orienter les composantes assimilées (i.e., les territoires économiques nationales) de ce marché dans une direction favorable aux forces politico-économiques supra-nationales centrées sur leur territoire.

Ensuite, nous passons à l'élaboration du concept d'hégémonie et de son application au niveau international. Par l'entremise de la direction (et non la coercition) le projet politique de l'ordre hégémonique mondial vise à imposer (particulièrement aux pays en développement) une certaine orientation politico-économique qui s'inspire des principes libéraux tels que conçus par les pays industrialisés. Le projet politique hégémonique est véhiculé par les organisations internationales, en l'occurrence l'APEC, à laquelle se lient des réseaux d'intellectuels. Ces réseaux propagent l'idéologie hégémonique de l'ordre mondial, et élaborent les concepts théoriques (l'interdépendance économique, la globalisation, l'intérêt national, la coopération, le multilatéralisme/régionalisme, etc.) du discours idéologique qu'entourent les organisations internationales, telle l'APEC.

Ce deuxième chapitre se termine avec une description du processus d'internationalisation; le principe générateur de la base matérielle de l'ordre hégémonique mondial et des forces politico-économiques supra-nationales centrées dans les pays industrialisés. On se centre sur deux composantes de l'internationalisation: celles de la production et de l'Etat. L'internationalisation de la production est la force motrice de l'expansion du

marché au niveau mondial. Elle détruit les frontières de l'économie nationale en les assimilant au marché mondial, et elle incorpore certains territoires économiques en développement, particulièrement ceux de l'Asie-Pacifique. L'internationalisation de l'État détruit les frontières politiques nationales, et assujettit les politiques économiques des États à ceux de l'ordre hégémonique mondial. Ainsi, le champs d'alternatives pour l'État devient fortement réduit. Pour leur part, les nouveaux territoires économiques du marché mondial (en l'occurrence, les pays en développement de l'Asie-Pacifique) doivent réorienter leurs politiques afin de les rendre conformes à celles préconisées par les concepts théoriques de l'ordre hégémonique mondial.

Le troisième chapitre part de l'affirmation que l'APEC s'avère une composante de l'ordre hégémonique mondial, et en conséquence, privilégie ses membres industrialisés. L'agenda de l'APEC s'adresse principalement aux questions d'intérêts de ces derniers, et refoule celles des membres en développement. Les comités et les groupes de l'APEC, oeuvrent alors selon les principes et l'agenda qui ont été élaboré par les membres industrialisés.

Le dernier chapitre cherche à identifier les fondements de la tendance qui encadre et oriente le dynamisme économique asiatique. Cette tendance est symbolisée par les nouvelles mesures "protectionnistes" américaines (les droits antidumping et countervailing, les RVE, les quotas, les accords de "libéralisation" et les accords de "renforcement de la propriété intellectuelle). L'environnement politico-économique régional dans lequel se trouvent les membres en développement de l'APEC est dominé par les nouvelles mesures "protectionnistes" américaines; mesures qui encadrent et orientent le dynamisme

économique asiatique. De par ses principes, son agenda et ses liens aux réseaux d'intellectuels, l'APEC s'avère également une composante de cette tendance. Ainsi, une chronologie des accords de renforcement de la propriété intellectuelle et des accords d'encadrement et d'orientation élaborés entre les Etats-unis et certains membres de l'APEC sera présentée.

La première partie de cette thèse s'érige à partir des écrits de Crone, Elek et Drysdale, lesquelles s'inspirent des présupposés de base de l'école néo-réaliste/ institutionnaliste. Quant à la description des concepts utilisés par les "pacifophiles", on se réfère principalement aux oeuvres de Robert O. Keohane et Oran R. Young, accompagnés de ceux de Stephen D. Krasner et Robert Axelrod.

En ce qui a trait au cadre d'analyse, la description du marché mondial et ses contradictions s'appuie fortement sur les écrits de Karl Polanyi, et partiellement sur celles de Charles-Albert Michalet. La conceptualisation de l'hégémonie s'élabore en référence aux idées d'Antonio Gramsci et celles subséquentes de Robert W. Cox à l'égard de l'hégémonie au niveau international.

Pour le troisième chapitre nous avons dû nous fier principalement aux documents officiels de l'APEC, du gouvernement canadien et australien. Deux entrevues, une au début de notre recherche en juin 1993 et une à la fin en juillet 1994, avec les coordinateurs adjoints de la direction de la coordination régionale de l'Asie et du Pacifique du Ministère canadien des Affaires étrangères et commerce international nous a permis de renforcer considérablement les données quant à l'agenda de l'APEC ainsi que le travail que font ses comités et ses

groupes. Les entretiens de ces entrevues ont également confirmé implicitement plusieurs de nos arguments au sujet du rôle sous-jacent de l'APEC, et à l'égard de sa partialité en faveur des membres industrialisés.

Le dernier chapitre élabore la chronologie des mesures "protectionnistes" américaines principalement à partir d'une recension détaillée de 1985-94 du périodique hebdomadaire américain *International Trade Reporter*. Nous avons également consulté le *Far Eastern Economic Review* pour apporter certaines précisions.

La contribution la plus significative de cette thèse se situe au niveau de son approche analytique: l'économie politique critique. Une recherche approfondie sur l'APEC entraîne inévitablement un chercheur critique à conclure que les analyses (et les analystes) sur ce sujet semblent un peu trop éblouis (ou séduits) par l'émergence de cette organisation de coopération régionale, laquelle réunit les territoires économiques en développement les plus dynamiques au monde avec ceux les plus puissants. Ces analystes nous paraissent tellement heureux d'annoncer l'arrivée (ou, la bonne nouvelle?) de l'APEC et de "l'ère du Pacifique" qu'ils oublient de poser de façon critique la question tellement importante en science politique, pour qui et pour quoi? Les pages suivantes avancent humblement une réponse.

(CHAPITRE UN)

LES LACUNES DE LA PENSÉE DES "PACIFICOPHILES"

La réflexion qui a abouti à l'élaboration de cette thèse s'élabore grandement en réaction aux affirmations des analyses menées sur l'APEC, lesquelles, nous le verrons, contiennent plusieurs contradictions quant à l'explication du rôle et de la "raison d'être" de cette organisation de "coopération" économique régionale. Les insuffisances des analyses des "pacificophiles" nous poussent à rechercher une perspective capable de répondre à ces insuffisances et de dégager la dynamique qui aboutit à la création de l'APEC; dynamique qui est conditionnée par le marché mondial et le processus d'internationalisation. Ce chapitre vise alors la présentation d'un résumé critique de quelques analyses des "pacificophiles" (spécifiquement celles de Donald Crone, Andrew Elek et Peter Drysdale) en vue d'établir que celles-ci s'avèrent incapables de dégager le rôle de l'APEC. Nous verrons par la suite que ce manque découle, en partie, de leur cadre d'analyse, lequel s'inspire notamment des présupposés de base de l'école néo-réaliste/ institutionnaliste. En s'appuyant sur cette école de pensée, les "pacificophiles" se livrent aux mêmes erreurs analytiques commises par les réalistes/ institutionnalistes.

Un avertissement s'impose cependant: l'APEC est une entité jeune, en conséquence les analyses à son sujet sont peu nombreuses et plutôt courtes, ce qui peut rendre une analyse critique difficile. Toutefois, l'importance de notre objet, i.e., présenter un examen critique de l'APEC, ne diminue pas pour autant, et pour y arriver il s'avère essentiel d'examiner les fondements des travaux sur

l'APEC ainsi que leurs présupposés de base, dont les insuffisances sont, en grande partie, les instigatrices de notre réflexion. Avant de se lancer dans une critique de ces analyses cependant, il serait opportun de décrire brièvement la structure de l'APEC en vue de situer le lecteur par rapport aux analyses des "pacificophiles".

Le Forum de coopération économique de l'Asie-Pacifique (l'APEC)

L'APEC est une organisation inter-ministérielle régionale qui réunit le Japon, la Chine, Hong Kong, Taïwan, la Corée du Sud, Singapour, la Thaïlande, les Philippines, la Malaisie, l'Indonésie, le Brunei, l'Australie, la Nouvelle-Zélande, le Canada et les États-Unis.¹ Elle a été créée en 1989 sous l'initiative diplomatique des dirigeants australiens, fortement appuyés par les américains et les japonais.² Lors de la quatrième réunion annuelle des ministres à Bangkok en 1992, les membres établissent un secrétariat dont le siège social se situe à Singapour. En 1993, le directeur exécutif est l'ambassadeur William Bodde des États-Unis, ce qui permet aux Américains de présider la réunion ministérielle pour 1993. Le directeur exécutif-adjoint, qui devient le directeur exécutif en 1994, est le professeur indonésien Dr. Hendra Esmara. Le secrétariat bénéficie d'un budget administratif annuel d'environ 2 million de dollars américains (1993)³, auquel chaque membre contribue un pourcentage calculé en fonction de son PNB. Or, les États-Unis et le Japon contribuent chacun pour

1 Le Mexique, la Papouasie-Nouvelle-Guinée et le Chili seront admis au cours de 1994.

2 Donald, CRONE, "The Politics of Emerging Pacific Cooperation", dans Pacific Affairs, vol. 65, no. 1, 1992, p.75

3 Aux fins de comparaison, le budget annuel du GATT, par exemple, se chiffre à 39 million de dollars américains en 1986.

environ 17% du budget total (1993), ainsi leur donnant la part la plus importante du financement de l'APEC. A ce budget administratif s'ajoutent les fonds alloués pour les divers projets de l'APEC (tels le colloque sur la recherche et le développement en matière d'énergie et celui sur le transfert de technologie en Taiwan ou encore l'étude australienne et américaine sur un code d'investissement). Ces projets sont parrainés par un ou plusieurs membres, parmi lesquels les membres industrialisés financent la part prédominante.⁴

L'APEC est composée d'un groupe ad hoc (qui va devenir d'ici peu un comité permanent), un comité sur le commerce et l'investissement (auparavant un groupe informel sur le commerce régional), un groupe de personnes ressources, ainsi que dix groupes de travail lesquels oeuvrent dans divers domaines soient: le commerce, l'investissement, les ressources humaines, l'énergie, les ressources marines, les télécommunications, le transport, le tourisme et la pêche. Chaque groupe répond au groupe des ministres, qui se réunit annuellement, et au groupe de hauts fonctionnaires qui se réunit chaque quatre mois (voir organigramme, annexe IV).

Le groupe ad hoc discute globalement des tendances économiques régionales, collecte des données statistiques et étudie la faisabilité des rapports parrainés par divers membres. En transformant le groupe ad hoc en un comité, les membres de l'APEC veulent concrétiser le rôle de ce comité en tant que forum de discussion et d'analyse de la croissance économique régionale.⁵

⁴ Entrevue avec Paul Sadler, Coordinateur adjoint, direction de la coordination régionale de l'Asie et du Pacifique, Ministère des Affaires étrangères et du commerce international, Canada, le 28 juillet 1994.

⁵ Voir Summary Conclusions of the Second Senior Officials Meeting for the Sixth APEC Ministerial Meeting, APEC, mai 1994, p.2

Cependant, l'agenda du groupe, comme celui de chaque groupe de l'APEC, varie selon les déclarations des réunions de hauts fonctionnaires et celles des réunions ministérielles.

L'agenda global du comité sur l'investissement et le commerce, pour 1994 englobe les politiques commerciales, l'implantation du nouvel accord du GATT, les barrières administratives à la libéralisation, l'investissement, l'importance des petites et moyennes entreprises, les tarifs douaniers, etc. Chaque sujet est traité par un sous-groupe qui se réunit au besoin.

Le groupe de personnes ressources, composé majoritairement de gens d'affaires, tente d'identifier les grandes tendances du commerce régional et international, ainsi que les barrières à ce commerce.⁶ La création de ce groupe représente une tentative de la part des membres d'incorporer le monde des affaires plus intimement aux travaux de l'APEC. Cependant, il s'organise partiellement à part des autres groupes de l'APEC, et il tend à jouer le rôle de "conseil" à l'égard des intérêts du secteur privé. Avant la réunion ministérielle à Seattle, le groupe a publié un rapport⁷ qui établit sa vision globale quant à l'orientation de l'APEC, laquelle, argumente le rapport, devrait se diriger éventuellement vers l'établissement d'une zone de libre échange.

Les deux comités et le groupe de personnes ressources constituent le noyau de l'APEC puisqu'ils sont, en grande partie, responsables de la direction de l'organisation laquelle est délimitée par les principes de l'APEC (voir annexe

6 APEC, Fact Sheet, publication de secrétariat de l'APEC

7 A Vision for APEC: Towards an Asia Pacific Economic Community, rapport du groupe de personnes ressources de l'APEC, octobre 1993

III) et les déclarations des réunions ministérielles. La direction globale des activités des groupes et des comités est élaborée lors des réunions annuelles des ministres avec la collaboration des représentants du pays qui préside. Les lignes directrices de l'APEC en 1993, telle que préparées par les représentants américains, visent à établir un consensus sur: l'harmonisation des standards, la propriété intellectuelle, un mécanisme de règlement des disputes, un code d'investissement, les procédures douanières et la coordination des politiques quant à la compétition.⁸ L'APEC oeuvre présentement à partir de ces lignes directrices.⁹

Il faut noter qu'avant 1993 les groupes de l'APEC ne bénéficient pas vraisemblablement d'un agenda bien défini, puisque l'organisation est encore un peu nébuleuse vu sa jeunesse. Ce n'est que depuis la préparation pour la réunion ministérielle et la réunion des chefs d'État à Seattle en novembre 93 que l'APEC et ses groupes prennent une allure plus concrète. Malgré que ces groupes sont toujours un peu imprécis quant à leur rôle et leur agenda¹⁰, au fur et à mesure qu'ils se définissent, ils deviennent de plus en plus ordonnés et spécifiques, en conséquence les membres commencent progressivement à implanter certaines de leurs recommandations.

C'est largement à partir de ces données que les analyses des

8 Entrevue avec Ian Burney, coordinateur adjoint de la direction de la coordination régionale de l'Asie et du Pacifique, Ministère des Affaires étrangères et du commerce international, Canada, juin 1993.

9 Entrevue avec Paul Sadler, Coordinateur adjoint, direction de la coordination régionale de l'Asie et du Pacifique, Ministère des Affaires étrangères et du commerce international, Canada, le 28 juillet 1994.

10 La transformation récente du groupe ad hoc et du groupe informel en des comités permanents reflète ce flux à l'intérieur de l'APEC.

"pacificophiles" s'élaborent. Nous allons alors examiner comment ces analyses perçoivent cette organisation de coopération économique régionale en vue d'établir qu'elles n'arrivent pas à déceler le rôle sous-jacent de celles-ci, et ce principalement en raison des présupposés de base utilisés comme fondement analytique.

Les analyses des "pacificophiles"

Donald Crone

L'analyse de Donald Crone¹¹ tente d'expliquer pourquoi l'APEC, un régime en élaboration, a été créée lors d'une période de déclin hégémonique. Contrairement à la thèse de la stabilité hégémonique, laquelle soutient qu'il faut une puissance hégémonique pour créer un régime, l'APEC, argumente Crone, émerge lors du déclin de la puissance hégémonique américaine.

"...whereas few Trans-Pacific institutions were established during the period of U.S. hegemony, now, with U.S. predominance in serious question, there is a movement to institutionalize Pacific economic diplomacy in the form of the Asia-Pacific Economic Cooperation conference (APEC)."¹²

L'essentiel de l'argument central de Crone, avance que "l'hégémonie" n'est pas indispensable à la coopération et à la création des régimes internationaux, l'APEC étant la preuve. L'auteur cherche alors à adapter la théorie réaliste traditionnelle à un phénomène (la création de l'APEC) qui ne supporte pas les postulats de la théorie, vu que ceux-ci déclarent que seul un État hégémonique à son apogée contrôle suffisamment de pouvoir pour établir le consensus nécessaire à l'élaboration d'un régime.

¹¹ Donald CRONE, "Does Hegemony Matter? The Reorganization of the Pacific Political Economy", dans World Politics, vol. 45, no. 4, juillet 1993, pp.510-525

¹² Ibid., p.501

Crone explique que l'absence de régime en Asie-Pacifique avant 1980 résulte de l'étendue de la stratification du pouvoir régional, laquelle allonge énormément le continuum de pouvoir.¹³ Il raisonne que les moins puissants (i.e., ceux qui sont maintenant les membres en développement de l'APEC) préfèrent négocier des accords bilatéraux avec la puissance hégémonique au lieu de créer un régime qui tend à égaliser les responsabilités politico-économiques.

"Subordinates may prefer to exploit whatever individual advantages they can muster in bilateral negotiations, to free ride, or to pursue tactics of "dependence reduction", rather than to seek a general order within which they will clearly have little choice."¹⁴

L'auteur argumente qu'une puissance hégémonique à son apogée, est plus apte à faire des concessions, lesquelles répondent à des intérêts à long terme. Elle est prête à assumer les responsabilités qui découlent du maintien de l'ordre mondial. De leur côté, les États moins puissants n'ont pas intérêt à participer ou élaborer des forums de coopération puisqu'ils peuvent bénéficier de l'ordre mondial sans réciproquer en exploitant leur statut de PVD. Cependant, au fur et à mesure que la stratification du pouvoir s'égalise (le cas échéant en Asie-Pacifique, nous dit l'auteur), l'ordre se transforme et les rapports entre les acteurs (les puissants et les faibles) deviennent tendus. L'incertitude qui découle de cette transformation menace l'ordre établi, auquel les puissants (les États-unis) et les moins puissants (les États de l'Asie-Pacifique) ont intérêt.

"As disparities narrow due to exogenous power changes, incentives shift to the pursuit of a more institutionalized, multilateral bargaining context. Where relative size gaps are closing but still present, all actors may see the strategic rationality of taking steps toward institutionalizing an unstable order before it completely erodes into uncertainty."¹⁵

13 Ibid., p.503

14 Ibid., p.504

15 Ibid., p.504

Les États-Unis ont intérêt à institutionnaliser l'ordre établi puisque celui-ci leur accorde une position de force de part leur statut de puissance hégémonique. Pour leur part, les moins puissants, en dépit de nombreuses réticences, reconnaissent qu'en institutionnalisant l'ordre, ils peuvent protéger la configuration actuelle de l'ordre mondial, lequel a grandement facilité leur croissance économique. En autres mots, en institutionnalisant l'ordre établi, les États asiatiques en développement peuvent contraindre les États-Unis à respecter les principes du libéralisme économique et freiner l'érosion du système libre-échangiste mondial engendrée par la montée du protectionnisme américain.¹⁶

Crone présuppose clairement que le nivellement de la stratification du pouvoir en Asie-Pacifique, lequel découle évidemment de la croissance économique, crée des nouveaux acteurs, en l'occurrence les pays en développement de l'Asie-Pacifique.

"...the rapid economic development of a number of countries in the region has reduced the GNP gap substantially, leveling the playing field somewhat and increasing the number of relevant players."¹⁷

En concevant les membres en développement de l'APEC comme étant des acteurs (rationnels et égoïstes) capables d'agir selon leurs intérêts (économiques), l'auteur néglige la dichotomie Nord/ Sud et la dominance politico-économique qu'impose celle-ci. Il néglige la hiérarchisation politico-économique commandée par la structure supra-nationale où domine le marché et le processus d'internationalisation. En présupposant que les États en développement de l'Asie-Pacifique "choisissent" de coopérer au sein de l'APEC, il néglige le fait que cette structure élimine grandement les "choix".

16 Ibid., p.505

17 Ibid., p.513

De plus, les intérêts des pays en développement, suggère Crone, se définissent en terme d'une volonté de protéger le système libre-échangiste, générateur de la croissance économique régionale.

"...broader forces were also at work, eroding the underlying basis of earlier judgements that weighed against regime formation...the Pacific states were threatened by perceptions that the global trading system was devolving into exclusive blocs."¹⁸

Il suggère que les pays en développement de l'APEC ont nettement avantage à protéger et promouvoir le système libre-échangiste mondial puisque celui-ci soutient leur croissance économique. L'analyse de l'auteur entraîne à conclure que l'initiative de créer une organisation de coopération régionale dédiée au maintien du système libre-échangiste devrait logiquement provenir des membres les plus aptes à en bénéficier (i.e., les membres en développement de l'APEC). Cette déduction est renforcée par le fait que l'auteur considère les États en développement de l'Asie-Pacifique comme étant des acteurs égoïstes et rationnels capable d'agir selon leurs intérêts, en l'occurrence ceux liés au maintien du système libre-échangiste. Crone n'arrive pas, cependant, à expliquer pourquoi l'APEC a été mise sur pied surtout par ses membres industrialisés (spécifiquement l'Australie, le Japon et les États-unis), parmi lesquelles les États-unis, admet l'auteur, sont la source principale des tendances opposées au système libre-échangiste (telles les blocs économiques), lesquelles l'APEC vise à contrecarrer. La contradiction analytique est évidente: ceux qui bénéficient le plus d'une organisation régionale de coopération économique (i.e., les membres en développement de l'APEC) dédiée au maintien du système libre-échangiste ne participent à son instauration; tandis que les inaugurateurs (en particulier les États-unis) constituent la source principale des tendances dont vise à

18 Ibid., pp.517 et 519

contrecarrer l'APEC.

Andrew Elek

L'argumentation d'Andrew Elek et celle de Crone comportent plusieurs similarités, particulièrement au niveau des présupposés de base, lesquelles entraînent les deux auteurs aux mêmes conclusions contradictoires. Selon Elek, la création de l'APEC résulte d'un intérêt commun fondamental lequel repose sur le maintien du système libre-échangiste mondial, force motrice de la croissance et de la prospérité régionale.¹⁹ C'est à partir de cet intérêt commun, explique l'auteur, que les premiers forums de coopération régionale, tels que PBEC (Pacific Basin Economic Council) et PECC (Pacific Economic Cooperation Conference) s'organisent.²⁰

Elek continue en raisonnant que l'intensification de l'interdépendance, laquelle est source de croissance économique, accentue le besoin de maintenir le système libre-échangiste et en conséquence incite les dirigeants à négocier des cadres de coopération régionale.

"As the economies of the Asia-Pacific region became increasingly interdependent, there was a corresponding growth of interest in dialogue about economic prospects and opportunities for closer co-operation to achieve shared objectives."²¹

Toutes organisations régionales asiatiques à but économique, selon Elek, doivent répondre au besoin de protéger le système libre-échangiste, auquel tous les États de l'Asie-Pacifique ont intérêt. Le rôle essentiel de l'APEC, avance l'auteur,

19 Andrew ELEK, "Trade Policy Options for the Asia-Pacific Region in the 1990's: The Potential of Open Regionalism", p.74

20 Andrew ELEK, "Asia Pacific Economic Co-operation (APEC)", p.35

21 Ibid., p.34

devient alors de défendre les principes libéraux, tels qu'énoncés dans le GATT, à un niveau régional et de lutter contre l'émergence des blocs régionaux, lesquels contredisent l'esprit non-discriminatoire du GATT et nuisent l'intérêt commun régional.²²

L'auteur ajoute que la croissance économique phénoménale en Asie-Pacifique est menacée durant les années 1980 par des tendances protectionnistes, particulièrement celles des États-Unis, qui perçoivent la croissance économique des NPI asiatiques comme contribuant à la crise économique des pays industrialisés.²³ Les politiques américaines de "rétorsion" unilatérale (le Super 301 et le Spécial 301), accompagnées par l'émergence des blocs économiques régionaux aggravent davantage la menace au système libre-échangiste. L'ensemble de cette menace "protectionniste", nous dit Elek, engendre l'initiative de la part des dirigeants de l'Asie-Pacifique d'organiser la coopération régionale.

"There is a growing realisation that the recent record of growth and mutually beneficial interdependence in the region cannot be taken for granted: it will require regular high-level communications to identify emerging opportunities, to reduce obstacles and defuse frictions."²⁴

C'est ainsi que l'Australie, accompagnée du Japon et fortement appuyé par les Américains par la suite²⁵, propose une première réunion ministérielle pour

22 Andrew ELEK, "APEC -Motives, Objectives and Prospects", p.162

23 Andrew ELEK, "Asia Pacific Economic Co-operation", p.37

24 Andrew ELEK, "APEC -Motives, Objectives and Prospects", p.161

25 La proposition originale de l'Australie exclue les États-Unis en raison de ses actions unilatérales. Cependant, cette proposition a été largement rejetée vu l'importance commerciale des marchés américains. En effet, les États-Unis, admet l'auteur, ont par la suite activement participé à la création de l'APEC. "The need to find a way to express the region's concern to preserve an open trading system prompted sharply increasing interest in more effective Asia-Pacific economic co-operation during 1988. Tentative options were floated by former Japanese Prime Minister Nakasone, then by U.S. Secretary of State Shultz.", Andrew ELEK, "Asia Pacific Economic Co-operation", p.37

discuter des paramètres d'une organisation de coopération régionale.

Tout comme celle de Crone, l'analyse que nous propose Elek s'avère contradictoire. Il argumente que l'avantage comparatif des économies asiatiques (le Japon, la Corée, la Chine, Taiwan, Hong Kong et l'ASEAN) dépend du système libre-échangiste mondial puisque les stratégies de développement extraverti, par lesquelles la majorité de ces économies se sont développées, reposent sur ce système.²⁶ Alors, logiquement ce sont les dirigeants de ces économies qui ont davantage intérêt à élaborer un cadre de coopération régional capable de lutter contre le protectionnisme et de sauvegarder les principes du libre-échange.

"Knowing that they had gained the most from the post-war, relatively open trading system, Western Pacific leaders were well aware they had the most to lose from a possible disintegration of the GATT system."²⁷

Toutefois, l'auteur est incapable d'expliquer pourquoi l'Australie, le Japon et les États-Unis sont les principaux inaugurateurs de l'APEC, et plus globalement, pourquoi les membres industrialisés composent la force motrice de cette organisation régionale.²⁸ La raison pour laquelle Elek se contredit découle de son incapacité de percevoir l'APEC comme étant un projet politique hégémonique qui n'est pas neutre. Selon son argumentation, Elek raisonne que l'APEC ne peut pas être un projet politique hégémonique visant à orienter et encadrer la

26 L'auteur raisonne: "While the system of international trade under the... (GATT) is deficient in several important respects, it has made it possible for Japan and other Western Pacific economies to exploit their comparative advantage. Success in exporting, initially of light manufactures, followed by an increasingly sophisticated range of goods and services has been the key to the growing prosperity of these economies." voir Andrew ELEK, "Asia Pacific Economic Co-operation (APEC)", pp. 33-34

27 Ibid., p.37

28 Entrevue avec Paul Sadler, Coordinateur adjoint, direction de la coordination régionale de l'Asie et du Pacifique, Ministère des Affaires étrangères et du commerce international, Canada, le 28 juillet 1994. M. Saddler soutient que la grande majorité des rapports et des projets de l'APEC sont parrainés par les membres industrialisés.

croissance économique des membres en développement puisque ces derniers sont des acteurs indépendants qui ont choisi de coopérer. D'ailleurs, Elek calcule que les membres en développement bénéficient grandement d'une organisation régionale ayant comme but de promouvoir les principes du libre-échange étant donné que ces principes favorisent leur stratégie de développement. Ainsi, l'auteur perçoit l'idéologie libérale véhiculée par l'APEC, comme étant neutre et absente d'intention politique, puisque cette idéologie, raisonne l'auteur, bénéficie à tous les membres de façon égale. La perception proposée par Elek de l'idéologie que véhicule l'APEC s'avère insuffisante, puisque cette idéologie tend à privilégier ceux qui l'élaborent, en l'occurrence les membres industrialisés de l'APEC. Nous verrons, par exemple, que la "libéralisation" prônée par l'idéologie de l'APEC s'adresse principalement aux secteurs d'intérêts aux forces politico-économiques supra-nationales centrées dans les pays industrialisés, et que cette libéralisation ne s'applique aucunement au secteur de textile, entre autres, des membres industrialisés; secteur qui s'avère fortement dominé par des accords de RVE, et auquel plusieurs membres en développement de l'APEC ont intérêt.

Peter Drysdale

La recherche que nous présente Peter Drysdale est plus élaborée que celles déjà vues. Son approche est davantage économique, toutefois les fondements de son argumentation reposent toujours sur les mêmes présupposés de base²⁹, ce qui conduit l'auteur aux mêmes erreurs analytiques commises par Crone et Elek. Il faut noter que Drysdale n'analyse pas l'APEC directement, puisqu'il écrit en

²⁹ Le cadre d'analyse de Drysdale part des postulats du "dilemme du prisonnier". "This analysis incorporates the essence of the well-known *prisoners' dilemma game*." Cependant, l'auteur admet que ce modèle ne traduit pas toujours correctement la réalité des relations internationales. Voir Peter DRYSDALE, International Economic Pluralism Economic Policy in East Asia and the Pacific, p.29

1988. Son étude s'attarde plutôt sur l'environnement économique régionale, lequel, nous dit l'auteur, requiert de plus en plus une organisation régionale inter-ministérielle capable de coordonner les politiques macro-économiques afin d'augmenter et protéger les bénéfices mutuels découlant de l'interdépendance.³⁰

Drysdale nous amène un ensemble impressionnant de statistiques démontrant que les pays de l'Asie-Pacifique sont effectivement très interdépendants au niveau économique et financier.³¹ L'auteur argumente que la croissance économique régionale dépend de plus en plus des échanges commerciaux intra-régionaux. L'interdépendance en Asie-Pacifique, laquelle émane principalement de l'intégration au marché et de la proximité géographique, est parfois menacée par l'hétérogénéité, l'incertitude, l'anxiété et les tendances protectionnistes.³² Or, pour renforcer l'interdépendance et maintenir la croissance économique, il faut établir un régime (un cadre organisationnel) dont la fonction principale est de réduire l'incertitude et l'anxiété en éliminant les barrières institutionnelles et juridiques aux mouvements de capitaux et de produits, lesquelles limitent le développement de l'intégration au marché régional et mondial.³³ Un tel régime s'avère donc essentiellement un projet visant simplement à éliminer les entraves "techniques" à la croissance économique.

30 Ibid., p.18

31 Cet argument de Drysdale est également partagé par plusieurs analystes. Voir en particulier CNUCED, Trade and Development Report, 1993, Genève, publications des Nations Unies, 1993, pp.127-137

32 Ibid., p.20 et p.26

33 Ibid., p.35

Drysdale argumente également que l'accroissement de l'importance de la structure économique régionale hiérarchisée au sein de l'économie mondiale incitent les dirigeants de l'Asie- Pacifique à protéger le système libre-échangiste mondial, lequel a facilité leur croissance économique. Les dirigeants ont alors un intérêt commun: le maintien du système libre-échangiste.

"East Asian and Western Pacific countries (i.e., les membres en développement et les membres industrialisés de l'APEC) have strong interests in ensuring that economic policy efforts are directed towards support for the maintenance of an open, non-discriminatory (GATT-based) trade and economic regime."³⁴

Après avoir habilement démontré que les économies en Asie-Pacifique sont extrêmement interdépendantes, Drysdale cherche à découvrir l'origine de la menace à la croissance économique régionale, laquelle entraîne la nécessité d'instaurer une organisation de coopération régionale.

Selon son cadre analytique³⁵, Drysdale soutient que des États égoïstes et rationnels cherchant à maximiser leurs gains et à promouvoir l'intérêt national (l'accroissement du bien-être), partagent certains intérêts communs alors que d'autres sont contradictoires. La menace à la croissance économique découle de ces intérêts contradictoires. En appliquant son cadre d'analyse, l'auteur raisonne que le succès phénoménal de la spécialisation des économies en développement de l'Asie-Pacifique en produits intensifs en main d'oeuvre et le succès de leurs stratégies de développement extraverti, entraînent une réaction protectionniste (dans le sens traditionnel du terme, i.e., protéger l'intérêt national) de la part des États des économies pénétrées.³⁶ Drysdale

34 Ibid., p.76

35 Voir Ibid., chapitre 2

36 Ibid., pp.170-172

rejoint alors l'essentiel de l'argumentation de Crone et Elek. Malgré que la croissance économique régionale générée par le marché a su partiellement contourner les politiques protectionnistes, ces dernières deviennent de plus en plus efficaces.

"Managed trading has slowed, but not completely blocked, the trade and industrial transformation of the newly industrialising countries of East Asia. New exporters have been able to adjust their trade structure or circumvent restrictions, thus avoiding some of the damaging effects of these arrangements...(However) the management of trade restrictions has become more comprehensive and administratively efficient."³⁷

En conséquence, les dirigeants de l'Asie-Pacifique ont maintenant intérêt à établir un cadre organisationnel visant à protéger la croissance économique (l'intérêt commun) et à résoudre les problèmes d'actions collectives.

Drysdale tombe dans le même piège que Crone et Elek. Il nous explique que les membres asiatiques en développement dépendent grandement du système libre-échangiste mondial puisque leurs stratégies de développement extraverti reposent sur ce dernier.³⁸ Alors, la logique que présente l'auteur entraîne ses lecteurs à conclure que ce sont les pays en développement de l'Asie-Pacifique qui ont intérêt à instaurer un régime de coopération régionale visant à contrecarrer les tendances qui s'opposent au libre-échange. Comment expliquer, cependant, qu'aucun des membres asiatiques non-industrialisés de l'APEC a participé activement à l'initiative qui a mené à l'instauration de cette organisation de "coopération" régionale? Cette contradiction analytique découle de la perspective de l'auteur, laquelle néglige l'existence d'une structure supra-nationale

37 Ibid., pp.171-172

38 L'auteur explique: "The economic growth of East Asia has been closely associated with, and facilitated by, outward-looking trade and industrial development policies." Voir Ibid., p.16

politico-économique hiérarchisée; structure qui impose la dichotomie Nord/ Sud. Drysdale est incapable de concevoir l'APEC comme étant le reflet et le produit de cette structure (plutôt l'APEC s'élabore en réaction aux problèmes économiques, i.e., le protectionnisme, de celles-ci). en conséquence il n'arrive pas à nous expliquer pourquoi les pays en développement n'ont pas pris l'initiative de créer une organisation de coopération économique avec les membres industrialisés de l'Asie-Pacifique.

Remarques

Crone, Elek et Drysdale arrivent tous essentiellement aux mêmes contradictions analytiques. Ils expliquent que la croissance économique phénoménale en Asie-Pacifique découle de l'interdépendance au sein d'un système libre-échangiste. Les pays en développement enregistrent des taux de croissance exceptionnels, et ce en raison de leurs stratégies de développement extraverti lesquelles reposent sur le libre-échangisme. Les auteurs ajoutent, cependant, que cette croissance est grandement menacée par la montée du protectionnisme, particulièrement (mais non uniquement³⁹) celui des États-unis. L'APEC, signalent nos auteurs, s'organise en vue de freiner le protectionnisme et de promouvoir le libre-échangisme, tel qu'énoncé dans ses principes (voir annexe III). L'Australie et le Japon, accompagnés ensuite par les États-unis, prennent l'initiative, et construisent un nouveau forum inter-ministérielle de coopération économique dévoué aux principes du libéralisme économique.

39 Elek cite en particulier l'Accord multifibre, lequel a été négocié entre les pays industrialisés, y inclus l'Australie, le Canada, la Nouvelle-Zélande, les États-unis et le Japon et les pays en développement en vue de freiner la croissance des exportations de textile aux marchés des pays industrialisés. Voir Andrew ELEK, "Asia Pacific Economic Co-operation (APEC)", p.36 En plus, il ajoute: "...until recently, Australia tended to react defensively, often imposing selective import restrictions or demanding "voluntary" export restraints." Voir Andrew ELEK, "APEC -Motives, Objectives and Prospects", p.164

La contradiction analytique est évidente: les membres industrialisés organisent l'APEC en vue de contrecarrer les tendances opposées au système libre-échangiste, spécifiquement leurs propres mesures protectionnistes. En plus, les membres en développement, lesquels, soulignent les auteurs, dépendent davantage du système libre-échangiste, ne participent pas activement à l'élaboration de l'APEC. Cette étude argumente que les contradictions analytiques des "pacif'cophiles" découlent largement de leurs présupposés de base néo-réaliste/ institutionnaliste. Il devient alors important de découvrir les lacunes fondamentales de ces deux approches théoriques en vue de comprendre pourquoi les "pacificophiles" se contredisent et pourquoi ils sont incapables de dégager le rôle sous-jacent de l'APEC. Or, la prochaine section passe en revue les principaux éléments de l'école néo-réaliste/ institutionnaliste utilisés par les analyses menées sur l'APEC en vue de souligner d'une part, les lacunes analytiques de ces éléments, et d'autre part que les "pacificophiles" s'inspirent fortement de ceux-ci, et en conséquence ils souffrent des mêmes erreurs.

LES PRÉSUPPOSÉS DE BASE DES "PACIFICOPHILES"

La première partie de ce chapitre entraîne le chercheur à une conclusion: les analyses menées sur ce sujet sont démesurément dominée par les présupposés de base du courant de pensée néo-réaliste/ institutionnaliste, ce qui, comme nous l'avons vu, les entraînent à commettre certaines erreurs analytiques. Ce chapitre vise alors à élaborer un résumé analytique des principaux présupposés de base de l'école néo-réaliste et celle des institutionnalistes afin d'en souligner les lacunes fondamentales, et de démontrer le lien méthodologique et épistémologique entre les présupposés de base de la pensée néo-réaliste/ institutionnaliste et les analyses menées sur l'APEC, en l'occurrence celles de Crone, Elek et Drysdale. Ces auteurs s'inspirent des néo-réalistes et des institutionnalistes particulièrement quant à leur conceptualisation de *l'acteur*, de *l'intérêt*, de *l'hégémonie*, de *la coopération*, de *l'interdépendance* et des *régimes internationaux*.

C'est en démontrant les insuffisances des analyses des "pacificophiles" ainsi que les lacunes de leurs présupposés de base, qu'on peut ensuite présenter une perspective d'économie politique critique capable d'éviter les erreurs analytiques des "pacificophiles" en vue de découvrir le rôle sous-jacent de l'APEC.

La coopération internationale entre acteurs égoïstes et rationnels: les fondements de la pensée néo-réaliste

Les néo-réalistes, desquels s'inspirent la majorité des "pacificophiles", se posent une question fondamentale: quelles sont les

conditions qui vont favoriser la coopération dans un forum anarchique, i.e., absent d'autorité internationale capable d'obliger, dans lequel doit agir des États égoïstes et rationnels cherchant uniquement à satisfaire leurs intérêts? Les auteurs néo-réalistes répondent en se basant essentiellement sur les postulats du "Dilemme itératif du prisonnier".⁴⁰ En s'appuyant sur cette thèse, Robert Axelrod⁴¹, par exemple, tente de répondre en expliquant que la poursuite de ses propres intérêts va inciter l'acteur, non pas à s'isoler, mais à coopérer avec autrui.⁴² Le "Dilemme itératif du prisonnier", argumente l'auteur, affirme que lorsqu'un minimum de deux acteurs interagissent indéfiniment, dans un forum absent d'autorité, de règles et de contraintes, la coopération est alors le meilleur moyen de satisfaire leurs intérêts de base.

"What makes it possible for cooperation to emerge is the fact that the players might meet again...The future can therefore cast a shadow back upon the present and thereby affect the current strategic situation."⁴³

En dépit de son égoïsme, raisonne Axelrod, un acteur rationnel, agissant dans un forum absent d'autorité, reconnaît que ses intérêts dépend des actions d'autrui, et qu'en trompant son prochain pour combler son égoïsme, il défavorise grandement la coopération s'avérant utile pour satisfaire ses intérêts postérieurs. La réciprocité, on nous dit, est donc assurée par la nature du système qui empêche

40 Helen Milner passe en revue un ensemble important de théories portant sur la coopération internationale, dans lequel elle cite celle de Keohane, Krasner, Young et Axelrod. Elle affirme que ces analyses s'inspirent grandement des présupposés de base du "Dilemme (itératif) du prisonnier". "Much of (international relations literature about cooperation) has also used game theory as its central tool of analysis. Indeed, prisoners' dilemma (PD) has proliferated as *the* key metaphor of international politics." Voir Helen MILNER, "International Theories of Cooperation Among Nations Strengths and Weaknesses", dans *World Politics*, vol. 44, no. 3, 1992, pp.466-467.

41 Robert AXELROD, The Evolution of Cooperation, New York, Basic Books, 1984, p.8

42 Ibid., p.6

43 Ibid., p.12

l'acteur d'isoler complètement un événement ou un intérêt, en conséquence si l'acteur ne coopère pas, il risque de se faire sanctionner à la prochaine interaction. Vu que les contraintes d'un forum absent d'autorité s'imposent sur tous les acteurs, Axelrod déduit que chaque acteur rationnel et égoïste va conclure que la coopération sert le plus adéquatement ses intérêts de base.⁴⁴

C'est à partir des postulats du "Dilemme itératif du prisonnier" que les "pacifophiles" expliquent les origines de la coopération régionale en Asie-Pacifique; coopération qui a mené à la création de l'APEC. Pour sa part Elek calcule que l'émergence de la coopération régionale découle de la prise de conscience parmi les États que la coopération, au sein d'un forum anarchique, sert mieux les intérêts communs, en l'occurrence ceux liés au maintien du système libre-échangiste.⁴⁵ La coopération, symbolisée par l'APEC, lie les acteurs (égoïstes et rationnels) à certains principes (i.e., ceux du libéralisme économique), et freine les actions qui nuisent à l'intérêt commun (les mesures protectionnistes, par exemple). Ainsi, en acceptant de coopérer les membres de l'APEC, suggère Elek, reconnaissent que les interactions peuvent être inter-reliées.

Pour sa part, Crone base complètement son argumentation sur la thèse que la coopération (i.e., l'APEC) émerge dans un forum caractérisé par le déclin

44 Ibid., pp.10-11

45 Elek argue: "As the economies of the Asia-Pacific region became increasingly interdependent, there was a corresponding growth of interest in dialogue about economic prospects and opportunities for closer co-operation to achieve shared objectives." Voir, Andrew ELEK, "Asia Pacific Economic Co-operation (APEC)", p.34

de la puissance hégémonique américaine (i.e., dans un forum absent d'autorité).⁴⁶ Il argumente que la coopération est le meilleur moyen de satisfaire les intérêts des acteurs puisque ces derniers agissent dans un système qui est devenu incertain en raison du déclin de l'hégémonie américaine. Il ajoute que les membres en développement de l'APEC acceptent de coopérer en vue de freiner les actions non-coopératives de certains membres.

"Subordinate actors may desire to provide a multilateral framework that keeps a large actor in the system but also constrains its exercise of unilateral power..."⁴⁷

Les fondements du "Dilemme itératif du prisonnier", desquels s'inspirent Crone et Elek, prennent pour acquis l'existence d'une configuration qui n'existe pas à l'échelle internationale. Cette configuration entrevoit la capacité de l'État (un acteur égoïste et rationnel) d'agir indépendamment d'une structure supra-nationale et d'un ordre hégémonique mondial. Le "Dilemme itératif du prisonnier" avance que se sont les États (industrialisés) qui créent cette structure afin de satisfaire leurs intérêts. Cette thèse argumente que ce postulat est insuffisant puisque les États n'agissent pas vraisemblablement en fonction d'intérêts égoïstes et rationnels, puisqu'ils doivent souvent *réagir* en fonction des contraintes et des contradictions imposées par une structure supra-nationale définie par le marché mondial auquel se lie des forces politico-économiques.

⁴⁶ Crone suggère: "...with U.S. predominance in serious question, there is a movement to institutionalize Pacific economic diplomacy in the form of the Asia-Pacific Economic Cooperation conference (APEC)." Voir, Donald CRONE, "Does Hegemony Matter?...", p.501

⁴⁷ Ibid., p.505

L'intérêt: base de l'action étatique
sur la scène internationale

Crone, Elek et Drysdale partagent l'argument que les Etats de l'Asie-Pacifique agissent sur la scène internationale, en créant l'APEC, puisqu'ils cherchent à satisfaire des intérêts économiques communs liés au maintien du système libre-échangiste. Ces auteurs partent alors du postulat fondamental de la pensée néo-réaliste lequel explique que l'Etat agit à l'échelle internationale dans la sphère de l'économie politique en vue de répondre à ses *intérêts* qui se définissent globalement comme étant la quête du *pouvoir* et la recherche de la *prospérité*.⁴⁸

"...officials seek to further the interests of their states (as they interpret them) and of themselves. They seek wealth and power, and perhaps other values as well, no matter how much they may indulge in rhetoric about global welfare or a world "safe for interdependence."⁴⁹

Selon Robert Keohane, la prospérité et le pouvoir vont de paire, c'est-à-dire, le politique (le pouvoir) s'entremêle avec l'économie (la prospérité), d'où découle sa définition de l'économie politique internationale. La recherche de la prospérité vise la satisfaction des besoins et des désirs humains par le biais de l'échange et de la production,⁵⁰ alors que le pouvoir vise à contrôler autrui (i.e., en vue de contrôler les "outcomes"⁵¹) afin de faire prévaloir ses intérêts, en l'occurrence accroître la prospérité. L'essentiel de toute action étatique, s'opérant au niveau international (inter-étatique) dans le sphère de l'économie politique, vise donc à accroître le pouvoir et la prospérité

48 Robert O. KEOHANE, After Hegemony Cooperation and Discord in the World Political Economy, Princeton, Princeton University Press, 1984, p.18

49 Ibid., p.22

50 Ibid., p.20

51 Ibid., p.11

(l'intérêt), lesquels cherchent à promouvoir le bien-être de la société. Chaque état qui poursuit cette logique partage alors un intérêt commun global. Keohane déduit que la nécessité de satisfaire cet intérêt commun pousse ou oblige un état égoïste mais rationnel à coopérer.

L'analyse de Drysdale s'entame à partir d'un présupposé de base similaire. L'auteur nous explique dans l'élaboration de son cadre d'analyse que les États agissent sur la scène internationale souvent en vue d'avancer le bien-être de leur société (i.e, en vue d'accroître la prospérité).

"The analysis starts from the assumption that each country is an ordered and sovereign entity which aims to maximise its national economic interests through the attainment of high welfare levels."⁵²

La volonté de l'État de protéger le bien-être se traduit en un intérêt d'accroître la prospérité par l'entremise du commerce, entre autres. Malgré que les intérêts économiques s'avèrent souvent contradictoires, Drysdale calcule qu'un État égoïste et rationnel reconnaît que ses intérêts (économiques) sont mieux servis en élaborant des cadres de coopération capable de limiter les stratégies non-coopératives.

"The pursuit of rational self-interest through a system of voluntary international economic exchange requires the collective act of establishing... a (cooperative) framework."⁵³

Pour sa part, Elek argumente que le motif sous-jacent à la création des organisations économiques régionales (telles PECC et l'APEC), s'avère l'intérêt commun que partagent les membres; intérêt qui se manifeste au niveau

52 Peter DRYSDALE, Ibid., pp.28-29

53 Ibid., p.32

du maintien du système libre-échangiste.

"...the Pacific Economic Cooperation Council (PECC), whose informal, tripartite structure was able to accomodate the diversity of regional economies, develop a sense of trust and to identify, with increasing clarity, the region's economic interests- foremost among these, the preservation of an open multilateral trade regime."⁵⁴

La menace perçue à cet intérêt incite les États de l'Asie-Pacifique à agir sur la scène internationale en élaborant un cadre de coopération.

En accord avec leur perception de l'acteur égoïste, rationnel et indépendant et le modèle du "Dilemme itératif du prisonnier", les néo-réalistes et "les pacificophiles" perçoivent l'État comme étant capable de gérer son environnement afin de répondre à ses intérêts. Cependant, l'assimilation du territoire économique national au marché mondial diffuse grandement "l'intérêt" national tel que conçu par les "pacificophiles", et en conséquence rend impossible la poursuite de celui-ci au niveau international puisqu'il est assimilé aux intérêts de l'économie mondiale dominée par le marché mondial et le processus d'internationalisation.

En plus, le lien qu'établit Keohane entre "l'économique" et le "politique" pour décrire l'intérêt, assujettit effectivement les phénomènes politiques aux tendances économiques. Les interactions politiques deviennent des réactions aux événements économiques. De part sa perspective, Keohane est alors incapable de voir l'APEC, par exemple, comme étant l'aboutissement d'un projet politique. Plutôt, son raisonnement, tel celui de Drysdale et Elek, lui entraîne à nous dire que l'APEC a été créée en réaction au phénomène économique (i.e., le protectionnisme) lesquelles menacent le système libre-échangiste source de

54 Andrew ELEK, "APEC -Motives, Objectives and Prospects", p.162

prospérité (i.e., l'intérêt).

La conception néo-réaliste de l'hégémonie

Un autre présupposé de base partagé par les néo-réalistes et les "pacificophiles" se formule au niveau de la conceptualisation du rôle que joue l'hégémonie entre les acteurs dans un forum absent d'autorité. Keohane affirme que l'État hégémonique utilise l'hégémonie pour renforcer et maintenir la coopération selon des règles et des normes qui lui sont bénéfiques. Par l'entremise de sa puissance hégémonique, accompagnée d'un certain nombre de concessions faites aux autres acteurs (puisque Keohane avertit de ne pas exagérer la puissance de l'hégémonie⁵⁵), l'État hégémonique peut imposer les fondements d'un ordre mondial modelé selon ses propres intérêts. Dès qu'ils ont ajusté leur structure économique et politique pour accommoder le modèle construit par l'État hégémonique, les États secondaires peuvent également profiter du système de coopération (l'ordre mondial) instauré par la puissance hégémonique puisqu'ils partagent tous les mêmes intérêts de base renforcés par une culture, une idéologie et un système politico-social semblable.

Crone s'inspire fortement de la logique que présente Keohane pour expliquer le rôle que joue l'hégémonie au sein de la création de l'APEC et de la coopération régionale en Asie-Pacifique. L'auteur argumente que lors de leur apogée, les États-unis empêchent la création d'une organisation régionale puisqu'il est plus apte à satisfaire ses intérêts par l'entremise de sa puissance hégémonique.

"Extreme hegemony, then may inhibit regime formation by shaping the

55 Ibid., p.138

incentives of both superordinate and subordinate actors away from joint solutions. Despite (or because of) hegemony, a fragmented, bilateral system of relations, rather than regimes, will be formed."⁵⁶

Pour leur part, les États subordonnés de l'Asie-Pacifique peuvent exploiter leur statut de PVD, ainsi leur permettant de retirer certaines concessions de la puissance hégémonique, telles celles allouées dans les accords de tarifs préférentiels.⁵⁷

De plus, Crone raisonne que la croissance économique des pays en développement de l'Asie-Pacifique élimine progressivement les entraves "idéologiques" qui empêchent un resserrement des valeurs et des normes. Ainsi, tout comme les États secondaires, tels le Canada, la Nouvelle-Zélande et l'Australie, les économies asiatiques en développement peuvent bénéficier des normes et des valeurs de l'ordre hégémonique.

"There was also a moderation of "Southern" values in some countries, as privatization and more liberal economic policies adopted to cope with the difficulties of the 1980s. Across ASEAN membership, there was a shift away from the focus of managed dependence in the 1970s and toward regional integration and more orthodox economic policies."⁵⁸

Dorénavant, déduit Crone, les membres en développement et les membres industrialisés de l'APEC partagent les normes et les valeurs libérales universalisées par l'hégémonie américaine.

Le deuxième chapitre de cette thèse dispute le concept d'hégémonie,

56 Donald CRONE, "Does Hegemony Matter...", p.504

57 Plusieurs pays en développement de l'Asie-Pacifique bénéficiaient du système américain de tarifs préférentiels (General System of Preference GSP).

58 Donald CRONE, Ibid., p.519

tel qu'utilisés par Keohane et Crone, puisque celui-ci s'associe fortement au concept de dominance. Les États-Unis suite à la Deuxième guerre mondiale sont hégémonique car leur dominance s'étend au niveau de la productivité manufacturière, du contrôle du capital international, de l'exploitation des matières premières et de la dominance des marchés internationaux.⁵⁹ Cette conception de l'hégémonie au niveau international ne tient pas compte de la dynamique réelle du concept vu qu'elle tend à l'associer au concept de dominance.⁶⁰

L'hégémonie au niveau international transcende la dominance, et cherche à imposer la direction idéologique, morale et culturelle. L'hégémonie est utilisée par ceux à la tête de l'ordre mondial en vue d'imposer, par l'entremise de la direction (et non pas par la coercition), une certaine orientation politico-économique. L'APEC, par exemple, est une composante du projet politique hégémonique des forces politico-économiques supra-nationales puisque, par l'entremise de son idéologie véhiculée par ses principes, elle vise à imposer une certaine direction politico-économique à ses membres en développement.

En élaborant le concept d'hégémonie, Antonio Gramsci visait justement à transcender la dominance économique afin de démontrer comment l'hégémonie peut être utilisée par une classe sociale dominante pour avancer un projet politique hégémonique. En réduisant le concept d'hégémonie à celui de la dominance les néo-réalistes et les "pacificophiles" annulent l'essentiel de la dynamique du

⁵⁹ Keohane s'inspire de plusieurs auteurs (réalistes) pour élaborer sa définition du concept d'hégémonie. Voir Ibid., pp.31-40 et p.139

⁶⁰ Le concept d'hégémonie sera élaboré davantage dans le deuxième chapitre.

concept.

La coopération post-hégémonique

Un problème qui tourmente beaucoup les néo-réalistes et plusieurs "pacificophiles" est celui de la coopération post-hégémonique. Keohane se pose la question à savoir comment organise-t-on la coopération dans un forum absent de puissance hégémonique? Qu'arrive-t-il lorsque, suite à un déclin de sa puissance et de sa dominance, l'État hégémonique cherche à imposer sur autrui les coûts économiques du maintien de l'ordre mondial en éliminant les concessions? Selon Keohane, contrairement aux arguments des réalistes traditionnels, le désaccord, l'instabilité et l'incertitude qui découlent du manque de "leadership" hégémonique n'empêchent pas la *coopération*. En effet, Keohane définit la coopération comme étant le résultat du désaccord ou de l'incertitude que produit le déclin hégémonique et l'accroissement de l'interdépendance. Lorsque des États égoïstes et rationnels interagissent au sein d'un forum absent d'autorité, leurs intérêts communs (la quête du pouvoir et de la prospérité) peuvent être conflictuels. Le conflit s'aggrave lorsque les États doivent réagir à un déclin économique exigeant une restructuration, puisque l'État réaliste tente d'imposer les contraintes d'ajustement sur autrui.⁶¹ Cependant, selon la logique que nous présente Keohane (celle du "dilemme itératif du prisonnier") la coopération peut toujours prévaloir.

"Cooperation takes place only in situations in which actors perceive that their policies are actually or potentially in conflict, not where there is harmony. Cooperation should not be viewed as the absence of conflict, but rather as a reaction to conflict or potential conflict."⁶²

61 Ibid., p.6

62 Ibid., p.54

L'État, raisonne Keohane, est égoïste et rationnel, mais il est également "éclairé" puisqu'il est capable de calculer le coût politique et économique de ses actions.⁶³ Il reconnaît qu'un ajustement mutuel face à un conflits ou une crise est préférable à une action unilatérale selon ses intérêts immédiats. Or, Keohane perçoit la coopération comme étant le produit d'un choix fait parmi des acteurs autonomes égoïstes et rationnels. Dans un forum international absent de puissance hégémonique, les États choisissent de coopérer puisqu'ils cherchent tous à satisfaire leurs intérêts, en l'occurrence le maintien d'un système libre-échangiste international (source de croissance et de la prospérité).

Drysdale argumente également que la coopération, symbolisée par une organisation telle que l'APEC, découle grandement de l'incertitude économique qui règne au sein du forum anarchique international.

"It is necessary... to establish institutions and procedures which reduce uncertainties and anxieties in each country about the behaviour and foreign economic policy of other countries if the potential advantage of economic interchange is to be fully realised."⁶⁴

Pour sa part, Elek ajoute que le déclin de la puissance hégémonique américaine, incarné par la montée des mesures protectionnistes, génère un conflit économique potentiel qui pousse les États de l'Asie-Pacifique à organiser un cadre de coopération économique.⁶⁵ Finalement, Crone appuie l'argumentation de ses collègues en expliquant que l'incertitude politico-économique, laquelle émane de l'érosion de l'hégémonie américaine, incitent les États égoïstes et rationnels de l'Asie-Pacifique à coopérer en vue d'empêcher l'effondrement du système

63 Ibid., p.65

64 Peter DRYSDALE, Ibid., p.26

65 Andrew ELEK, "Asia Pacific Economic Co-operation (APEC)", p.37

(libre-échangiste) auquel tous ont intérêt.

"...the erosion of extreme hegemony changes the incentives of all states. Subordinate actors may desire to provide a multilateral framework that keeps a large actor in the system but also constrains its exercise of unilateral power; the superordinate actor may wish to use its size to preserve bargaining power that is perceived to be eroding."⁶⁶

Contrairement à ce qu'affirment les néo-réalistes et les "pacificophiles", cette étude argumente que la "coopération" est l'aboutissement des contraintes imposée par les contradictions générées au sein du marché mondial et du processus d'internationalisation. En effet, il ne s'agit aucunement de "coopération" dans le sens que l'entend Keohane (i.e., un ajustement mutuel choisi) puisque l'ajustement se fait davantage par les États subordonnés, en plus l'ajustement n'est pas "choisi", il est imposé. Ainsi, l'ajustement mutuel choisi (i.e., la "coopération") devient un concept sans valeur vu qu'il implique l'action de choisir de coopérer. En effet, la structure supra-nationale et ses composantes éliminent fortement les "choix". Keohane tente de gérer cette contradiction dans son argumentation en introduisant le concept *d'interdépendance*, lequel, semble-t-il, pousse davantage des États égoïstes et rationnels à coopérer.

L'interdépendance dans un forum absent d'autorité

Selon Keohane et Nye, le concept *d'interdépendance* est indispensable à l'étude des relations internationales en cette fin de XIXe siècle.⁶⁷ Les auteurs argumentent que l'interdépendance a lieu lorsqu'il y a effet réciproque,

66 Donald CRONE, "Does Hegemony Matter?...", p.505

67 Robert O. KEOHANE et Joseph S. NYE, Power and Interdependence, p.4

négalif (une perte mutuelle) ou positif (un gain mutuel), qui réduit l'autonomie (mais non l'indépendance) des acteurs. Toutefois, en tenant compte de la stratification hiérarchisée du pouvoir, Keohane et Nye raisonnent que l'effet réciproque peut être asymétrique au niveau des coûts et des effets politico-économiques.⁶⁸ L'analyse de Keohane et Nye les amène à conclure que l'interdépendance s'opère à plusieurs niveaux sur plusieurs espaces; dorénavant, l'interdépendance est à géométrie multidimensionnelle (complex interdependence).

"...foreign economic policies touch more domestic economic activity than in the past, blurring the lines between domestic and foreign policy and increasing the number of issues relevant to foreign policy."⁶⁹

La géométrie multidimensionnelle de l'interdépendance augmente considérablement les interactions internationales, ainsi obligeant l'État à composer avec plusieurs demandes contradictoires vu que les intérêts internes sont de plus en plus liés aux intérêts externes. En conséquence, raisonnent Keohane et Nye, il n'existe plus d'intérêt national hiérarchisé bien défini.

Keohane souligne dans *Cooperation After Hegemony* que l'interdépendance parmi des États égoïstes et rationnels poursuivant leurs intérêts renforce la nécessité de coopérer (l'ajustement mutuel et réciproque), puisque de plus en plus l'intérêt dépend d'autrui.⁷⁰ L'accroissement de l'interdépendance augmente le nombre de conflit et accentue l'incertitude, qui,

68 Les auteurs calculent que: "Where there are reciprocal (although not necessarily symmetrical) costly effects of transactions, there is interdependence." Ibid., p.9

69 Ibid., p.26

70 Keohane nous dit: "Close-knit trade and financial networks in the contemporary world, reflecting the growth of economic interdependence, can directly transmit welfare effects, good or bad, from one society to another. They therefore make the interests of even egoistically inclined actors situationally interdependent, regardless of any actions that any of them may take.", Robert O. KEOHANE, Ibid., p.123

comme l'explique Keohane, est à l'origine de la coopération. La nécessité de coopérer s'amplifie alors avec l'émergence et l'intensification de l'interdépendance.

Le concept d'interdépendance économique s'avère également fondamental à l'argumentation des "pacificophiles" lesquelles avancent que ce concept conditionne l'environnement économique régional dans une direction qui nécessite la création d'un forum inter-gouvernemental. Elek raisonne que l'accroissement des conflits entre les États de l'Asie-Pacifique provient de l'accroissement de l'interdépendance économique, ce qui mène à la nécessité de créer une organisation de coopération régionale.

"There is a growing realisation that recent record of growth and mutually beneficial interdependence in the region cannot be taken for granted: it will require regular high-level communications to identify emerging opportunities to reduce obstacles and to defuse frictions."⁷¹

Une composante principale de l'analyse de Drysdale (l'ensemble de son quatrième chapitre) découle aussi de son étude des fondements sous-jacents de l'interdépendance entre les économies de l'Asie-Pacifique. Il explique que cette interdépendance s'accroît par la complémentarité croissante des économies et la haute intensité des échanges commerciaux, lesquelles cimentent de plus en plus la communauté économique asiatique.⁷² Drysdale ajoute que le manque de forum inter-gouvernemental menace les bienfaits de l'interdépendance, et risque de permettre la croissance continue des tendances opposées au système libre-échangiste.

71 Andrew ELEK, "APEC- Motives, Objectives and Prospects", p.161

72 Peter DRYSDALE, Ibid., p.106

Malgré que les néo-réalistes et les "pacificophiles" admettent que l'interdépendance limite l'indépendance de l'État en reliant ses intérêts économiques à ceux d'autrui, ces auteurs perçoivent toujours l'État comme une entité complète, faisant parti de l'ordre mondial, mais étant une composante "détachable" de l'ensemble (l'ordre mondial). Le concept même d'interdépendance présuppose que les acteurs sont fondamentalement *indépendant*. D'ailleurs, Keohane, par exemple, admet, dans sa conclusion, que la coopération s'avère difficile vue qu'elle s'opère entre des États souverains⁷³.

"Nonhegemonic cooperation is difficult, since it must take place among independent states that are motivated more by their own conceptions of self-interest than by a devotion to the common good."⁷⁴

Pour sa part Drysdale argumente qu'en dépit de l'interdépendance croissante en Asie-Pacifique, les États choisissent souvent des stratégies non-coopératives, ce qui présuppose que ces États demeurent indépendants malgré l'interdépendance.

"But the fact is that only in the rarest circumstances can it be imagined that each partner will have identical interests in the retreat from trade specialisation, so that commonly the interest in noncooperative strategies is strong unless agreements to secure trade cooperation are possible."⁷⁵

Elek, Drysdale et Keohane (ainsi que la pensée néo-réaliste/institutionnaliste en général) sont incapables d'identifier la source sous-jacente de l'accroissement de "l'interdépendance", particulièrement à l'égard

73 A l'égard de la conceptualisation de l'interdépendance, il semble avoir une évolution subtile entre les écrits de KEOHANE, After Hegemony..., et ceux de KEOHANE et NYE, Power and Interdependence. L'auteur semble admettre que "l'interdépendance" limite grandement l'indépendance de l'État. Néanmoins, il n'arrive pas à comprendre la source sous-jacente de "l'interdépendance", puisqu'il perçoit toujours l'État comme étant un acteur fondamentalement indépendant.

74 Robert O. KEOHANE, After Hegemony..., p.244

75 Peter DRYSDALE, *Ibid.*, p.30

l'économie politique internationale puisqu'ils ne perçoivent pas l'existence d'une structure supra-nationale hors de la portée d'un gouvernement agissant seul. Keohane ainsi que les "pacificophiles" s'avèrent incapables de concevoir que les relations inter-étatiques dépasse largement l'interdépendance, et ce en raison des effets du marché mondial et du processus d'internationalisation, lesquels assimilent progressivement l'économie nationale à la structure supra-nationale. Ainsi, les États-nations deviennent progressivement des territoires économiques assimilées au marché mondial et se trouvent dans l'incapacité d'abandonner ce marché, ce qui élimine fortement l'indépendance que présuppose l'interdépendance. Par l'intermédiaire du processus d'internationalisation, l'économie politique domestique s'assimile à celle de la structure supra-nationale, ainsi brouillant les frontières politico-économiques. Or, le concept d'interdépendance devient insuffisant pour expliquer les relations internationales, puisqu'il présuppose que les États demeurent essentiellement indépendants, et qu'il n'existe pas d'autorité supra-nationale capable de fortement contraindre l'acteur étatique.

En appliquant le concept d'interdépendance à la création de l'APEC, les "pacificophiles" présupposent que tous les membres, y inclus les États en développement, sont fondamentalement indépendants, puisque ceux-ci, raisonnent les "pacificophiles" choisissent indépendamment de coopérer. Or, cette thèse argumente que les relations internationales, imposées par le marché mondial et le processus d'internationalisation, élimine grandement la capacité de l'État de choisir, et ce particulièrement à l'égard de l'État en développement.

Les régimes internationaux: l'aboutissement
de l'intérêt, du déclin hégémonique,
de la coopération et de l'interdépendance

Comment peut-on satisfaire *l'intérêt*, lequel nécessite, en cette fin de XXe siècle, *la coopération* dans un forum absent de *puissance hégémonique* où prédomine *l'interdépendance* économique? La réponse, répliquent fermement les néo-réalistes/ institutionnalistes et les "pacificophiles", est les régimes internationaux. Ceux-ci, suggère Keohane constituent le seul moyen d'organiser la coopération en vue de satisfaire les intérêts d'États égoïstes et rationnels interdépendants agissant dans un forum absent d'autorité.⁷⁶ Pour sa part, Oran R. Young explique que les régimes internationaux sont les seuls moyens de résoudre des *problèmes d'action collective*⁷⁷ en établissant des règles et des conventions essentielles pour la coopération et la satisfaction d'intérêt dans un forum absent d'autorité.

"...everyone is aware that rational egoists operating in the absence of effective rules or social conventions often fail to realize feasible joint gains and instead end up with outcomes that are suboptimal... for all concerned."⁷⁸

L'école néo-réaliste/ institutionnaliste définit un régime comme étant un ensemble implicite ou explicite de règles, de normes, de principes et de procédures décisionnelles auxquels se lient les attentes des acteurs (États). Cette définition, énoncée principalement par Krasner⁷⁹, est insatisfaisante

⁷⁶ Keohane argumente: "Regimes arise against the background of earlier attempts, successful or not, at cooperation." Voir, Robert O. KEOHANE, Ibid., p.14

⁷⁷ Oran R. YOUNG International Cooperation Building Regimes for Natural Resources and the Environment, p.5

⁷⁸ Oran R. YOUNG, "International Regimes...", p.109

⁷⁹ Stephen D. KRASNER, International Regimes, Ithaca, Cornell University Press, 1983, p.2

selon Young, car les composantes du régime, i.e., les règles, les normes, les principes et les procédures décisionnelles, sont trop équivoques.⁸⁰ Young argumente qu'on doit définir les régimes internationaux comme étant l'aboutissement de l'interaction sociale.

"Regimes are social institutions governing the actions of those involved in specifiable activities or sets of activities. Like all social institutions, they are practices consisting of recognized roles linked together by clusters of rules or conventions governing relations among the occupants of these rules."⁸¹

Ainsi, selon la définition que nous propose Young, les régimes internationaux, en incorporant des règles, cherchent essentiellement à résoudre des problèmes "techniques" (ou des problèmes d'action collective) qui freinent la coopération, et en conséquence la satisfaction d'intérêt, entre des acteurs interdépendants.

Pour sa part, Keohane est également insatisfait de la définition énoncée par Krasner. Il argumente que la fonction première du régime international est d'enjoindre ses membres. Les régimes contiennent des injonctions lesquelles sont suffisamment puissantes pour contraindre les acteurs, mais incapables de toucher à l'autonomie de l'État.⁸² En somme, les injonctions se composent de responsabilités, d'obligations et d'engagements politiques et économiques suffisamment importants pour qu'un État égoïste et rationnel les honore. Selon Keohane, les États adhèrent aux régimes puisqu'ils réduisent l'incertitude qui résulte de l'absence d'autorité supra-nationale, incertitude qui découle, entre autres, du manque d'information indispensable à toute décision

80 Oran R. YOUNG, "International Regimes: Toward a New Theory of Institutions", p.106

81 Oran R. YOUNG International Cooperation..., pp.12-13

82 Keohane nous dit: "It is these intermediate injunctions- politically consequential but specific enough that violations and changes can be identified- that I take as the essence of international regimes.", *ibid.*, p.59

rationnelle.⁸³ étant incapable d'évaluer toute l'information disponible, les États cherchent à établir des conventions (rules of thumb) qui permettent d'établir des règles acceptables. Les régimes encadrent les conventions ainsi permettant de garantir l'adhésion.⁸⁴

En appliquant les fondements des définitions énoncées par Young et Keohane, Crone affirme que l'APEC peut se caractériser comme étant un régime international en élaboration, malgré qu'il demeure toujours un peu faible.

"There are elements of a regime to APEC: there is a sense of common enterprise and a supporting organizational basis, but it could not be said to be a strong regime."⁸⁵

D'abord, au niveau global, Crone souligne que l'APEC en tant que régime cherche à organiser la coopération régionale autour d'intérêts communs, en l'occurrence le renforcement du commerce par l'intermédiaire de l'appui du système libre-échangiste mondial. Ensuite, par l'entremise de ses groupes de travail, l'APEC cherche à élaborer des normes, des règles et des conventions quant à l'investissement, les procédures douanières, les télécommunications, les politiques de compétition, etc. Malgré que ces normes, ces règles et ces conventions demeurent encore faibles, elles deviennent de plus en plus définies⁸⁶ et, en conséquence peuvent enjoindre les membres.⁸⁷

83 Ibid., p.88

84 Ibid., p.115

85 Donald CRONE, "Does Hegemony Matter?...", p.525

86 Entrevue avec Paul Sadler, coordinateur adjoint, direction de la coordination régionale de l'Asie et du Pacifique, Ministère des Affaires étrangères et du commerce international, Canada, le 28 juillet 1994.

87 Crone souligne: "Expectations are that some of the joint work projects will shape and constrain the behavior of members." Voir Donald CRONE, Ibid., p.523

Ainsi, Young, Keohane et Crone perçoivent les régimes internationaux comme étant des projets visant essentiellement à résoudre des problèmes "techniques" qui freinent la coopération entre des acteurs indépendants mais également interdépendants. Les régimes s'avèrent alors neutres, absents d'intentions politico-économiques, créés en réaction aux effets de l'environnement international (en réaction à la montée du protectionnisme, par exemple). Sans se lancer dans le débat important soulevé par Susan Strange quant à la validité du concept de régime international⁸⁸, cette thèse argue que la grande majorité des régimes, tels que l'APEC, ne sont pas neutres. Ils font partie du projet politique de l'ordre hégémonique mondial avancé par les réseaux d'intellectuels de cet ordre. L'élimination des problèmes "techniques", par exemple que visent les groupes et les projets de l'APEC cherchent à satisfaire les intérêts des forces politico-économiques centrées sur les territoires des membres industrialisés. En oeuvrant dans le domaine des IVANS (International Value Added Network Services) le groupe de travail sur les télécommunications de l'APEC⁸⁹ vise fortement à éliminer des problèmes "techniques" qui freinent la satisfaction des intérêts des FMN de télécommunications centrées dans les membres industrialisés. En appuyant la standardisation du commerce des IVANS, l'APEC vise fortement à privilégier les FMN de télécommunication, telles que Mitel, Bell Northern Research et Newbridge du Canada, puisqu'elles cherchent à pénétrer le marché de télécommunication de la Chine, laquelle est membre de l'APEC.⁹⁰

88 Susan STRANGE, "Cave! Eic Dragones: a Critique of Regime Analysis, dans , International Organization, vol. 36, no. 2, 1982, pp.479-493

89 "Pursuant to instructions by APEC Ministers, the Working Group has begun negotiations on the development of guidelines on the trade (sic) International Value Added Network Services (IVANS) and the procedures to govern the certification of telecommunications equipment." Voir Summary Conclusions of the Second Senior Officials Meeting for the Sixth APEC Ministerial Meeting, APEC, mai 1994

90 Voir "China's Golden Road Riddled With Potholes", dans The Ottawa Citizen, 30 juillet 1994, p.E2

Remarques

Les analyses que nous présentent Crone, Elek et Drysdale démontrent clairement qu'ils appliquent fréquemment les mêmes arguments et les présupposés de base utilisés par les néo-réalistes et les institutionnalistes tels que Axelrod, Keohane, Krasner et Young. Ces présupposés de base souffrent de plusieurs lacunes quant à leur explication des relations internationales. En les appliquant à leur cadre d'analyse, les "pacificophiles" entretiennent avec eux un lien méthodologique et épistémologique qui les entraîne à commettre les mêmes erreurs analytiques et, en conséquence les rend incapable de saisir la raison d'être et le rôle sous-jacent de l'APEC. L'objet du prochain chapitre devient alors de répondre à ces lacunes en présentant un autre cadre d'analyse (celui de l'économie politique critique) apte à fournir une nouvelle explication de l'APEC.

(CHAPITRE DEUX)

L'ÉCONOMIE POLITIQUE INTERNATIONALE: LE CADRE D'ANALYSE

À présent, il faut élaborer notre conception de l'économie politique internationale afin d'évaluer le rôle que joue l'APEC au sein de la structure politico-économique mondiale. L'élaboration de notre cadre d'analyse, par l'entremise de la présentation de quelques concepts clés, permet de fournir une explication plus critique que celle présentée par les "pacificophiles" de l'apport de cette organisation de "coopération" régionale. Or, le cadre d'analyse présenté dans ce chapitre vise effectivement à répondre aux lacunes des analyses des "pacificophiles". Ainsi, il élabore les fondements théoriques qui aboutissent à la formulation de trois hypothèses, à savoir, premièrement, *l'APEC est une composante de l'ordre hégémonique mondial* deuxièmement, *elle privilégie certains de ces membres (i.e., les membres industrialisés),* et troisièmement *l'APEC est une composante de la tendance visant à encadrer et orienter le dynamisme économique des membres en développement; tendance qui est également symbolisée par les nouvelles mesures "protectionnistes" américaines.*

Le cheminement théorique de cette thèse s'entame avec une description du marché autorégulateur devenu mondial. Il passe ensuite par un examen du processus hégémonique et de son rôle au niveau international, particulièrement celui joué par les organisations internationales, telle l'APEC. Finalement, le processus d'internationalisation est décrit en vue d'identifier le principe générateur de la base matérielle de l'ordre hégémonique mondial.

Nous voulons démontrer qu'en se "mondialisant" le marché autorégulateur, accompagné par le processus d'internationalisation, tend à produire des contradictions socio-économiques, particulièrement parmi ceux à la tête de ce marché, qui poussent ces États à vouloir l'encadrer et l'orienter dans une direction favorable aux forces politico-économiques supra-nationales centrées sur leur territoire; forces qui sont liées au marché mondial. Par l'entremise d'un projet politique hégémonique, les États dirigeants cherchent à imposer sur autrui (en l'occurrence, les membres en développement de l'Asie-Pacifique) une orientation et un encadrement politico-économique selon les fondements de l'ordre hégémonique mondial. Le projet politique est à base hégémonique puisqu'il est imposé par la *direction idéologique* avec la collaboration des réseaux d'intellectuels de l'ordre hégémonique mondial. Les nouvelles mesures dites "protectionnistes" identifiées dans le quatrième chapitre s'avèrent une manifestation tangible de cette tendance vers l'encadrement et l'orientation des pays en développement de l'Asie-Pacifique.

Or, l'APEC, dispute cette thèse, ne peut pas être dissocié de cette tendance ou de cet environnement politico-économique régionale. Au contraire, par l'intermédiaire de ses principes véhiculés par son agenda et ses liens aux réseaux d'intellectuels de l'ordre hégémonique mondial, elle cherche également à encadrer et orienter le dynamisme économique des États en développement de l'Asie-Pacifique. Ainsi, en tant que *composante de l'ordre hégémonique mondial*, l'APEC *privilégie certains membres en accompagnant la tendance vers l'encadrement et l'orientation*; tendance symbolisée par les nouvelles mesures dites "protectionnistes" des États-unis.

Cette constatation du rôle sous-jacent de l'APEC (i.e., celui d'encadrement et d'orientation des membres en développement) s'oppose aux affirmations des analyses exposées dans le premier chapitre. Cette thèse argumente que l'APEC accompagne les nouvelles mesures "protectionnistes" alors que les "pacificophiles" raisonnent clairement que cette organisation de coopération économique régionale s'élabore en réaction à celles-ci.

En vue de comprendre la structure supra-nationale et l'ordre hégémonique mondial au sein desquels l'APEC a été créée, il faut d'abord explorer la dynamique qui a donné naissance à cette structure et cet ordre, ainsi que les principes générateurs qui les conditionnent. L'ordre hégémonique mondial et la structure supra-nationale qui nous intéresse (i.e., l'ordre mondial post-Pax Americana ou post-crise économique) reposent sur un certain nombre de concepts, en l'occurrence, *le marché mondial autorégulateur, l'internationalisation de l'hégémonie, de la production et de l'État*. Il faut définir dans quel sens cette étude envisage ces concepts afin de comprendre notre conception de l'ordre hégémonique mondial et la structure supra-nationale. C'est à partir de ces concepts que nous pourrions comprendre l'environnement international qui pousse les membres industrialisés de l'APEC à vouloir encadrer et orienter, par l'entremise de cette organisation de "coopération" régionale, le dynamisme économique des pays en développement en Asie-Pacifique.

Le marché: fondement sous-jacent aux ordres mondiaux capitaliste

La structure supra-nationale post-crise économique repose fondamentalement sur un paradigme socio-économique, lequel s'élabore vers le milieu du XIXe siècle, à savoir l'émergence d'un *marché dissous du social*. Selon

l'interprétation de l'économie politique internationale de cette étude, le *marché mondial* est le fondement sous-jacent à la dynamique qui a engendré l'APEC. C'est à partir de la création du marché, lequel s'étend progressivement à l'échelle mondiale, que la nécessité de créer l'APEC se fait sentir parmi les membres industrialisés. Le marché mondial engendre des contradictions socio-économiques qui poussent les États industrialisés (c'est-à-dire, ceux à la tête de ce marché) à vouloir le régulariser ou l'encadrer par l'intermédiaire de diverses mesures, telles les mesures protectionnistes et les organisations internationales. Contrairement à l'analyse des "pacificophiles", l'APEC est une composante de cette régularisation.

En vue de comprendre la dynamique contradictoire du marché qui pousse les États dirigeants à vouloir le régulariser et l'encadrer, il faut d'abord examiner la pensée de Karl Polanyi puisqu'il est le premier à avoir analysé les contradictions sociales de la création du marché autorégulateur.

Polanyi signale qu'au cours du XIX^e siècle, l'économie, dans laquelle le marché dorénavant occupe une position centrale, se détache progressivement du social pour occuper une place unique au sein de la reproduction de la société. L'État mercantiliste européen, sous pression de la bourgeoisie capitaliste naissante et de l'accélération de la paupérisation, appuie la création d'un marché, dit autorégulateur, fondé sur le mobile du gain remplaçant celui de la subsistance.¹ Or, la création de ce nouveau marché autorégulateur², nous dit

1 Karl POLANYI La grande transformation, Paris, Gallimard, 1983, p.69

2 Le marché auto-régulateur se différencie des marchés précédents dans la mesure où il se "désencastre" de la société, et fonctionne à partir d'une logique purement économique, dans le sens mécanique du terme. Il est autorégulateur puisqu'il repose sur des mécanismes d'équilibre qui répondent aux besoins du marché. Ainsi, les

Polanyi, découle d'un projet politique délibéré et non d'un développement "naturel" de la société. La réforme de la loi Speenhamland³ sur les pauvres en Angleterre déclenche concrètement le processus de la matérialisation de la main d'oeuvre, de la terre et de la monnaie: processus central à l'épanouissement de la société de marché⁴ et son mécanisme économique, le marché autorégulateur.⁵ Désormais, les besoins économiques priment sur ceux du social. Dans le but de promouvoir le marché autorégulateur, l'État réorganise systématiquement l'échafaudage des éléments du social essentiels au nouveau marché. La main d'oeuvre, la terre et la monnaie subissent une redéfinition selon les besoins de ce dernier.

L'ordre libéral est à son apogée vers 1870, après quoi cet ordre subit plusieurs perturbations issues, selon une perspective polanyienne, de sa dépendance à l'égard du marché autorégulateur lequel engendre une "avalanche de dislocations sociales".⁶ En effet, le paradigme de la société de marché et du marché autorégulateur, à savoir la matérialisation de la main d'oeuvre, de la

salaires et les prix, par exemple, se fixent à partir de l'offre et la demande, sans tenir compte des besoins sociaux.

3 La loi Speenhamland (composante de la réforme des lois sur les pauvres) tente essentiellement d'élaborer un système de bien-être social en réaction à la paupérisation croissante de la société anglaise du XVIII^e siècle. En 1795, le gouvernement de la Grande-Bretagne élabore un système d'allocation familiale visant à subventionner les revenus. Cependant, la classe capitaliste émergente exploite cette subvention en réduisant les salaires, ce qui aggrave davantage la paupérisation. La réforme de la loi Speenhamland abolie effectivement ce système rudimentaire de bien-être, et déclenche concrètement la matérialisation de la main d'oeuvre en autorisant le marché autorégulateur de fixer les salaires.

4 La société de marché est celle dont la reproduction matérielle dépend du marché, et dont le mobile est celui du gain.

5 Fred BLOCK et Margaret R. SOMERS, "Beyond the Economistic Fallacy: The Holistic Social Science of Karl Polanyi", dans Theda SKOCPOL (sous la dir. de), Vision and Method in Historical Sociology, Cambridge, Cambridge University Press, 1984, p.54

6 Karl POLANYI, Ibid., pp.67-70

terre et de la monnaie, provoque une réaction sociale défensive. Après une période de "laissez-faire", chaque état libéral traverse une époque d'instauration de politiques de défense (i.e., l'interventionnisme étatique, lequel comprend des mesures protectionnistes) contre les effets néfastes produit par le marché autorégulateur, c'est-à-dire, contre les effets que produit la matérialisation de la main d'oeuvre, de la terre et de la monnaie.⁷ Plusieurs de ces politiques visent la protection de la main d'oeuvre en instaurant des règles au niveau de la santé publique et des conditions de travail. L'État reconnaît peu à peu que la protection du marché autorégulateur exige une protection de ses composantes (les facteurs de production), en l'occurrence les ouvriers, les ressources primaires et le capital.

Cette protection, cependant, freine le fonctionnement des mécanismes d'équilibre du marché autorégulateur, tels la fluctuation libre des prix, des salaires, de l'offre et de la demande. Les concessions aux ouvriers permettent ces derniers de se consolider au sein d'organisation ouvrière et de revendiquer, entre autres, un salaire fixe et de meilleurs conditions de travail. Ces concessions limitent l'adaptabilité des mécanismes d'équilibre du marché autorégulateur.⁸ Pour sa part, la matérialisation de la terre se heurte à la sécurité nationale. L'État a intérêt à protéger le secteur agricole, lequel s'avère évidemment essentiel pour la production alimentaire. Toutefois, les tarifs sur les denrées (i.e., une mesure protectionniste) faussent les prix, ainsi s'affrontant directement aux principes de la compétitivité, un des mécanismes d'équilibre du marché autorégulateur. Finalement, la matérialisation

7 Fred BLOCK et Margaret R. SOMERS, Ibid., p.57

8 Ibid., p.58

de la monnaie menace l'équilibre monétaire.

"The gold standard was the lynchpin of the self-regulating market because it ensured equilibrium in international payments. When a nation was spending more than it was earning, gold would flow out and the money supply and the level of economic activity would diminish, which in turn would lead through price and demand effects to higher exports and lower imports, and a restoration of balance."

La monnaie devient de plus en plus sensible aux fluctuations causées par le marché international. L'instabilité monétaire touche l'ensemble de la société nationale, y inclus la couche capitaliste (i.e., celle qui bénéficie de ce nouveau marché autorégulateur). L'émergence des banques nationales et l'élaboration des politiques monétaristes, lesquelles désarment les mécanismes d'équilibre monétaire du marché autorégulateur cherche à contrecarrer les effets déstabilisateurs engendrés par le marché international et vise la protection du capital national. Bref, la création d'un marché autorégulateur (i.e., un mécanisme purement économique, "désencastré" du social) est une "utopie" puisqu'il crée tellement de contradictions sociales qu'il pousse inévitablement l'État à le régulariser et l'encadrer. Toutefois, cette régulation va complètement à l'encontre des fondements des mécanismes d'équilibre du marché.

"...the protectionist counter-movement was irresistible; it was the response of the endangered human species to the threatened destruction of society caused by the unregulated market. Yet once protectionist measures began, it was only a matter of time before the equilibrating mechanisms that ideally operated in a purely self-regulating system would be fatally impaired."¹⁰

L'État est pris entre deux tendances contradictoires. D'un côté, il doit instaurer des politiques "protectionnistes" afin de protéger l'ensemble de la société, y inclus la couche dominante contre l'instabilité engendrée par le marché autorégulateur. De l'autre côté, il doit protéger le marché, auquel se lie

9 Ibid., p.59

10 Ibid., p.65

une couche sociale dominante, puisque la société est devenue une société de marché, en conséquence sa reproduction matérielle et son mobile dépendent de ce mécanisme économique. Le "protectionnisme" au milieu du XIXe siècle, nous dit Polanyi, se formule vraisemblablement en réaction aux "dislocations sociales" provoquées par le marché autorégulateur. Cependant, l'État ne questionne pas les fondements du paradigme de ce marché, à savoir la matérialisation de la main d'oeuvre, de la terre et de la monnaie. L'État mercantiliste, co-fondateur de ce système, se voit contraint, pour les raisons mentionnées ci-dessus, à ériger les mécanismes qui, à la fois, protègent et détruisent les principes du marché autorégulateur.

Au niveau international, le marché autorégulateur aggrave les inégalités entre les États-nations, provoquant ainsi une réaction protectionniste des moins avantagés. Les fluctuations du marché international génèrent une tendance vers la protection de "l'intérêt national". Les États libéraux devaient alors élaborer des cadres de coopération politico-économique (des régimes ou des organisations internationales, par exemple) visant à gérer les contradictions issues de l'extension du marché au niveau international.

"(Polanyi) recognizes that on the international level, just as on the national level, market society requires an institutional order to function. In other words, unstructured international economic competition would lead simply to a continuing state of war. For this reason, analysis of world capitalism requires a focus on the international economic regime that sets the rules within which economic competition takes place."¹¹

Selon cette perspective, ces cadres de coopération cherchent, d'une part à promouvoir les principes du marché, et d'autre part, à régulariser et encadrer ces principes. C'est ainsi que cette étude envisage l'APEC comme étant une

¹¹ Ibid., p.65

composante de la tendance visant à encadrer, régulariser et promouvoir le marché devenu mondial¹², auquel se lie des forces politico-économiques supra-nationales centrées dans les pays industrialisés. L'APEC n'est donc pas un cadre de coopération cherchant à contrer le protectionnisme et promouvoir le libre-échange telles que l'affirment les analyses des "pacificophiles". Au contraire, cette organisation de "coopération" régionale accompagne les tendances "protectionnistes" provenant des membres industrialisés puisque ces tendances, tout comme l'APEC, cherchent à promouvoir les fondements du marché mondial, et de l'encadrer et l'orienter, ce qui implique nécessairement l'encadrement et l'orientation des territoires économiques des membres en développement de l'APEC. Formulé autrement, par l'entremise de l'APEC, les membres industrialisés tentent d'exporter aux membres asiatiques non-industrialisés les contraintes d'ajustement structurelle imposées par le marché mondial.

L'ordre libéral établi par l'Empire britannique, dans lequel règne le marché autorégulateur, est en voie d'effondrement vers la fin du XIXe siècle, ce qui a permis l'émergence d'un nouvel ordre dont l'acteur central fut "l'État du Bien-être".¹³ Tout en maintenant l'appui pour les principes sus-jacents du marché autorégulateur, l'État du Bien-être¹⁴ tente de gérer les contradictions

12 A plusieurs égards, le marché mondial qui s'élabore actuellement comporte plusieurs similarités avec le marché autorégulateur du XVIIIe siècle décrit par Polanyi. En effet, le marché mondial (autorégulateur) échappe grandement à la régulation et produit plusieurs "dislocations sociales" dans les territoires économiques de ceux assimilés à ce marché.

13 Selon Polanyi et Cox, l'effondrement de l'ordre libérale du XIXe siècle engendre la création de trois types d'États: l'État du Bien-être, l'État faciste et l'État dit "socialiste". Malgré leur divergence, ces États se construisent en réaction aux effets du marché autorégulateur. Voir Robert W. COX, Power, Production and World Order: Social Forces in the Making of History, New York, Columbia University Press, 1987, p.147

14 En utilisant le terme "l'État du bien-être" au lieu de "l'État providence" on cherche à identifier spécifiquement l'État qui émerge de l'effondrement du marché autorégulateur. Voir Charles-Albert MICHALET, Les multinationales face à la crise, (Paris, PUF, 1985, p.13) L'État providence se réfère plus adéquatement à l'État

produites par le marché.

"...the welfare-nationalist state was a transformation of the liberal state in which the essence of the liberal state as guardian of the market and of the principle of private (or nonstate) property in the means of production was preserved."¹⁵

Le nouvel État reconnaît le besoin de régulariser le marché autorégulateur afin de limiter ses effets destructifs et contradictoires. Cette régulation, selon Charles-Albert Michalet, repose sur "quatre piliers", à savoir le salaire fixe, la concurrence oligopolistique, la stabilité monétaire et l'interventionnisme étatique.¹⁶ Les "piliers" tentent de rendre compatible le social aux besoins d'équilibre imposé par le marché autorégulateur, sur lequel repose le système économique de la société de marché.¹⁷ Les "quatre piliers" cherchent à résoudre les contradictions engendrées par le marché autorégulateur, cependant ils appuient toujours les fondements de ce marché; fondements devenus essentiels à la survie de la société de marché. En effet, cette dernière ne peut pas abandonner un système devenu sous-jacent à sa reproduction matérielle, puisque la société de marché dépend, dorénavant, du marché. Alors, les contradictions issues du développement du marché autorégulateur, i.e., la matérialisation de la main d'oeuvre, de la terre et de la monnaie, existent toujours. Pour sa part, Robert Cox raisonne alors que l'État du Bien-être du début du XXe siècle découle d'une transformation de l'État libéral du XIXe siècle.¹⁸ Toutefois, cette transformation ne menace ni la primauté de l'économie de marché, ni le mobile du

keynesien de l'après guerre.

15 Robert W. COX, *Ibid.*, p.165

16 Charles-Albert MICHALET, Les multinationales face à la crise, Paris, PUF, 1985, pp.15-16

17 *Ibid.*, p.14

18 Robert W. COX, *Ibid.*, p.165

gain sur lequel elle se fonde.

Ces contradictions éclatent vers 1920, en grande partie puisque la régulation du marché proposée par l'État du Bien-être s'avère contradictoire, puisqu'elle se heurte aux mécanismes d'équilibre du marché autorégulateur. C'est seulement suite à la Deuxième guerre mondiale, sous la tutelle américaine, qu'un nouvel ordre international pu être construit; nouvel ordre qui repose toujours sur les mêmes principes (i.e., la matérialisation de la main d'oeuvre, la terre et la monnaie) et les mêmes contradictions (i.e., le besoin de régulariser et encadrer le marché) mais davantage appliqués à l'échelle internationale.

Le Pax Americana

L'ordre mondial qui émerge après la Deuxième guerre mondiale repose sur *l'hégémonie, le processus d'internationalisation et l'extension, à l'échelle mondiale, du marché*. Soutenus par une puissance productive alimentée par la reconstruction en Europe et en Asie, les États-unis construisent un ordre hégémonique mondial (le Pax Americana), dans lequel le consensus s'établit autour certains principes politico-économiques (tels le libre marché, le non-interventionnisme, la libre entreprise, la consommation de masse, etc.). Les États, dits néo-libéraux, en raison de leur appui des principes du libéralisme économique au niveau international, se dotent, selon Michalet, d'un cadre régulateur qui permet "...la rigidité croissante des salaires et des profits, le relâchement de la contrainte monétaire et des procédures de contrôle de la demande social par l'État..."¹⁹ Il s'agit du cadre de la régulation monopoliste

¹⁹ Charles-Albert MICHALET, "Crise mondiale ou crise internationale?", dans Michel DELAPIERRE, Nationalisation et internationalisation, Paris, Maspero, 1983, p.22

à l'intérieur duquel s'insère l'accumulation intensive. Cette accumulation se caractérise par la reproduction des normes de production américaines et la consommation de masse; garantie par des salaires qui augmentent parallèlement à la productivité. Selon une perspective polanyienne, la régulation monopoliste que nous propose Michalet, s'organise en réponse au besoin social de régulariser et d'encadrer le marché, puisqu'elle cherche, entre autres, à protéger les ouvriers en garantissant un salaire compatible à l'évolution des coûts. Pour sa part, l'accumulation intensive répond au besoin de protéger le mécanisme du marché, lequel, comme nous l'avons vu, devient sous-jacent à la reproduction matérielle de la société de marché ainsi que la couche dominante de celle-ci.

Selon Michalet, vers 1967, l'accumulation intensive, auparavant autocentrée chez les pays développés, se tourne vers l'extérieur par l'intermédiaire du processus d'internationalisation. Dans plusieurs pays industrialisés, les États-Unis étant au premier rang, le capital productif n'est plus valorisé. La suprématie des secteurs industriels américains qui sous-tend la base matérielle de son hégémonie devient de moins en moins incontestable au niveau international. La chute relative de la puissance économique américaine, et de plusieurs des pays industrialisés, est engendré par "...les difficultés de valorisation du capital productif créées par une évolution du taux de partage favorable aux salariés, simultanément à un ralentissement des gains de productivité..."²⁰; processus qui, selon nous, est partiellement déclenché par le processus d'internationalisation. La crise économique remet en question les fondements de la régulation monopoliste; régulation qui, d'après une perspective polanyienne, se heurte directement à l'adaptabilité et la flexibilité des mécanismes

20 Charles-Albert MICHALET, "Crise mondiale ou crise internationale?", p.35

d'équilibre du marché. Or, la crise économique des années 70 découle de la tentative de la part des États du centre de régulariser et d'encadrer les mécanismes d'équilibre du marché, lequel réagit en se déployant au niveau mondial.

Des décombres de la crise émerge un nouvel ordre international. Ce nouvel ordre, nous dit Robert Cox et Stephen Gill, se caractérise par des forces politico-économiques supra-nationales nouées au sein d'un mode de production devenu mondial, en l'occurrence le mode de production monopoliste. Étant en voie d'élaboration, les paramètres de ce nouvel ordre se définissent toujours. A notre avis, il y a trois concepts fondamentaux du Pax Americana qui demeurent essentiels à la compréhension du nouvel ordre, et en conséquence du rôle que joue l'APEC dans cet ordre. Il s'agit de *l'internationalisation de l'hégémonie, de la production et de l'État*. Puisque cette thèse argumente que l'APEC est la création d'une configuration de forces, lesquelles répondent aux effets politico-économiques engendrés par une structure supra-nationale particulière et un ordre hégémonique mondial, il faut définir les concepts à partir desquels cette structure supra-nationale et cet ordre s'élaborent.

L'hégémonie

L'hégémonie est au coeur de la création de l'APEC puisqu'elle est une composante du projet politique hégémonique avancé par les forces politico-économiques supra-nationales ainsi que les États dans lesquels ces forces sont centrées. L'APEC s'avère une composante du projet politique hégémonique dans la mesure où elle cherche à imposer à ses membres asiatiques en développement une certaine orientation politico-économique selon les paramètres d'une idéologie

particulière, et ce par l'entremise de ses liens aux réseaux d'intellectuels de l'ordre hégémonique mondial, ainsi que par ses principes. Le projet politique hégémonique de l'ordre mondial se définit globalement comme étant un mouvement ou une tendance internationale vers l'uniformisation des politiques économiques des États dans une direction qui appuie le marché mondial et le processus d'internationalisation, ainsi favorisant les forces politico-économiques supra-nationales liées à ce marché et ce processus.

"There is a transnational process of consensus formation among the official caretakers of the global economy. This process generates consensual guidelines, underpinned by an ideology of globalisation, that are transmitted into policy-making channels of national governments and big corporations."²¹

L'encadrement et l'orientation des politiques économiques des pays en développement de l'Asie-Pacifique constituent un élément fondamental du projet politique hégémonique, puisque ces territoires économiques sont devenus le moteur de *la croissance* du système capitaliste. De plus en plus la reproduction élargie du capital des forces politico-économiques supra-nationales dépend de ces territoires. Il faut alors comprendre les fondements du concept d'hégémonie internationale afin de saisir comment l'APEC en est une composante, et comment le projet politique hégémonique avancée par les forces politico-économiques liées à la structure supra-nationale visent fondamentalement à encadrer et orienter le dynamisme économique des membres en développement. Nous allons également voir que le concept d'hégémonie que propose cette étude ne se limite pas à celui de la dominance telle qu'avancées par Keohane et Crone.

Selon Gramsci, la direction idéologique doit s'instaurer pour

21 Robert W. COX, "Global *Perestroika*", p.30

permettre à une couche sociale de diriger²² les institutions politiques, sociales et économiques d'une société, i.e., pour diriger, ce que Gramsci nomme, le bloc historique. Pour devenir hégémonique au sein d'un bloc historique, une couche sociale doit donc dépasser le stade du corporatisme économique.²³ Elle doit se conscientiser au fait que ses intérêts transcendent le domaine économique et qu'ils s'entremêlent intimement à la direction de la *société civile*. Ainsi, l'idéologie de la couche dominante doit tenir compte des intérêts des couches sociales dominées afin d'inciter ces dernières à intérioriser²⁴ une idéologie qui semble satisfaire leurs besoins.

"...it is no longer a question of a simple political alliance but of a complete fusion of economic, political, intellectual and moral objectives which will be brought about by one fundamental group and groups allied to it *through the intermediary of ideology* when an ideology manages to spread throughout the whole of society determining not only united economic and political objectives but also intellectual and moral unity."²⁵

En universalisant ses normes et ses valeurs, l'hégémonie vise le consensus au niveau de la direction intellectuelle, morale et culturelle de l'ensemble de la société.²⁶

L'hégémonie gramsicenne cherche à établir un lien organique entre la

22 Chantal MOUFFE "Hegemony and ideology in Gramsci", dans Chantal MOUFFE, (sous la dir. de) Gramsci & Marxist Theory, Londres, Routledge & Kegan Paul, 1979, pp. 179-180

23 Lorsque les classes dominantes et dominées se retrouvent au sein du stade du corporatisme économique ils entretiennent des liens uniquement au niveau du mode de production. Le dépassement de ce stade implique la construction d'affinités idéologiques, culturelles, etc.

24 Les couches dominées peuvent intérioriser l'hégémonie de deux façons. Si l'hégémonie s'établit par le *transformismo*, le consensus des couches dominées sera passif; alors que si l'hégémonie est expansive, les couches dominées s'impliquent au sein de l'élaboration du consensus social. Voir Chantal MOUFFE, *Ibid.*, p.182

25 *Ibid.*, p.181

26 François RICCI et Jean BRAMANT (sous la dir. de) Gramsci dans le Texte, Paris, éditions sociales, 1975

superstructure et la structure au sein du bloc historique. Selon Hughes Portelli, "(on) distingue d'une part la structure sociale- les classes- dépendant directement du rapport social des forces productives, et d'autre part, une superstructure idéologique et politique."²⁷ Au sein de la superstructure on retrouve la société civile qui englobe les institutions culturelles et civiles de la société à travers lesquelles se manifestent les courants sociaux dominants. Quant à la structure, on y retrouve la société politique qui englobe l'appareil étatique, i.e., l'appareil bureaucratique et les forces coercitives. En s'établissant, l'hégémonie de la couche dirigeante doit s'infiltrer au sein de la société politique (la structure) et la société civile (la superstructure). Dans la société politique, elle se manifeste au niveau de l'appareil étatique; dans la société civile, elle pénètre les courants ou les tendances sociaux afin de s'infiltrer dans le mode de vie de la société. Lorsque l'hégémonie d'une couche dirigeante s'affaiblit, cette couche doit de plus en plus recourir aux mécanismes de contrainte de la société politique (la structure). Lorsque l'hégémonie est forte, elle s'appuie davantage sur la société civile (la superstructure). En autres mots, elle s'appuie davantage sur sa capacité de diriger moralement et intellectuellement la société. Alors, le maintien de l'hégémonie implique nécessairement une évolution réciproque entre la superstructure et la structure. C'est-à-dire, l'hégémonie, tel qu'envisagé par Gramsci, s'appuie à la fois sur une base matérielle (la structure) et une base idéologique (la superstructure).

Contrairement à la perspective néo-réaliste, telle qu'avancée par Keohane et Crone, la conceptualisation gramscienne de l'hégémonie dépasse le

27 Hughes PORTELLI, Gramsci et le Bloc Historique, Paris, P.U.F., 1972, p.10

concept de la dominance pour viser la direction par l'intermédiaire du consentement. L'hégémonie avance un projet politique par l'entremise de la direction intellectuelle, morale et culturelle de la société. Le projet politique est hégémonique dans la mesure où il cherche à établir la direction morale, culturelle et idéologique de la société selon certains intérêts politico-économiques, en l'occurrence ceux de la couche (capitaliste) dominante. L'hégémonie est réussie si les couches dominées intériorisent les fondements politico-économiques des intérêts de la couche dominante. La conceptualisation gramscienne de l'hégémonie dépasse alors grandement la simple dominance culturelle telle que suggère Keohane et Crone.

Selon Gramsci, "La conquête et l'exercice de l'hégémonie exigent de l'intelligence et sont le fait d'intellectuels."²⁸ Le lien organique entre la superstructure et la structure, nécessaire à la création de l'hégémonie, est assuré par les intellectuels organiques du bloc historique.²⁹ Ce sont eux qui élaborent les concepts idéologiques du bloc historique.³⁰ Ils cherchent à organiser le consensus intellectuel, moral et culturel autour d'une idéologie ayant des principes générateurs universels qui ont comme fondements sous-jacents l'appui des intérêts de la couche dominante. Cette idéologie est organique tant qu'elle reflète une vision globale de la société. Donc, elle tend à annexer les intérêts des couches dominées.³¹ Cependant, les intellectuels entretiennent, d'abord et avant tout, des affinités épistémologiques avec les couches dominantes

28 François RICCI et Jean BRAMANT, Ibid., p.35

29 Hugues PORTELLI, Ibid., p.10

30 Chantal MOUFFE, Ibid., p.187

31 Hugues PORTELLI, Ibid., p.20

et l'idéologie qu'ils véhiculent appuie les intérêts de ces couches.³² Les intellectuels gèrent également les organisations et les institutions privées et publiques de la société.³³ C'est ainsi qu'ils entretiennent le lien organique entre la structure et la superstructure.

L'internationalisation de l'hégémonie

Comment applique-t-on ce concept à l'échelle internationale vu que l'analyse gramscienne s'adresse principalement aux sociétés nationales? A l'échelle internationale, Gramsci nous dit uniquement:

"Tout rapport d'"hégémonie" est nécessairement un rapport pédagogique et se manifeste non seulement à l'intérieur d'une nation, entre les forces diverses qui la composent, mais à l'échelle internationale et mondiale entre des complexes de civilisations nationales et continentales."³⁴

Malgré certaines difficultés³⁵, l'application du concept d'hégémonie à l'échelle internationale nous permet tout même d'expliquer certains phénomènes. Entre autres, elle permet de décrire la formation des ordres mondiaux sous la direction hégémonique, i.e., une orientation politico-économique particulière, d'une ou de

32 François RICCI et Jean BRAMANT, *Ibid.*, p.148

33 *Ibid.*, pp.148-149

34 A part quelques commentaires, Gramsci n'élabore pas sa conception de l'hégémonie à l'échelle internationale. Voir, *Ibid.*, p.174

35 En effet, il y a une certaine ambiguïté qu'accompagne l'application du concept d'hégémonie à l'échelle internationale. Par exemple, existe-t-il une superstructure (une société civile) et une structure (appareil étatique) d'ordre *mondial*? Selon Gramsci, il doit avoir liens entre structure et superstructure pour que l'hégémonie puisse s'établir, donc en appliquant ce concept à l'échelle mondiale on suppose, premièrement, qu'il existe de telles structures et, deuxièmement, qu'il existe des intellectuels *organiques* pour entretenir les liens organiques entre les deux structures qui se nouent au sein d'un bloc historique mondial. Pour justifier ses arguments, Cox nous dit que la société civile d'ordre mondial se consolide au sein d'un mode de production capitaliste devenu mondial. (Voir Robert W. COX, "Gramsci, Hegemony and International Relations: An Essay in Method", in *Mellennium: Journal of International Studies*, vol.12, no.2, 1983, p.171) Gramsci envisageait-il une société civile basée uniquement sur un mode de production (une structure), sans liens culturels ou idéologiques? Ainsi, il faut reconnaître que malgré que la superstructure mondiale est en voie d'élaboration, celle-ci demeure fortement nébuleuse.

quelques puissances mondiales. Elle permet également d'identifier la base idéologique de la structure supra-nationale. Finalement, elle nous permet d'identifier une idéologie hégémonique, véhiculée par l'entremise d'un projet politique, qui est diffusée par des intellectuels de l'ordre hégémonique mondial. Ce projet politique est hégémonique dans la mesure où il cherche à imposer (en particulier aux NPI et aux PVD) une certaine orientation politico-économique, en l'occurrence celle du libéralisme économique.³⁶

Quels sont les fondements d'un ordre hégémonique mondial? Un tel ordre découle de la libération, au niveau international, de l'hégémonie nationale, et repose nécessairement sur un mode de production d'ordre mondial, en l'occurrence, le mode de production monopoliste (base matérielle de l'hégémonie internationale) auquel se lie le processus d'internationalisation.³⁷ Or, le Pax Americana (un ordre hégémonique mondial), selon Cox, se définit comme suit:

"It means dominance of a particular kind where the dominant state creates an order based ideologically on a broad measure of consent, functioning according to general principles that in fact ensure the continuing supremacy of the leading state or states and leading social classes but at the same time offer some measures or prospect of satisfaction to the less powerful."³⁸

Au sein de cet ordre hégémonique mondial, on retrouve des

36 Pour ceux qui doute l'efficacité de l'hégémonie du projet politique avancé par les forces politico-économiques liées à la structure supra-nationale, on a qu'à examiner certaines des publications de la CNUCED (conférence des nations unies sur le commerce et le développement), lesquelles véhiculent de plus en plus le discours du libéralisme économique. Ce discours prône la libéralisation en dépit des "dislocations sociales" que celle-ci peut créer. Voir en particulier CNUCED, Proceedings of the United Nations Conference on Trade and Development, huitième session, Cartagenas de Indias, Colombie, 8-25 février 1992, pp.12-13

37 Robert W. COX, "Gramsci, Hegemony...", p.171

38 Robert COX, Production, Power..., p.7

organisations internationales qui élaborent, selon les intérêts des couches dominantes internationales, un consensus politique et économique mondial.³⁹ Cox raisonne que l'ordre hégémonique mondial crée les organisations internationales afin de répondre à certains besoins *d'encadrement* quant à la diffusion et la protection de son idéologie.

"Among the features of international organisation which express its hegemonic rôle are the following: (1) they embody the rules which facilitate the expansion of hegemonic world orders; (2) they are themselves product of the hegemonic world order; (3) they ideologically legitimate the norms of the world order; (4) they co-opt the elites from peripheral countries and (5) they absorb counter-hegemonic ideas."⁴⁰

En s'internationalisant, une puissance hégémonique doit créer des "mécanismes" internationaux (tels les régimes et les organisations internationales) visant la diffusion et la protection de son système économique (la base matérielle de sa puissance hégémonique), et de ses normes et valeurs (le fondement idéologique de son hégémonie). Les organisations internationales renforcent, tant au niveau idéologique qu'au niveau politico-économique, les normes et les valeurs de l'hégémonie. Elles établissent entre elles des réseaux d'affinités épistémologiques qui propagent et socialisent les dirigeants mondiaux. Les organisations internationales jouent le rôle d'émetteur et de défenseur de l'hégémonie de l'ordre mondial en voie d'élaboration que nous propose Cox et Gill. Tout en maintenant un appui pour les principes fondamentaux de l'ordre hégémonique universalisé par le Pax Americana (le non-interventionnisme, la libre entreprise, le libre marché, la consommation de masse, "the American way of life", etc.), les organisations internationales remplissent, peu à peu, le vide laissé par le déclin de la puissance de l'hégémonie (la direction intellectuelle,

39 Ibid., p.172

40 Robert W. COX, "Gramsci, Hegemony and International Relations: An Essay in Method", p.172

morale et culturelle) des États-unis. Selon cette perspective, ce sont les organisations internationales qui propagent le projet politique hégémonique avancé par les forces politico-économiques liées à la structure supra-nationale en voie d'élaboration. Par l'intermédiaire d'intellectuels, les organisations internationales visent à établir un lien entre la structure supra-nationale en élaboration et l'ordre hégémonique mondial, c'est-à-dire, entre l'économie mondiale et l'idéologie hégémonique.

Les réseaux d'intellectuels de l'ordre hégémonique mondial

Comme nous l'avons souligné dans l'introduction, Durand et al. identifient une communauté de spécialistes de l'Asie-Pacifique qu'ils nomment "les pacificophiles".⁴¹ Au niveau global, ils participent au sein des réseaux d'intellectuels organiques de l'ordre hégémonique mondial. Ils sont liés entre-eux et à l'ordre hégémonique mondial⁴² par leurs présupposés de base, lesquels souscrivent aux bienfaits de l'interdépendance économique, du libre marché, du libéralisme économique, du multilatéralisme et de la coopération.⁴³ Ils construisent alors les concepts théoriques de l'idéologie de l'ordre hégémonique mondial⁴⁴; concepts qui appuient l'orientation politico-économique que tente d'imposer l'ordre hégémonique mondial aux pays en développement, en l'occurrence

41 DURAND, Marie-Françoise, Jacques LEVY et Denis RETAILLÉ, Le monde: espaces et systèmes, p.233

42 Selon Peter Haas, pas tous les réseaux d'affinités épistémologiques véhiculent des présupposés de base semblables à ceux de l'ordre hégémonique mondial. Mais on peut soupçonner que les réseaux ayant des présupposés contre-hégémoniques seraient probablement isolés. Voir Peter M. HAAS, "Introduction: Epistemic Communities and International Policy Coordination", dans International Organization, vol. 46, no. 1, hiver 1992, pp.1-35

43 Peter M. HAAS, Ibid., p.3

44 Stephen GILL, American Hegemony and the Trilateral Commission, Cambridge, Cambridge University Press, 1990, p.51

ceux de l'APEC. En somme, ce sont des professeurs et des hauts fonctionnaires ayant des compétences dans divers domaines liés, en général, aux relations internationales. Ils exercent un contrôle sur l'information théorique ou statistique ayant comme fondement l'appui des principes de l'ordre hégémonique mondial en élaboration. Ils participent au sein d'agences gouvernementales ou non-gouvernementales qui avisent les décideurs politiques sur les aspects techniques de la coopération politico-économique. Léo Panitch et Ralph Miliband les nomment carrément les "apôtres" du libéralisme économique.⁴⁵

Les analystes néo-réalistes et les "pacificophiles" exposés dans le premier chapitre s'associent aux intellectuels organiques (i.e., à la communauté d'intellectuels des "pacificophiles") de l'ordre hégémonique mondial puisqu'ils véhiculent les présupposés de base du projet politique avancé par l'hégémonie (les bienfaits de l'interdépendance économique, du libéralisme, des principes du GATT, etc.). Ces analystes se lient idéologiquement aux réseaux d'affinités épistémologiques liés à l'APEC et aux organisations internationales hégémoniques (l'OCDE, le G-7, FMI, la Banque Mondiale, la Commission Trilatérale, par exemple).⁴⁶

Lors de son étude de la composante australienne de l'APEC, Richard Higgott a également identifié une communauté d'individus liés entre-eux par ces réseaux d'affinités épistémologiques. Higgott soutient que ces réseaux se développent très rapidement en Asie-Pacifique, et qu'ils entretiennent des liens

⁴⁵ Plus précisément, ils les identifient comme étant: "the eager academic apostles of neo-classical economics". Voir, Leo PANITCH et Ralph MILIBAND, "The New World Order and the Socialist Agenda", dans Leo PANITCH et Ralph MILIBAND (sous la dir. de) New World Order? The socialist Register 1992, Londres, Merlin Press, 1992, p.2

⁴⁶ Robert W. COX, Production, Power..., p.359

directs avec les organisations régionales et internationales.

"Importantly for the observer of international cooperation, and despite their relatively undeveloped nature when compared to their trans-Atlantic counterparts described recently by Gill, the building of trans-regional networks and linkages is proceeding more rapidly in the Asia-Pacific region than many outside may assume."

Ces réseaux jouent un rôle important au niveau de la diffusion régionale des concepts théoriques de l'idéologie de l'ordre hégémonique mondial. Les fondements des discours véhiculés par les réseaux d'affinités épistémologiques en Asie-Pacifique tendent à valoriser les principes du libéralisme économique, et globalement, ceux de l'hégémonie mondiale. Ils cherchent, comme Drysdale et Elek à établir un consensus autour de la conviction profonde que le système libre-échangiste bénéficie à tous, et que seul le libre marché s'avère capable d'accroître la prospérité. Finalement, les réseaux d'affinités épistémologiques jouent un rôle important au niveau de la socialisation. Les liens qu'ils établissent avec les couches dirigeantes et les intellectuels asiatiques socialisent ces derniers aux concepts de l'idéologie de l'ordre hégémonique mondial en élaboration. Comme le souligne MacIntyre et Viviani, l'APEC, par le biais de ces réseaux d'affinités épistémologiques, appuie fortement les fondements de l'hégémonie et cherche à les véhiculer à travers l'APEC.

"APEC diplomacy has been pushed along by a network of decision-making elites in each participating country. These people sit at the centre of government, business and universities and to the extent that they have been working together across the region for a decade, they constitute an intra-regional policy community. What they share is the commitment to the ideas of liberalisation, to GATT norms, and to explicit cooperation building ..."⁴⁸

47 Richard, HIGGOTT, "Pacific Economic Cooperation and Australia: Some Questions about the Role of Knowledge and Learning", dans Australian Journal of International Affairs, vol.46, no.2, 1992,, p.188

48 Andrew MacINTYRE et Nancy VIVIANI, "APEC Revisited", dans Australian Journal of International Affairs, vol.46, no.2, 1992, p.iv

Quelle est l'importance d'identifier de tels réseaux? Puisque l'idéologie véhiculée est élaborée selon les intérêts de l'ordre hégémonique mondial, ces réseaux contribuent à l'institutionnalisation d'un ordre qui perpétue l'inégalité et l'exploitation instaurés par une structure mondiale où domine la hiérarchisation politico-économique. Ils imposent une certaine orientation politico-économique sur les membres asiatiques en développement de l'APEC; orientation qui avantage les intérêts des forces politico-économiques supra-nationales centrées dans les pays industrialisés puisque cette orientation s'élabore selon les concepts théoriques de l'ordre hégémonique mondial. Ils permettent d'avancer le projet politique hégémonique des forces politico-économiques mondiales centrées dans les membres industrialisés de l'APEC, ainsi appuyant l'affirmation que l'APEC n'est pas neutre et absente d'intention politique comme le suggèrent les pacificophiles. Au contraire, le discours que transmet l'APEC est profondément influencé par les concepts théoriques élaborés par les réseaux d'intellectuels de l'ordre hégémonique mondial.

Le discours hégémonique de l'APEC

Tel que souligné dans le premier chapitre, les deux comités et le groupe de personnes ressources, constituent le coeur de l'APEC puisqu'ils sont responsable de son orientation. Le discours véhiculé par ces groupes et ces comités, tout comme les principes de l'APEC, est imprégné d'une idéologie, laquelle, argumente cette étude, s'inspire des fondements de l'idéologie avancée par le projet politique hégémonique et les réseaux d'intellectuels auxquels participent les "pacificophiles". Le projet véhiculé par cette idéologie n'est pas neutre; il vise à imposer aux membres en développement une orientation et un

encadrement dans une direction qui privilégie les intérêts des forces politico-économiques supra-nationales centrées dans les pays industrialisés. Lorsque le discours du secrétaire du département du commerce et d'affaires extérieurs de l'Australie, Richard Woolcott, par exemple, affirme que le rôle primaire de l'APEC est d'appuyer et de promouvoir la libéralisation du commerce régional,⁴⁹ celui-ci appuie fortement le discours de l'idéologie libérale. Or, cette dernière sous-entend que la libéralisation doit s'effectuer par ceux qui entretiennent des barrières, en l'occurrence les membres en développement de l'APEC, puisque les territoires économiques des membres industrialisés, sous-entend le discours libéral, sont déjà libéralisés. Ainsi, la libéralisation ne se partagent pas également parmi tous les membres; elle vise spécifiquement les territoires économiques "fermés", c'est-à-dire, ceux des membres en développement.

La déclaration du Sommet de Bangkok en 92 affirme qu'un des buts de l'APEC est de réduire les barrières à l'échange des biens et services.⁵⁰ Toutefois, elle ne cible pas la réduction des barrières dans les pays industrialisés. Plutôt, la réduction des barrières au commerce de biens et services doit se faire par ceux qui entretiennent des barrières telles que conçues par les membres industrialisés; affirmation confirmée par le rapport du groupe de personnes ressources.

"(Regional trade liberalization should)...include such specific

49 Woolcott affirme: "Australia has been urging APEC to look at ways of advancing regional trade liberalisation. So we were pleased that Ministers at the Seoul meeting supported the view that this issue should be a central focus of the whole APEC process." Discours prononcé par Richard Woolcott à l'Institut de Sydney, le 29 novembre 1991.

50 "(APEC members are) determined to pursue the objectives of APEC as stated in the Seoul APEC Declaration to...reduce barriers to trade in goods and services and investment (sic) among participants in a manner consistent with GATT principles, where applicable, and without detriment to other economies..." Déclaration des ministres à la conférence annuelle de l'APEC, Bangkok Thaïlande, le 10-11 septembre 1992.

issues as competition policy, dispute settlement, environmental issues, export credits, financial services, foreign investment, government procurement, intellectual property rights, state trading, tariff reductions and tariff matching in particular sectors."⁵¹

La déclaration de Bangkok n'appuie pas la réduction des barrières non-tarifaires des membres industrialisés, telles, les quotas et les mesures antidumping et countervailing, lesquelles limitent, entre autres, les exportations de textiles, d'albums photographiques, de pinceaux et d'outils mécaniques, des membres asiatiques en développement (voir annexe V), puisque ces barrières, expliquent les membres industrialisés, visent à contrecarrer les pratiques commerciales "déloyales" des membres en développement.

Un discours similaire est également véhiculé par les représentants américains, lesquels déclarent que la politique des États-unis à l'égard de l'APEC vise uniquement à encourager le libre-échange en Asie-Pacifique⁵². Néanmoins, ces derniers n'ont pas l'intention de libéraliser davantage l'économie américaine en éliminant les quotas sur les textiles, par exemple; plutôt ils veulent imposer cette "libéralisation" aux membres en développement de l'APEC, et ce à l'égard de certains secteurs, tels ceux mentionnés ci-dessus par le rapport du groupe de personne ressource.

L'ancien secrétaire d'État James Baker affirme que l'APEC doit

51 A Vision for APEC: Towards an Asia Pacific Economic Community, APEC, octobre 1993, pp.26-27

52 "U.S. officials...insist that they only want to set relatively distant markers, or flags, which would give APEC's mechanics motivation to keep pushing freer trade and investment." Voir, Time Magazine, 22 novembre 1993, p.45

s'orienter vers l'expansion du commerce et de l'investissement,⁵³ mais cette expansion ne s'applique pas vraisemblablement aux membres en développement, la plupart parmi lesquels entretiennent des surplus commerciaux avec les États-unis (voir annexe II(a)). L'expansion du commerce dont nous parle Baker se limite à celle qui sera actualisée par les projets en élaboration de l'APEC, tels l'élimination des contraintes administratives à l'accès aux marchés ou l'élaboration d'un code d'investissement⁵⁴; projets qui s'adressent démesurément aux pays en développement.

Finalement, lorsque l'ancien ministre canadien du commerce extérieur, Michael Wilson, calcule que l'APEC a un rôle à jouer au niveau du règlement des disputes commerciales,⁵⁵ il sous-entend qu'il existe des conflits commerciaux entre les membres, et que l'ajustement imposé par le règlement de ces disputes va se conformer aux principes libéraux de l'APEC. Ainsi, les États-unis peuvent justifier recourir aux mesures unilatérales en vue d'imposer une "libéralisation" du marché de vin taïwanais, entre autres, en argumentant que les barrières taïwanaises s'affrontent aux principes libéraux de l'APEC.

Les déclarations des représentants des pays industrialisés, telle celle du ministre des affaires extérieurs de l'Australie, Gareth Evans, argumente

53 Baker affirme: "Emphasis should be on expanding trade and investment, with respect for helping existing trade protocols such as the Uruguay Round of the General Agreement on Tariffs and Trade." Voir BNA, International Trade Reporter, vol. 6, 1989, p.868

54 Rapport du comité sur le commerce et l'investissement pour la réunion des hauts fonctionnaires de l'APEC, 20 mai 1994.

55 "...we envisage this organization becoming...a "shock absorber" that, through dialogue and increased transparency, enables the region to respond to emerging frictions and adapt more smoothly to the rapidly evolving global environment." Discours prononcé par Michael Wilson à la réunion annuelle des ministres à Bangkok, Thaïlande, le 10 septembre 1992.

sans cesse que l'APEC se construit à partir d'intérêts communs, lesquels résident surtout au niveau du maintien d'un système libre-échangiste mondial.

"All of us, from our different trading perspectives, are united in one trading objective, and that is to have a freer, more liberal, more open world trading environment."⁵⁶

Or, le système libre-échangiste mondial s'inspire de l'idéologie libérale, laquelle comprend évidemment certains principes, tels la libéralisation, ou la transparence des politiques économiques. En adhérant à l'APEC, dont les principes s'inspirent fortement de l'idéologie libérale, les membres asiatiques en développement doivent accepter les fondements de cette idéologie. Ils doivent accepter que la libéralisation est une "donnée naturelle", composante de l'idéologie à laquelle se lie le système libre-échangiste mondial. En imposant l'idéologie libérale à travers l'APEC, les membres industrialisés cherchent à orienter et encadrer le dynamisme économique des membres asiatiques en développement vers l'appui et l'adhésion des principes libéraux.

Contrairement à ce qu'affirment les pacificophiles, le discours et l'idéologie libérale qu'entoure l'APEC et auquel celle-ci se lie par l'entremise de ses principes, s'avèrent aucunement neutre et absente d'intention politique. Plutôt, ce discours et cette idéologie privilégient fondamentalement les membres industrialisés (la deuxième hypothèse), puisqu'ils cherchent à imposer un encadrement et une orientation selon des paramètres favorables aux forces politico-économiques supra-nationales. Ainsi, en véhiculant le discours idéologique de l'ordre hégémonique mondial l'APEC, par l'entremise de ses principes et ses liens aux réseaux d'intellectuels, s'avère une composante de cette ordre (première hypothèse).

56 BNA, International Trade Reporter, vol. 7, 1990, p.1245

Dans cette section nous avons vu que le processus d'internationalisation de l'hégémonie (i.e., l'ordre hégémonique mondial) vise, par l'entremise de la direction idéologique, à protéger et promouvoir le marché mondial (i.e., la structure supra-nationale), et ce en vue de favoriser les forces politico-économiques supra-nationales centrées sur les territoires des membres industrialisés. Nous avons également souligné que le discours véhiculée par l'APEC s'avère également une composante de la direction idéologique imposée par l'hégémonie internationale, et que ce discours vise particulièrement les membres en développement.

Il faut maintenant examiner comment la base matérielle de l'ordre hégémonique mondial s'élabore et pourquoi l'hégémonie cherche à la protéger et à la promouvoir. En autres mots, quelle est la force génératrice sous-jacente à l'expansion du marché mondial?

L'internationalisation de la production

Un autre concept apte à définir le nouvel ordre en voie d'élaboration, au sein de laquelle cette étude tente de déceler le rôle sous-jacent de l'APEC, est l'internationalisation de la production. Ce phénomène s'avère une composante de la base matérielle du processus qui engendre la nécessité de créer l'APEC, puisque sans ce processus les économies en développement n'auraient pas été assimilées au marché mondial. L'internationalisation de la production est alors une composante de la base matérielle de l'ordre hégémonique mondial avancé par les réseaux d'intellectuels et les états des forces politico-économiques liées à la structure supra-nationale.

Cette nouvelle façon d'organiser la production, nous dit Cox, consolide davantage le marché mondial, remplaçant le marché international élaboré par l'État libéral du XIXe siècle.⁵⁷ Michalet, comme Cox, distingue alors le marché mondial, soutenu par l'internationalisation de la production, du marché international, caractérisé par les échanges commerciaux.

"Dorénavant, la contrainte internationale est une donnée structurelle de l'espace national, modelé par les modalités de son expansion internationale et par celles de la pénétration étrangère. L'État-nation, par son intégration dans l'économie mondiale devient un territoire économique."⁵⁸

Ainsi, les composantes de la production d'un bien ou d'un service s'organisent à l'échelle mondiale, afin d'exploiter les facteurs de production offerts par les différents "territoires économiques" de l'économie monde, ainsi que pour maximiser la reproduction élargie du capital.⁵⁹ Or, l'organisation de la production à un niveau mondial, au fur et à mesure qu'elle s'étend⁶⁰, incorpore plusieurs "territoires économiques" périphériques, lesquelles deviennent alors des composantes importantes à la satisfaction de la demande mondiale en biens et services. Dès lors, apparaît une tapisserie d'intérêts économiques mondiaux hiérarchisés dans laquelle les économies "nationales" sont des composantes assimilées à la production et à l'accumulation mondiale.⁶¹

57 Robert W. COX, Production, Power..., p.244

58 Charles-Albert MICHALET, "Pour une nouvelle approche de la spécialisation internationale", dans Charles-Albert MICHALET (sous la dir. de), L'intégration de l'économie française dans l'économie mondiale, Paris, Economica, 1984, p.17

59 Robert W. COX, "Global *Perestroika*", p.30

60 Cox souligne que la production internationalisée compose seulement une petite partie de la production mondiale totale. (voir Robert W. COX, Production, Power..., p.251) Toutefois, du fait que la production internationalisée est une nouvelle tendance, tout comme le fordisme au début du siècle, elle a une incidence importante sur les autres mode de production.

61 Susan STRANGE, "Protectionism and World Politics", dans International Organization, vol. 39, no., 2, 1985, p.234

Selon Michalet, l'internationalisation de la production n'est qu'une dimension de la nouvelle structure supra-nationale. A celle-ci s'accompagne tout un processus d'internationalisation (de la finance, de l'accumulation et de la technologie) qui assimile davantage le territoire économique national à l'économie et le marché mondial.⁶²

"L'intégration de l'économie nationale dans l'économie mondiale n'est plus définie antérieurement à l'ouverture de l'économie mais elle est construite par le processus même de l'internationalisation".⁶³

L'incorporation des États-nation en développement de l'Asie-Pacifique au sein de l'économie mondiale correspond à l'émergence du processus d'internationalisation. On assiste alors à l'intégration de la majorité des territoires économiques des membres asiatiques non-industrialisés de l'APEC au sein du processus de l'internationalisation de la production, de la finance, de l'accumulation et de la technologie; processus au sein duquel les membres industrialisés sont également intimement impliqués. Ainsi, la relation qui s'élabore entre les pays industrialisés et les pays asiatiques en développement au sein de l'internationalisation de la production s'amplifie et devient plus assimilée au marché mondial. Étant dépendant d'une structure de production, d'accumulation, de finance et de technologie supra-nationale ainsi qu'un marché mondial, ni les pays industrialisés, ni les pays en développement peuvent s'isoler, puisqu'ils forment un *tout* qui se noue au sein du processus d'internationalisation.

⁶² Charles-Albert MICHALET, Ibid., p.9

⁶³ Ibid., p.16

Richard Higgott et Richard Robison expliquent que les pays du Sud-Est asiatiques s'avèrent fortement assimilés à la production internationalisée dans la mesure où l'organisation de la production au sein de leur "territoire économique" avantage la reproduction élargie du capital des forces politico-économiques liées à la structure supra-nationale.

"The development of forces and relations of production in *both* industrial capitalist and partly-industrial, partly-capitalist societies constitutes the basis for the logic which underlies the global division of labour."⁶⁴

Higgott et Robison raisonnent que c'est à travers l'émergence de l'internationalisation de la production qu'on doit envisager la croissance économique des pays asiatiques. C'est à travers l'internationalisation de la production que, dorénavant, les pays en développement de l'APEC jouent un rôle essentiel au fonctionnement de la structure supra-nationale (la base économique) de l'ordre hégémonique mondial.

"The 'miracle of the NICs'- the World Bank's model export-industrialising countries- has not come about simply because of the implementation of EOI strategies. Quite to the contrary such strategies are a symptom of a qualitatively distinct stage in the process of international capital accumulation."⁶⁵

C'est du fait que les membres en développement de l'APEC occupent une position importante au sein du processus d'internationalisation que l'hégémonie internationale, par, entre autres, le biais de l'APEC, cherche à les encadrer et à orienter leur dynamisme économique; dynamisme qui, à plusieurs égards, est devenu le moteur de l'expansion du système capitaliste mondial. Ainsi,

64 Richard HIGGOTT et Richard ROBISON, "Theories of Development and Underdevelopment: Implications for the Study of Southeast Asia", dans Richard HIGGOTT et Richard ROBISON (sous la dir. de) Southeast Asia: Essays in the Political Economy of Structural Change, Melbourne, Routledge & Kegan Paul, 1985, p.35

65 Ibid., p.45

L'assimilation des membres en développement de l'APEC à la structure économique mondiale (au marché mondial), et leur succès au sein de cette structure, sont à la source du mouvement, centré dans les pays industrialisés, lequel vise à encadrer et orienter le dynamisme économique asiatique.

Le processus d'internationalisation engendre un phénomène qui, comme argumente cette thèse, tend à assimiler les "territoires économiques" à un tout (i.e., une structure supra-nationale). Les fondements de l'internationalisation de la production, tout comme le marché mondial, présupposent que l'essentiel des territoires économiques nationales sont assimilées à un tout. Ainsi, la relation qui s'élabore actuellement entre les états-nations au sein de l'ordre mondial en élaboration dépasse largement l'interdépendance telle que le préconisent les analyses néo-réalistes menées sur l'APEC. Le concept d'interdépendance présuppose une certaine indépendance que le processus d'internationalisation et la consolidation du marché mondial rendent complètement impossible. L'autonomie ou l'indépendance de l'acteur, telle que le disputent les "pacificophiles", est quasi-inexistante puisque l'économie politique de ce dernier est assimilée à un tout. La "coopération" internationale ou régionale que nous proposent les néo-réalistes/ institutionnalistes et les "pacificophiles" devient un concept sans valeur puisque les états-nations ne peuvent pas s'isoler de la structure supra-nationale et l'ordre hégémonique mondial. Or, le concept de coopération présuppose que l'État choisit de participer, alors que le processus d'internationalisation et le marché mondial élimine grandement les choix.⁶⁶ Le rôle de l'État se voit alors profondément transformé. C'est alors que celui-ci doit également s'internationaliser pour s'adapter à la nouvelle conjoncture

66 Robert W. COX, "Global *Perestroika*", p.30

internationale.

L'internationalisation de l'État

L'internationalisation de la structure de production intensifie et amplifie l'ordre mondial dans lequel doit agir l'État. Celui-ci, nous dit Cox, est obligé de tenir compte des contraintes imposées par l'internationalisation avant d'élaborer ses politiques. Certes, l'État ne devient pas uniquement l'agent du capital internationalisé. Il arbitre entre des intérêts, auxquels se lient une couche sociale, temporellement opposées ou liées à l'internationalisation.⁶⁷ Selon une perspective polanyienne, il doit également élaborer certaines mesures protectionnistes afin de limiter les "dislocations sociales" engendrées par l'affermissement du marché à l'échelle mondiale. Toutefois, du fait qu'une partie de plus en plus importante de la production, de la vente et de la reproduction élargie s'opère à l'échelle mondiale, l'État est obligé de composer avec cette nouvelle tendance, et se voit souvent arbitrer en faveur de l'internationalisation puisque ses activités doivent tenir compte d'une structure décisionnelle hiérarchisée supra-nationale et des exigences d'un marché devenu mondial.⁶⁸

L'internationalisation de l'État est probablement plus aiguë parmi les pays intermédiaires, tels que ceux membres de l'APEC (i.e., le Japon⁶⁹, le

⁶⁷ Richard BRYAN, "The State and Internationalisation of Capital: An Approach to an Analysis", dans Journal of Contemporary Asia, vol.17, no.3, 1987, p.257

⁶⁸ Robert W. COX, "Global *Perestroika*", pp.30-31

⁶⁹ Le Japon est un cas ambigu. Malgré sa dominance économique (le Japon est le premier pouvoir financier au monde et le troisième exporteur), plusieurs analystes argumentent que son pouvoir économique n'est pas accompagné d'une puissance politique. Voir en particulier, Deborah L. HABER, "The Death of Hegemony, Why *"Pax Nipponica"* is Impossible", dans Asian Survey, vol. 30, no. 9, 1990, pp.892-907. C'est dans ce sens qu'on voit le

Canada, l'Australie et la Nouvelle-Zélande), puisque les économies de ceux-ci dépendent grandement des forces politico-économiques liées au marché mondial.⁷⁰ En effet, Richard Higgott et al. argumentent que l'initiative diplomatique de créer l'APEC provient de deux États intermédiaires: l'Australie et le Japon, en particulier.⁷¹ Étant intimement assimilés à la structure supra-nationale, au sein de laquelle s'opère le processus d'internationalisation, ces États appuient fortement toutes tentatives (telle l'APEC) liées au renforcement de cette structure.

"...it is possible to argue that in recent times free trade, or more specifically *increasing trade liberalization*, is becoming more important to smaller but dynamic economies...than it is, at other than the rhetorical level, to the traditional hegemonic provider of the public good of an open multilateral system."⁷²

Ainsi, ces États participent activement au projet politique hégémonique avancé par les forces politico-économiques liées à la structure supra-nationale. Ils favorisent les tentatives visant à imposer aux membres asiatiques non-industrialisés de l'APEC une réorientation politico-économique vers un libéralisme économique tel préconisé par le GATT puisque leur territoire économique dépende du système libre-échangiste et du marché mondial auquel s'assimilent également les territoires économiques des membres en développement de l'Asie-Pacifique. Malgré que ces États intermédiaires s'opposent parfois aux mesures "protectionnistes" utilisées par les américains, ils appuient néanmoins

Japon comme étant toujours un pays intermédiaire.

70 Ce fait est souligné par Peter Katzenstein dans son analyse de sept économies intermédiaires en Europe. Voir Peter J. KATZENSTEIN, Small States in World Markets, Ithaca, Cornell University Press, 1985, p.24

71 Malgré que les américains n'ont pas participé initialement à la création de l'APEC, il faut néanmoins reconnaître que depuis le début de la préparation pour la réunion ministérielle à Seattle en 1993, les États-unis jouent de plus en plus un rôle central, et que l'agenda de l'APEC correspond à ses revendications.

72 Richard HIGGOTT, Andrew Fenton COOPER et Jenelle BONNOR, "Asia-Pacific Economic Cooperation: an Evolving Case-study in Leadership and Co-operation Building", in International Journal, vol. 15, 1990, pp.831-832

fortement la tendance qui vise à encadrer et orienter le dynamisme économique asiatique vers les secteurs d'intérêts aux forces politico-économiques supra-nationales centrées sur leurs territoires économiques.

Comme nous l'avons souligné, certains pays en développement (particulièrement les NPI de l'APEC), se font assimiler à la structure supra-nationale par l'entremise du processus d'internationalisation. Plusieurs économies asiatiques en développement occupent, dorénavant, une position centrale au sein du processus d'internationalisation de la production ou de la finance. Ainsi, tout comme l'État du centre, l'État asiatique membre de cette nouvelle structure, se voit contraint à s'accommoder aux exigences créées par la nouvelle configuration internationale. Ce qui ne veut pas dire, cependant, que les États en développement et les États industrialisés sont à pied d'égalité. Puisque la structure supra-nationale et l'ordre hégémonique mondial sont hiérarchisés et que les forces politico-économiques liées à ceux-ci se centrent principalement dans les pays industrialisés, ces derniers peuvent imposer aux membres asiatiques en développement de l'APEC, une réorientation selon leurs intérêts, et ce par l'intermédiaire du projet politique hégémonique.

"Rather than abandon themselves to the winds of the logic of globalization, these states (les États du centre) have adopted policies that self-consciously attempt to manage or fashion the extent to which global processes affect their national economic constituencies, while at the same time they promote the rhetoric of globalization where this serves a particular ideological logic."⁷³

En tant que composante du projet politique hégémonique, l'APEC parachève et chapeaute cette tendance vers l'encadrement et l'orientation du dynamisme

73 Claire TURENNE-SJOLANDER, "Multilateralism, Regionalism, and Unilateralism: International Trade and the Marginalization of the South", dans Academic Council of the United Nations, Reports and Papers, no. 5, 1993, p.86

économique des membres en développement par l'entremise de ses principes et de ses liens aux réseaux d'intellectuels. Malgré que les membres en développement et les membres industrialisés de l'APEC sont tous assujettis au processus d'internationalisation, ces derniers ont la capacité, de part leur position dirigeante au sein de la structure supra-nationale et l'ordre hégémonique mondial, d'imposer aux membres asiatiques en développement une réorientation ou un encadrement politico-économique. En tant qu'organisation régionale liée à l'ordre hégémonique mondial, l'APEC est également composante de cette tendance.

Remarques

Dans ce deuxième chapitre, nous avons tenté de décrire l'évolution de l'économie politique internationale en vue de déceler, d'une part, quels sont les facteurs qui ont suscité la création de l'APEC, et d'autre part quel est le rôle sous-jacent que joue cette dernière. Nous avons argumenté que le marché, lequel s'est mondialisé par l'intermédiaire du processus d'internationalisation, crée plusieurs contradictions socio-économiques qui obligent les États dirigeants à vouloir le régulariser et l'encadrer, en partie, par l'entremise des mesures dites "protectionnistes". Toutefois, étant sous-jacent à la reproduction matérielle de leur société, les États dirigeants doivent également protéger et promouvoir ce marché mondial, ainsi que les intérêts politico-économiques liés à celui-ci. Le projet politique hégémonique véhiculé par les réseaux d'intellectuels liés aux organisations internationales, en l'occurrence l'APEC, cherche justement à promouvoir, par le biais d'un processus hégémonique, les fondements du marché mondial, auquel s'attachent les intérêts des forces politico-économiques supra-nationales, telles les FMN ou les coalitions d'industrie internationale, par exemple. L'APEC, par l'intermédiaire de ses

principes et ses liens aux réseaux d'intellectuels. appuient fortement les fondements de ce projet politique hégémonique puisque ces fondements s'inspirent vraisemblablement de l'idéologie avancée par ce projet.

L'objet du prochain chapitre est d'examiner plus directement l'APEC afin de voir si elle privilégie effectivement ses membres industrialisés. En examinant l'agenda, les projets et le travail des comités et des groupes de l'APEC on pourra voir si cette organisation de coopération régionale est effectivement neutre comme l'affirme les "pacificophiles".

(CHAPITRE TROIS)

L'APEC: UN FORUM DE "COOPÉRATION" PARTIAL

Jusqu'ici, nous avons vu que l'APEC véhicule une idéologie qui n'est pas neutre, puisqu'elle s'inspire des fondements et des principes de l'idéologie libérale de l'ordre hégémonique mondial lequel implique une hiérarchisation politico-économique en faveur des pays industrialisés. Il reste à voir comment l'APEC favorise concrètement, et parfois indirectement, les membres industrialisés; à savoir les projets et les études des groupes et des comités de l'APEC tendent-ils à privilégier les membres industrialisés en encadrant et orientant le dynamisme économique des membres en développement dans une direction favorable aux forces politico-économiques supra-nationales?

Un objectif global de l'APEC depuis son inauguration a été d'appuyer fortement les nouvelles négociations du GATT dans le cadre de l'Uruguay Round ainsi que les différents domaines de négociations. En effet, le principe 2(c) de l'APEC affirme son intention à cet égard.¹ Un recensement des déclarations des réunions ministérielles de l'APEC confirme également cet argument. La déclaration de Bangkok en 1992, par exemple, appuie fortement la conclusion des négociations ainsi que les objectifs de celles-ci.

"Ministers renewed APEC's unwavering commitment to achieving the strengthened international trading system that will result from the successful conclusion of the Uruguay Round of Multilateral Trade Negotiations...Delays in market access and services negotiations are

¹ Le principe 2(c) souligne: "(APEC's objective is) to develop and strengthen the open multilateral trading system in the interest of Asia-Pacific and all other economies; (voir annexe II)

also of concern to APEC Ministers."²

Depuis la conclusion des négociations de l'Uruguay Round, le comité sur le commerce et l'investissement de l'APEC a élaboré un forum de consultation visant à faciliter, pour les membres, l'implantation des modalités du nouvel accord du GATT. Ce forum a été mis sur pied par le représentant américain du comité, accompagné de celui du Canada, Hong Kong, l'Indonésie, la Corée et la Thaïlande.³ Le forum vise essentiellement à fournir un cadre de "surveillance" dans lequel les membres de l'APEC peuvent fournir un "compte rendu" de l'introduction des modalités du nouvel accord dans leur économie respective.

Le rapport du groupe de personnes ressources recommande également que les membres de l'APEC devraient fortement appuyer les négociations de l'Uruguay Round, étant donné que le premier intérêt commun que partage les membres s'avère le système libre-échangiste mondial fondé sur les principes du GATT.

"...all APEC members share an overwhelming interest in maintaining and strengthening the global trading system based on the GATT... The most urgent priority is successful conclusion of the UR."⁴

Or, en appuyant "fervemment" les négociations de l'Uruguay Round, l'APEC n'avantage-t-elle pas indirectement les membres industrialisés, vu que ces derniers, en particulier les États-unis, sont parmi ceux qui élaborent l'agenda de ces négociations?

2 Voir Joint Statement, Asia-Pacific Economic Cooperation Ministerial Meeting Bangkok, septembre 1992

3 Rapport du comité sur le commerce et l'investissement au groupe de hauts fonctionnaires de l'APEC, 15 mai 1994.

4 Groupe de personnes Ressources, A Vision for APEC: Towards an Asia Pacific Economic Community, octobre 1993

En effet, plusieurs analystes argumentent que le GATT n'est pas neutre, et que les négociations de l'Uruguay Round privilégient fondamentalement les pays industrialisés en s'orientant principalement vers les secteurs d'intérêts des forces politico-économiques supra-nationales centrées sur leur territoire. Certains calculent que l'agenda des nouvelles négociations s'élabore fortement selon les intérêts des forces politico-économiques supra-nationales américaines⁵, telles ceux de la CSI (Coalition of Service Industries) ou encore de la IIPA (International Intellectual Property Alliance).

"(USTR) Yeutter listed four priority critical and contentious issues for the United States at the start of the Uruguay Round: the phasing out of agricultural subsidies, the broadening of international rules to cover trade in services, the liberalization of foreign investment rules, and the development of a new code to clamp down on counterfeiting and copyright piracy."⁶

Ainsi, le nouveau GATT privilégie, non seulement les États-Unis, mais également les territoires économiques industrialisés qui ont atteint un stade de développement économique similaire. En autres mots, les résultats des négociations de l'Uruguay Round favorisent de façon prédominante les pays industrialisés puisque ces négociations s'axent principalement sur le secteur tertiaire, ou la propriété intellectuelle, par exemple; secteurs qui, dans l'ensemble, sont très peu développés dans les pays non-industrialisés.

L'accord sur les services (le GATS) ou encore celui sur la propriété intellectuelle (TRIPs) négocié dans le cadre de l'Uruguay Round tend

5 Claire Turenne-Sjolander, par exemple, argumente que l'agenda de l'Uruguay Round s'est grandement formulé selon les intérêts des États-Unis; intérêts qui se véhiculent à travers l'industrie multinationale américaine: "The Coalition of service industries (CSI), and the U.S. Intellectual Property Committee served as the umbrella organizations representing U.S. industry interests to the U.S. Administration." Voir Claire Turenne SJOLANDER, "The Rhetoric of Globalization: North-South Relations and the Uruguay Round" Communication présentée par Claire Turenne-Sjolander au colloque de l'association canadienne de science politique, juin 1994, p.17

6 Ibid., p.15

effectivement à défavoriser les pays en développement, y inclus ceux de l'APEC. En étudiant le secteur informatique, Alok Ray explique, qu'à part les arrangements conjoints avec les FNM occidentales, les pays en développement sont incapables de pénétrer certains marchés mondiaux de logiciels puisque ceux-ci sont dominé par les forces politico-économiques supra-nationales centrées dans les pays industrialisés. D'ailleurs la majorité des pays en développement n'ont pas l'infrastructure de télécommunication nécessaire à l'élaboration d'une industrie d'informatique.⁷

Quant à l'accord sur la propriété intellectuelle (TRIPs), plusieurs démontrent clairement qu'il tend à privilégier les pays industrialisés vu qu'environ 99 pour cent des brevets sont contrôlés par les forces politico-économiques supra-nationales centrées sur leur territoire.⁸ En plus, les modalités de l'accord TRIPs renforcent cette position dominante puisqu'ils prolongent la durée de la protection et l'étendent à des nouveaux secteurs, ce qui amènent Dhar et Rao à conclure que l'accord bénéficie grandement les détenteurs de brevets, en l'occurrence les pays industrialisés.

"(The TRIPs agreement)...is heavily biased in favour of the patentee. While his rights have been increased his obligations have been considerably watered down."⁹

⁷ Alok RAY, "Trade in Services for Developing Countries in 1990s Problems and Prospects", dans Economic and Political Weekly, 2-9 mars 1991, pp.522-523

⁸ Surrendra J. PATEL souligne que: "The nationals of developing countries held (during the 1970s) no more than one per cent (30,000 in all) of the 3.5 million patents in the world." Voir Surrendra J. PATEL, "Intellectual Property Rights in the Uruguay Round, A disaster for the South?", in Economic and Political Weekly, May 6, 1989, p.980

⁹ Biswajit DHAR et C.N. RAO, "Dunkel Draft on TRIPS, Complete Denial of Developing Countries' Interests", dans Economic and Political Weekly, 8 février 1992, p.275

La majorité des sujets visés par l'accord TRIPS (les droits d'auteurs, les marques de fabrique et les brevets) et le GATS (les services, tels les télécommunications, l'investissement, l'audiovisuel, l'informatique etc.) reflètent les intérêts des forces politico-économiques supra-nationales centrées dans les pays industrialisés. En effet, ces secteurs deviennent progressivement le moteur économique de la plupart de ces pays ce qui pousse ces derniers à élaborer des mesures visant à promouvoir et protéger ces secteurs.¹⁰ La nécessité de protéger et promouvoir ces secteurs s'amplifie avec le processus d'internationalisation puisque celui-ci tend à diffuser la technologie et facilite la reproduction. En conséquence, les pays industrialisés cherchent à élaborer des mesures capables de sauvegarder leur "avantage compétitif" en ce qui concerne ces secteurs. A l'égard de la protection de la propriété intellectuelle Vaitos remarque que les pays industrialisés ne peuvent pas permettre aux pays en développement de maintenir des régimes de propriété intellectuelle qui ne obéissent pas aux normes internationales puisque la reproduction élargie du capital des forces politico-économiques centrées sur leur territoire dépendent de la protection accordée par ces normes.

"...since national regimes of intellectual property protection are territorially limited, bilateral and multilateral initiatives have been undertaken aimed at ensuring worldwide protection of technological assets through the harmonization in all important respects of the standards of protection prevailing in all countries."¹¹

Le fait que la majorité de ces secteurs s'étendent au niveau international accentue davantage la nécessité pour les pays industrialisés d'élaborer des stratégies d'encadrement qui englobent les nouveaux territoires économiques

¹⁰ C. VAITSOS, "Impact of Technological Change on Patterns of International Trade", dans CNUCED, Technology, Trade Policy and the Uruguay Round, New York, Nations-unies, 1990, p.104

¹¹ Ibid., p.102

assimilées au marché mondial, en l'occurrence les pays en développement de l'APEC.

En appuyant les négociations de l'Uruguay Round, par l'entremise de ses déclarations et de son forum de "surveillance" de l'implantation des modalités de l'accord, l'APEC privilégie alors les secteurs d'intérêts aux forces politico-économiques supra-nationales centrées sur les territoires économiques des membres industrialisés. Elle appuie, par exemple, la tendance, symbolisée par l'accord TRIPs, qui vise à imposer aux membres en développement de l'APEC un renforcement de la protection de la propriété intellectuelle. Elle appuie également la libéralisation de certains secteurs tertiaires, tels ceux liés à l'investissement par exemple; secteurs qui figurent parmi les revendications des États-unis.

En favorisant la libéralisation du secteur tertiaire¹², ou le renforcement de la protection de la propriété intellectuelle, l'APEC démontre également qu'elle n'est pas une organisation neutre, puisqu'elle privilégie les secteurs d'intérêt aux membres industrialisés, ce qui contredit l'essentiel de l'argumentation des "pacificophiles". En effet, ces derniers calculent que ce sont les membres en développement de l'APEC qui ont davantage intérêt à appuyer le maintien et le renforcement du système libre-échangiste mondial fondé sur le GATT puisque les principes libéraux de celui-ci soutient fortement leur stratégie de développement extraverti. Les "pacificophiles" négligent le fait que l'APEC

12 Le principe 2(b) de l'APEC affirme que: "(APEC's objective is) to enhance the positive gains, both for the region and the world economy, resulting from the increasing economic interdependence, including by encouraging the flows of goods, services, capital and technology; co-operation should aim to strengthen the gains from interdependence, both for the region and the world economy, including by encouraging the flow of goods, services, capital, and technology;" (voir annexe III)

(et les négociations de l'Uruguay Round) n'est pas neutre puisque ses groupes et ses comités, en oeuvrant à partir d'un agenda élaboré par les pays industrialisés, reflètent la structure supra-nationale et l'ordre hégémonique mondial.

La partialité de l'APEC se voit également au niveau de son agenda, lequel s'adresse démesurément aux secteurs d'intérêt des pays industrialisés. On se rappelle que cet agenda a été élaboré par les représentant américain au début de 1993 en préparation pour la réunion ministérielle à Seattle, et que celui-ci vise à établir un consensus sur: la propriété intellectuelle, un mécanisme de règlement des disputes, un code d'investissement, les procédures douanières, l'harmonisation des standards, et la coordination des politiques quant à la compétition (les politiques d'antidumping, par exemple).¹³ Les trois premiers éléments de l'agenda de l'APEC figurent tels quel dans celui des négociations de l'Uruguay Round, ainsi démontrant que cet agenda comporte plusieurs similarité à celui du GATT, lequel tend à privilégier les pays industrialisés et refouler les revendications des pays en développement. En plus, aucun élément de l'agenda de l'APEC s'adresse spécifiquement aux secteurs d'intérêt des membres en développement, tels la réduction des quotas sur les textiles ou le transfert de technologie.

La partialité de l'agenda se traduit également au niveau des travaux des comités de l'APEC. Celui sur le commerce et l'investissement travaille présentement sur un code d'investissement, parrainé par l'Australie et les États-

¹³ Entrevue avec Ian Burney, coordinateur adjoint de la direction de la coordination régionale de l'Asie et du Pacifique, Ministère des Affaires étrangères et du commerce international, Canada, juin 1993.

unis, qui cherche à établir des principes et des règlements à l'égard de l'investissement.¹⁴ Malgré que, pour l'instant, ce code demeure facultatif, il cherche tout même à établir certains règlements visant à encadrer et orienter l'investissement en Asie-Pacifique dans une direction particulière, conçue par l'Australie et les États-unis. Il serait alors difficile d'argumenter que ce code vise à satisfaire les besoins des membres en développement en ce qui concerne l'investissement.

Au sujet de la propriété intellectuelle, le représentant canadien du comité sur les tendances économiques régionales (l'ancien groupe ad hoc) a proposé d'élaborer un rapport sur les effets des politiques micro-économiques sur l'investissement directe. Entre autres, le rapport propose d'étudier les effets de la protection de la propriété intellectuelle.¹⁵ Vu que la protection de la propriété intellectuelle n'est vraisemblablement pas un problème qui touche les membres industrialisés, on peut facilement soupçonner que le rapport du représentant canadien s'adresse particulièrement aux membres en développement. Malgré que ce sujet (i.e., la protection de la propriété intellectuelle) n'est pas fortement débattu au sein des groupes et des comités¹⁶, le fait que celui-ci s'avère un élément de l'agenda, souligne la partialité de l'APEC.

On a souligné que les dix groupes de travail sont d'importance

14 Entrevue avec Paul Sadler, Condateur adjoint, direction de la coordination régionale de l'Asie et du Pacifique, Ministère des Affaires étrangères et du commerce international, Canada, le 28 juillet 1994.

15 Rapport du groupe ad hoc sur les tendances économiques régionales à la réunion des hauts fonctionnaires de l'APEC, 15 mai 1994.

16 Entrevue avec Paul Sadler, Condateur adjoint, direction de la coordination régionale de l'Asie et du Pacifique, Ministère des Affaires étrangères et du commerce international, Canada, le 28 juillet 1994.

secondaire à l'égard de leur rôle au sein de l'APEC. Néanmoins, certains d'entre-eux élaborent des projets qui reflètent une certaine iniquité en faveur des membres industrialisés. Le groupe de travail sur les télécommunications cherche présentement à élaborer un guide sur le commerce international des IVANS¹⁷ (international Value Added Network Services); commerce qui est largement dominé par les FMN centrées dans les pays industrialisés.¹⁸ En établissant des procédures quant au commerce des IVANS, l'APEC vise effectivement à encadrer et orienter le développement de ce secteur dans une direction qui privilégie les FMN de télécommunications des membres industrialisés, étant donné que les secteurs de télécommunications dans la grande majorité des pays en développement opèrent toujours à partir d'entité publique, et qu'ils n'ont pas atteint la commercialisation.

Ces quelques pages ont voulu souligner la partialité de l'APEC en faveur des membres industrialisés. Elles ont voulu démontrer que très peu de l'agenda, des projets ou des études de l'APEC s'orientent vers les besoins "économiques" des membres en développement. En effet, aucun des éléments de l'agenda, lequel délimite le champs d'action des comités et des groupes depuis le début de 1993, s'adresse aux intérêts des membres non-industrialisés. Toutefois, il est faux d'affirmer que les membres en développement n'ont aucune influence sur le travail de l'APEC. Certains parmi eux parrainent des études, alors que d'autres contribuent au financement des projets. Néanmoins, pour la

17 "Pursuant to instructions by APEC Ministers, the Working Group has begun negotiations on the development of guidelines on the trade (sic) International Value Added Network Services (IVANS) and the procedures to govern the certification of telecommunications equipment." Voir Summary Conclusions of the Second Senior Officials Meeting for the Sixth APEC Ministerial Meeting, APEC, mai 1994

18 G. Russell PIPE, "Telecommunications Services: Considerations for Developing Countries in Uruguay Round Negotiations", in UNCTAD, Trade in Services: Sectoral Issues, New York, United Nations Publication, 1989, p.84

plupart des membres en développement, les ressources nécessaires pour l'élaboration et le financement des projets et des études sont simplement inexistantes.¹⁹

A plusieurs égards, l'APEC s'avère alors le reflet de l'environnement politico-économique en Asie-Pacifique; environnement dominé par une hiérarchisation favorable aux forces politico-économiques supra-nationales centrées dans les pays industrialisés. Depuis la montée économique des pays en développement de l'Asie-Pacifique et le déclin relatif des pays industrialisés, cet environnement témoigne le renforcement d'une tendance qui vise à orienter et encadrer le dynamisme économique asiatique. Cette tendance s'accroît avec la consolidation des contradictions générées par l'expansion du marché au niveau mondial et le processus d'internationalisation puisque ces derniers tendent à assimiler les territoires économiques des pays en développement, ce qui pousse ceux à la tête du marché mondial à vouloir encadrer et orienter ces territoires. En plus, cette tendance d'encadrement et d'orientation s'accroît du fait que le dynamisme économique des membres en développement de l'Asie-Pacifique est devenue le moteur de la croissance de l'économie mondiale.

L'environnement politico-économique dans lequel se trouvent les membres en développement de l'APEC est également dominé par une autre tendance parallèle visant le même but que l'APEC, à savoir orienter et encadrer le dynamisme économique asiatique. Or, le prochain chapitre argumente que la montée des nouvelles mesures dites "protectionnistes" provenant des États-Unis

¹⁹ Entrevue avec Paul Sadler, Conjointeur adjoint, direction de la coordination régionale de l'Asie et du Pacifique, Ministère des Affaires étrangères et du commerce international, Canada, le 28 juillet 1994.

symbolisent cette tendance vers l'encadrement et l'orientation de la croissance économique phénoménale des pays en développement de l'Asie-Pacifique. Ce dernier chapitre argumente également que l'APEC accompagne, et dans un certain sens parachève, les nouvelles mesures "protectionnistes" puisque ses principes, son agenda et ses liens aux réseaux d'intellectuels visent également à encadrer et orienter.

(CHAPITRE QUATRE)

L'ORIENTATION ET L'ENCADREMENT DE LA CROISSANCE ÉCONOMIQUE ASIATIQUE: LE RÔLE SOUS-JACENT DE L'APEC

Introduction: les nouvelles mesures "protectionnistes"

Depuis la crise économique des années 1970, un grand nombre de politicologues et d'économistes annoncent la fin du système libre-échangiste, et l'arrivée d'une ère de "protectionnisme", laquelle, semblerait-il, menace le bien-être économique de tous les États-nations. Les principes du GATT et du libéralisme économique, nous disent les "pacificophiles", entre autres, se font progressivement remplacer par la montée des barrières non-tarifaires, des mesures unilatérales et le "protectionnisme administré"¹; ainsi que les mesures plus traditionnelles, tels les quotas et les droits antidumping et countervailing.² La rhétorique du protectionnisme raisonne que ces mesures visent à protéger les industries domestiques non-compétitives, lesquelles sont incapables de concurrencer la main d'œuvre peu coûteuse, ou encore les pratiques commerciales "déloyales" des NPI et des PVD de l'Asie-Pacifique, en particulier. Il faut noter que le mouvement "protectionniste" s'adresse démesurément aux NPI et aux PVD,

1 Jagdish BHAGWATI, Protectionnisme, Paris, Bordas, 1990, p.45

2 CNUCED, Trade and Development Report 1993, (CNUCED, Genève, 1993, p.44) Voir J. Michael FINGER, "Dumping and Antidumping: the Rhetoric and the Reality of Protection in Industrial Countries", in The World Bank Research Observer, (vol.7, no.2, (Juillet 1992), p.123) Finger rejette l'argument que les droits antidumping et countervailing visent à éliminer les pratiques commerciales anti-compétitives. Plutôt, depuis leur création, ces mesures ont été utilisées pour avancer les intérêts de l'industrie domestique. "Antidumping, historically, has been used in countries like Canada, the U.S. and in Europe as a means to afford protection to domestic industries against imports. The argument that antidumping was used as a antitrust measure does not reflect historical evidence."

parmi lesquels ceux membres de l'APEC ont été particulièrement visés par les forces "protectionnistes" en Amérique et en Europe.³ En effet, certains prétendent que la Spécial 301⁴ a été conçue notamment pour agir contre les pays en développement de l'Asie-Pacifique.⁵

Cependant, pas tous les membres en développement de l'APEC sont menacés de façon égale par les mesures "protectionnistes". Ceux davantage assimilés au marché mondial, i.e., la Corée, Taïwan, la Chine et la Thaïlande, où la reproduction élargie du capital des forces politico-économiques supra-nationales est freinées par un certain nombre de "barrières", subissent plus souvent le "spectre" du protectionnisme. Malgré que les territoires économiques du Hong Kong et du Singapour sont aussi fortement assimilés au marché mondial par l'intermédiaire du processus d'internationalisation, ceux-ci entretiennent très peu de barrières.⁶ Le tableau de l'annexe V démontre qu'au cours de 1984 à 1994 la Corée et Taïwan ont été ciblés par les mesures protectionnistes américaines (les RVE, les quotas, les droits antidumping et countervailing) quinze et dix-sept fois respectivement; tandis que la Chine a été l'objet de 23 mesures et la

3 Helen HUGHES et Anne O. KRUEGER, Ibid., p.403

4 La Spécial 301, une composante de la loi commerciale des États-unis (Omnibus Trade and Competitiveness Act of 1988), permet au gouvernement américain d'imposer des sanctions commerciales à ceux qui "piratent" ou ne protègent pas suffisamment la propriété intellectuelle américaine. Suite à une investigation pétitionnée soit par le département du commerce (U.S. Trade Representative), soit par un agent privé, le gouvernement américain dresse annuellement une liste de ceux qui protègent inadéquatement la propriété intellectuelle américaine ainsi que les pires contrefacteurs. Dans la grande majorité des cas, les sanctions sont évitées puisque les pays nommés satisfont aux demandes américaines.

5 Un représentant de la PMA (Pharmaceutical Manufacturers Assoc.) soutient que malgré que la PMA s'est plainte du manque de protection de la propriété intellectuelle en Amérique Latine, la majorité des actions unilatérales (i.e., la Spécial 301) s'adressent aux pays de l'Asie de l'Est. Voir *Far Eastern Economic Review*, Roll of Dishonour, Asian Countries Head List of US targets, 14 mai 1992, p.46

6 Chris DIXON, South East Asia in the World-Economy, Cambridge, Cambridge University Press, 1991, p.157

Thaïlande de neuf, ce qui est considérablement plus que le Singapour (trois fois) et Hong Kong (quatre fois).

Il faut également noter que le protectionnisme "traditionnel" se fait progressivement remplacer par un nouveau "protectionnisme", et ce principalement en raison de l'évolution de l'économie politique internationale. Le protectionnisme "traditionnel" se limite à des mesures domestiques, telles les barrières tarifaires. Toutefois, la consolidation du marché mondial et du processus d'internationalisation, comme nous l'avons vu, diffuse grandement les frontières de l'économie politique domestique, en conséquence cette dernière tend à s'assimiler à l'économie-politique mondiale. Les anciennes stratégies protectionnistes s'avèrent alors très inefficaces, vu que le territoire économique national devient une composante assimilée au marché mondial. Les nouvelles stratégies doivent alors tenir compte de l'évolution de l'économie politique internationale, en conséquence, celles-ci, argumentent Mahon et Mytelka, ne peuvent plus se limiter au niveau domestique, et elles ne peuvent plus être universelles.

"...the new protectionism, unlike the old, is not an across-the-board trend. Rather, it is a selective phenomenon by product and by country. Because it is selective, traditional protective barriers, like tariffs, are less useful than nontariff barriers to trade. Voluntary export restraints (VERs), quotas, minimum reference prices, trigger prices, and ceilings are the instruments employed."

Dorénavant, les mesures protectionnistes s'adressent spécifiquement à un territoire économique ou encore à un produit ou un groupe de produits spécifiques. Les accords de RVE, par exemple, visent souvent à limiter les exportations d'un secteur industriel d'un pays en particulier, telles les

7 Rianne MAHON et Lynn Krieger MYTELKA, "Industry, the State and the New Protectionism: Textiles in Canada and France", dans, International Organization, vol. 37, no. 4, 1983, p.552

exportations d'outils mécaniques de la Taiwan, le tungstène de la Chine, certains produits électroniques de la Corée ou les textiles de la Thaïlande (annexe V).

Plusieurs analystes soulignent cependant, que les nouvelles stratégies ont rarement les effets escomptés. Quant aux accords de restriction volontaire des exportations (RVE), Baghwati argumente qu'ils peuvent être facilement détournés par les NPI et les PVD simplement en réorientant leurs exportations à travers un pays limitrophe.⁸ Hughes et Krueger nous disent, hormis un certain coût marginal aux exportateurs, les barrières non-tarifaires (BNT) s'avèrent grandement inefficaces, puisqu'elles sont souvent difficilement applicables, elles peuvent être facilement détournées et le produit visé peut parfois être subtilement changé afin d'éviter complètement la barrière.⁹ Les auteurs raisonnent que la preuve de l'inefficacité des nouvelles stratégies "protectionnistes" se voit clairement par le fait que les exportations des NPI et des PVD vers les pays industrialisés continuent à augmenter.

A par le fait que les analystes ci-dessus semblent un peu trop certains de l'inefficacité des nouvelles stratégies protectionnistes, il faut reconnaître, malgré tout, que le marché mondial et le processus d'internationalisation diffusent énormément les "intérêts" économiques en les assimilant à une tapisserie mondiale de territoires économiques. Il devient alors très difficile de savoir comment et quoi protéger si les paramètres de l'intérêt ne sont pas délimités. Or, certains argumentent que le nouveau protectionnisme

⁸ Jagdish BHAGWATI, Ibid., p.60

⁹ Helen HUGHES et Anne O. KRUEGER, "Effects of Protection in Developed Countries on Developing Countries' Exports of Manufactures", dans Robert E. BALDWIN et Anne O. KRUEGER (sous la dir. de), The Structure and Evolution of Recent U.S. Trade Policy, Chicago, University of Chicago Press, 1984, p.391

est accompagné par un mouvement de "libéralisation"¹⁰, lequel est principalement centré sur les pays en développement, en particulier ceux membre de l'APEC. Cette "libéralisation" s'opère également à un niveau très spécifique (i.e., libéralisation des échanges d'un produit), dans un marché souvent très peu concurrentiel (i.e., les marchés de nature oligopolistique, tel celui de l'assurance vie coréen et taïwanais) et selon des paramètres restreints (i.e., libéralisation des échanges d'un produit sous forme d'accord bilatéral). Ainsi, la Corée et les États-Unis signent un accord de "libéralisation" du marché audiovisuel coréen permettant, à tout fin pratique, uniquement l'entrée des firmes américaines. Il s'agit alors aucunement d'une libéralisation comme tel, mais plutôt d'une "libéralisation" encadrée et orientée vers des intérêts politico-économiques spécifiques. Les accords de "libéralisation" sont souvent imposés par l'intermédiaire d'une menace d'actions unilatérales, en l'occurrence celles prévues dans la Section 301 de la loi commerciale américaine. Or, cette loi permet au gouvernement américain d'imposer des sanctions commerciales à ceux qui, semblerait-il, commercent "déloyalement" en freinant les exportations américaines ou en entretenant des barrières commerciales "injustes". La Section 301 cherche donc à imposer une "libéralisation", souvent de nature très spécifique, en vue d'orienter la croissance économique de ceux visés dans une direction qui privilégie les intérêts politico-économiques supra-nationales liées aux FMN américaines.

A ces genres d'accords, s'accompagnent ceux qui ne visent pas à imposer une "libéralisation" comme tel, mais plutôt une réorientation des politiques économiques. Les accords de renforcement de la protection de la

10 Rianne MAHON et Lynn Krieger MYTELKA, Ibid., p.552

propriété intellectuelle, par exemple, cherchent à imposer une restructuration des lois sur les brevets, les marques de fabrique et les droits d'auteur, ce qui favorise davantage les intérêts des forces politico-économiques supra-nationales étant donné que celles-ci contrôlent essentiellement l'ensemble de la propriété intellectuelle mondiale.¹¹ Ainsi, la Corée, Taïwan, la Chine, la Thaïlande et l'Indonésie, ont tous dû transformer leur régime de protection de la propriété intellectuelle en vue de satisfaire les demandes de certaines forces politico-économiques supra-nationales, telles celles de la IIPA (International Intellectual Property Alliance), la BSA (Business Software Alliance), la MPAA (Motion Picture Association of America) ou la PMA (Pharmaceutical Manufacturers Assoc.), centrées en particulier aux États-Unis. Le renforcement de la protection de la propriété intellectuelle privilégie fortement les intérêts de ces forces politico-économiques supra-nationales puisque la grande majorité de la propriété intellectuelle est contrôlée par ces derniers. En effet, Surrendra J. Patel souligne qu'environ 99 pour cent de tous les brevets au monde appartiennent aux FMN centrées dans les pays industrialisés.

"During the 1970s, there were about 3.5 million patents in existence. Of these, no more than 6 per cent (200,000) were granted by developing countries. An overwhelming majority of these patents - as high as 84 per cent- were owned by foreigners, mainly by the transnational corporations of the five major developed market countries...The nationals of developing countries held no more than one per cent (30,000) of the 3.5 million patents in the world."¹²

Du fait que le processus d'internationalisation comprend l'internationalisation de la technologie,¹³ le renforcement de la protection de la propriété intellectuelle au sein de l'économie mondiale devient décisif à la reproduction

11 Surrendra J. PATEL, "Intellectual Property Rights in the Uruguay Round", p.980

12 Ibid., p. 980

13 Charles-Albert MICHALET, "Pour une nouvelle approche de la spécialisation internationale", p.9

élargie du capital des forces politico-économiques liées à la structure supra-nationale. En effet, par l'entremise du processus d'internationalisation il devient plus facile pour les forces politico-économiques centrées dans les pays en développement de l'APEC de copier les brevets, les marques de fabrique et les droits d'auteur.

Cet examen des nouvelles mesures dites "protectionnistes", y inclus le mouvement de "libéralisation", nous amène à conclure qu'ils cachent un trait commun: *ils tendent à orienter et encadrer le développement et la croissance économique de États visés, en l'occurrence les membres en développement de l'APEC.* Les accords de RVE tendent spécifiquement à encadrer la croissance des exportations des produits visés. Les accords de "libéralisation" orientent le développement économique en imposant une ouverture restreinte de marché. Les accords de renforcement de la protection de la propriété intellectuelle orientent également le développement, et ce dans une direction qui favorise les détenteurs des brevets, des marques de fabriques, ou des droits d'auteur. Peu importe le genre de mesure, le nouveau mouvement "protectionniste" cherche fondamentalement à orienter et encadrer le développement et la croissance économique. Vu qu'il s'adresse démesurément aux pays en développement, ceux membres de l'APEC en particulier, il faut alors conclure que ce mouvement visent notamment à encadrer le dynamisme économique des membres en développement, raisonnement également partagé par Diane Éthier.

"...les PI (pays industrialisés) en sont venus à considérer les NPI (la Yougoslavie, la Grèce, l'Espagne, le Portugal, le Mexique, l'Argentine, l'Uruguay, le Brésil, la Colombie, l'Inde, la Taïwan, Hong Kong, la Corée du sud, Singapour, les Philippines, l'Indonésie, la Thaïlande et la Malaisie) comme des concurrents plutôt que comme des partenaires, ce qui a contribué à la renaissance du protectionnisme puis, devant l'inefficacité de cette réaction défensive, à l'élaboration de stratégies susceptibles de renforcer

leur avantage comparatif ou de réorienter le processus de croissance des NPI.¹⁴

En somme donc, les nouvelles mesures "protectionnistes" dissimulent un but sous-jacent, lequel tente, non pas de limiter le commerce, mais de l'orienter et l'encadrer dans une direction favorable aux intérêts politico-économiques supra-nationales centrées dans les pays industrialisés.

Or, on ne peut pas isoler l'APEC de cet environnement politico-économique régional dominé par les mesures d'encadrement et d'orientation comme le voudraient les analyses des "pacificophiles". Contrairement à leurs affirmations, l'APEC n'a pas été créée en réaction aux mesures "protectionnistes", mais plutôt elle cherche à les chapeauter et les parachever. En effet, nous avons vu que par l'intermédiaire de ses réseaux d'intellectuels, son agenda et ses principes, l'APEC vise également à orienter et encadrer le dynamisme économique régionale de l'Asie-Pacifique dans une direction qui privilégie grandement les forces politico-économiques supra-nationales centrées dans les pays industrialisés. L'APEC n'a pas été mise sur pied pour freiner ou opposer les mesures dites "protectionnistes". Au contraire, ces mesures et l'APEC visent conjointement le même but: encadrer et orienter le dynamisme des territoires économiques en développement de l'Asie-Pacifique.

Du fait que ces accords cherchent à orienter et encadrer le dynamisme économique des membres en développement de l'APEC et que cette dernière, par l'entremise de ses principes et ses liens aux réseaux d'intellectuels, cherche

14 Diane ÉTHIER, "La concurrence des nouveaux pays industriels et ses incidences", dans Christian DEBLOCK et Diane ÉTHIER (sous la dir. de), Mondialisation et régionalisation, Québec, Presse de l'université du Québec, 1992, pp.257-258

également à encadrer et orienter ce développement, on peut établir un lien entre l'APEC et ces accords. Toutefois, établir des liens de causalité ou des liens plus étroits entre l'APEC et les accords d'encadrement et d'orientation (i.e., le nouveau mouvement protectionniste) fausseraient l'analyse. Cette thèse affirme uniquement que l'APEC est une composante de la tendance visant à encadrer et orienter le dynamisme économique des membres en développement; tendance qui est également symbolisée par les nouvelles mesures "protectionnistes" américaines.

Ce quatrième chapitre vise donc à élaborer une chronologie *des accords d'orientation et d'encadrement du développement économique* de certains membres asiatiques non-industrialisés de l'APEC (à savoir la Corée, Taïwan, la Chine, Thaïlande et l'Indonésie) afin de démontrer que ces accords cherchent à orienter et encadrer le dynamisme économique de ces membres dans une direction favorable aux intérêts des forces politico-économiques supra-nationales (telles les FMN, les BMN et les coalitions d'industrie internationale), lesquelles se centrent notamment dans les pays industrialisés, les États-unis étant au premier rang. En tant qu'organisation régionale inter-ministérielle liée au projet politique hégémonique par l'entremise de ses principes et ses liens aux réseaux d'intellectuels de l'ordre hégémonique mondial, l'APEC accompagne cette tendance. Or, une chronologie des accords d'orientation et d'encadrement du développement économique est présentée en vue de fournir la preuve empirique pour notre troisième hypothèse, à savoir *l'APEC est une composante de la tendance visant à encadrer et orienter le dynamisme économique des membres en développement; tendance qui est également symbolisée par les nouvelles mesures "protectionnistes" (américaines).*

Cette étude des mesures "protectionnistes" se limite à celles provenant des États-unis, et cela pour plusieurs raisons. Premièrement, les mesures "protectionnistes" imposées par ce dernier ont une incidence sans égal sur le dynamisme économique asiatique, puisque les États-unis jouent encore principalement le rôle de puissance hégémonique au sein de la structure supra-nationale en voie d'élaboration, particulièrement à l'égard des pays en développement. Pour plusieurs de ces derniers, notamment ceux de l'APEC, le territoire économique américain s'avère le plus lucratif, auquel s'attache un pourcentage important de leurs exportations, et dont la balance commerciale leur est favorable (en effet tous les membres de l'APEC, sauf l'Australie et le Brunei entretiennent un surplus avec les États-unis en 1992 qui se totalise à plus de 111 milliards de dollars américains. Voir tableau III(a)). Deuxièmement, de façon générale, les autres membres industrialisés de l'APEC (l'Australie, la Nouvelle-Zélande, le Canada et le Japon), en tant que membre du "Nord", bénéficient globalement de l'orientation et l'encadrement du dynamisme économique des membres en développement de l'APEC imposés par les mesures "protectionnistes" américaines. Malgré que ces pays recourent également à leur propre mesures "protectionnistes", même si elles sont souvent du genre "traditionnel", i.e., les mesures antidumping et countervailing, les quotas, les RVE des textiles sous l'AMF, etc.,¹⁵ ils bénéficient généralement de l'encadrement et de l'orientation du développement économique des membres asiatiques non-industrialisés de l'APEC. Les FMN de logiciels du Canada tel que Corel Corp., par exemple, bénéficient grandement du renforcement de la propriété intellectuelle en Chine qui a été

¹⁵ Enzo GRILLI, "Macro-economic Determinants of Trade Protection", dans World Economy, (vol. 11, no. 3, 1988, p.313) et CNUCED, Trade and Development Report, 1993, Genève, CNUCED, pp.36-38

imposé par la Spécial 301 des États-Unis.¹⁶ Malgré que les logiciels sont encore fréquemment piratés, en devenant membre de la Convention Bernes, suite à une menace de sanction unilatérale, la Chine accepte d'adhérer aux normes internationales quant à la protection de la propriété intellectuelle, ce qui va privilégier éventuellement non seulement les FMN canadiennes et américaines, mais également celles de l'Australie, du Japon et de la Nouvelle-Zélande. Finalement, on cherche fondamentalement dans ce chapitre à identifier une tendance (i.e., celle vers l'encadrement et l'orientation du dynamisme économique des membres en développement de l'APEC): tendance symbolisée par les nouvelles mesures protectionnistes provenant des États-Unis. On vise à démontrer que l'environnement politico-économique dans lequel se trouvent les membres en développement de l'APEC est dominé par cette tendance, et qu'une analyse de l'APEC qui néglige cette tendance est insuffisante.

La Corée

La propriété intellectuelle¹⁷

En octobre 1985, le président des États-Unis nomment la Corée du sud, selon la section 301¹⁸ de la loi commerciale américaine de 1974, comme étant une

16 Voir "China's Golden Road Riddled With Potholes", dans The Ottawa Citizen, 30 juillet 1994, p.E1

17 Le terme propriété intellectuelle comprend trois composantes: les droits d'auteurs (interdisent pour une durée déterminée le copiage d'un oeuvre artistique ou littéraire), les marques de fabrique (interdisent la contrefaçon) et les brevets (fournissent un monopole pour une durée déterminée à l'inventeur d'un nouveau produit). Voir Marshall A. LEAFFER, "Protecting United States Intellectual Property Abroad: Toward a New Multilateralism", dans Iowa Law Review, vol. 273, 1991, pp.273-308

18 Suite à une investigation pétitionnée soit par le département du commerce (U.S. Trade Representative), soit par un agent privé, le gouvernement américain dresse annuellement une liste de pays "coupables" de commerce déloyal. Dans la grande majorité des cas, les sanctions sont évitées puisque les pays nommés satisfont aux demandes américaines. La Section 301 était également utilisée pour nommer ceux qui ne protègent pas adéquatement la propriété intellectuelle américaine. Cependant, en 1988 elle est remplacée par la Spécial 301, laquelle s'adresse spécifiquement à la propriété intellectuelle.

nation commerçante déloyale puisque ses lois sur les droits d'auteur, les marques de fabrique et les brevets ne protègent pas la propriété intellectuelle américaine.¹⁹ La loi coréenne sur les brevets, par exemple, ne protègent ni les aliments, ni les composés chimiques et ni les droits d'auteurs américains.²⁰ En plus, elle n'accorde pas la protection aux produits chimiques et pharmaceutiques finis; elle protège uniquement les procédés de production, ainsi permettant la production de produits similaires aux produits brevetés mais par l'intermédiaire d'un procédé différent.²¹ Ce moyen de protéger la propriété intellectuelle est souvent utilisé par les PVD puisqu'il permet de copier des produits brevetés par l'entremise d'un procédé différent. Ainsi, le secteur pharmaceutique des PVD, par exemple, peuvent considérablement réduire les coûts (i.e., la recherche et le développement) en copiant les médicaments brevetés.²²

Afin d'éviter des représailles commerciales unilatérales selon les modalités de la Section 301, en juillet 1986 le gouvernement coréen a dû acquiescer aux demandes américaines en acceptant de proposer à l'assemblée nationale deux projets de loi: le premier visant à protéger les droits d'auteur pour les travaux écrits, les enregistrements sonores et les logiciels; et le deuxième visant à amender la loi sur les brevets afin de protéger les produits finis, et non uniquement les procédés de production.²³ Or, l'amendement de la

19 BNA, International Trade Reporter, vol. 3, 1986, p.771

20 BNA, International Trade Reporter, vol. 2, 1985, p. 1289

21 Biswajit DHAR et C.N. RAO, "Dunkel Draft on TRIPS, Complete Denial of Developing Countries' Interests", pp.275-278

22 Sudip CHAUDHURI, "Dunkel Draft on Drug Patents", dans Economic and Political Weekly, 4 septembre 1993, p. 1864

23 BNA, International Trade Reporter, vol. 3, 1986, p.937

loi des brevets avantage grandement les intérêts politico-économiques supra-nationales détenteurs des brevets (les membres de la PMA, entre autres), puisqu'il élimine le copiage des produits brevetés.²⁴ En plus, l'amendement à la loi de brevet anticipe protéger les brevets des produits chimiques et pharmaceutiques pour une période rétroactive de 10 ans.²⁵ La Corée a également consenti à joindre la Convention universelle des droits d'auteur et la Convention phonographique de Genève, ce qui implique accepter les normes universelles élaborées principalement par les pays industrialisés. Finalement, l'accord prévoit améliorer la protection des marques de fabrique en éliminant certaines contraintes quant à l'émission des licences d'exportation.

Cet accord vise essentiellement à réorienter le développement économique coréen dans une direction favorable aux firmes pharmaceutiques et chimiques multinationales en éliminant les brevets de procédé, et en imposant les brevets de produits finis. Le renforcement de la protection de la propriété intellectuelle avantage particulièrement les forces politico-économiques supra-nationales, puisque, comme nous l'avons vu, elles contrôlent effectivement l'ensemble de la propriété intellectuelle mondiale. L'amendement à la loi des brevets tend à refouler les intérêts des forces politico-économiques coréennes, particulièrement celles des firmes pharmaceutiques ou chimiques, puisqu'il élimine les brevets de procédé de production. Ainsi, ces firmes ne peuvent plus produire, par l'entremise d'un procédé différent, des produits similaires à ceux brevetés par les FMN.

24 Far Eastern Economic Review, Patent Drugs Abuse, 30 juin 1989, p.49

25 BNA, International Trade Reporter, vol. 4, 1987, p.194

En mars 1993 la BSA (Business Software Alliance) accusent, à son tour, la Corée de ne pas protéger suffisamment la propriété intellectuelle américaine. La BSA menace de pétitionner le gouvernement américain en vue de nommer la Corée selon les modalités de la "Spécial 301".²⁶ La Corée acquiesce à nouveau et consent à élaborer une loi qui impose des pénalités plus sévères aux contrefacteurs des logiciels américains. Le gouvernement coréen a également amendé sa loi sur les brevets (celle revendiquée par les américains en 1986) afin de la rendre plus compatible avec les modalités de l'accord sur la propriété intellectuelle (TRIPs) dans le cadre du GATT; accord qui, comme nous l'avons vu dans le troisième chapitre, n'est pas neutre puisque son agenda tend à privilégier les forces politico-économiques supra-nationales centrées dans les pays industrialisés.

*Les accords d'orientation et d'encadrement
du développement économique coréen*

En décembre 1986, suite à une menace d'action unilatérale selon les prévisions de la Section 301, la Corée signe un accord bilatéral prévoyant l'ouverture de son marché audiovisuel.²⁷ Selon MPAA (Motion Picture Association of America), la Corée entretient plusieurs barrières quant à l'entrée des films, des émissions de télévisions et des vidéocassettes américains.²⁸ Selon le président de la MPAA, l'accord négocié entre les deux pays répond essentiellement aux demandes de son association, et ainsi aux demandes de firmes cinématographiques multinationales américaines.

²⁶ BNA, International Trade Reporter, vol. 10, 1993, p.528

²⁷ Par marché audiovisuel on entend les films cinématographiques, les émissions de télévision et les vidéocassettes.

²⁸ BNA, International Trade Reporter, vol. 3, 1986, p.12

"We believe that the agreement to resolve our differences will be in the long-term interest of the Korean film industry, the citizens of Korea, and the U.S. film and television industry...there were no winners and no losers, but rather a construction of a design for the future that serves both Korea and the United States."²⁹

En septembre 1988 cependant, sur une nouvelle pétition de la MPAA, le gouvernement américain menace à nouveau la Corée d'action unilatérale puisque la MPAA se plaint que l'accord n'est pas honoré.³⁰ La MPAA soutient que les autorités censoriales coréennes discriminent les films américains. En vue d'éviter une action 301 et de répondre aux plaintes de la MPAA, la Corée signe un nouvel accord prévoyant d'éliminer toutes les entraves administratives contre les produits audiovisuels provenant des États-unis.³¹

L'ouverture du marché audiovisuel coréen que prévoit ces accords cherche effectivement à orienter ce marché en vue de répondre aux intérêts des firmes cinématographiques américaines. Par l'entremise de cet accord de "libéralisation" la MPAA a réussi à orienter le développement économique de l'industrie cinématographique coréen dans une direction qui leur est favorable. L'ouverture forcée du marché audiovisuel coréen démontre comment le marché mondial pousse les États dirigeants, en l'occurrence les États-unis, à vouloir élaborer des mesures d'encadrement et d'orientation des territoires économiques (ceux en développement en particulier) de ce marché dans une direction favorable aux forces politico-économiques supra-nationales (la MPAA, par exemple) centrées sur leur territoire. Vu que l'industrie cinématographique américaine opère grandement au sein du marché mondial, elle cherche à imposer aux territoires

29 Ibid., p.12

30 BNA, International Trade Reporter, vol. 5, 1989, p.1269

31 BNA, International Trade Reporter, vol. 5, 1989, p.1445

économiques en développement une orientation politico-économique particulière.

En janvier 1989, c'est le marché de vin coréen qui est visé par les forces politico-économiques supra-nationales centrées aux États-unis en raison des barrières à l'entrée des produits américains. Suite à une menace d'action unilatérale selon la Section 301, la Corée signent un accord prévoyant d'ouvrir le marché coréen aux exportations américaines de vin et de vin fruité.³² L'accord entrevoit l'élimination des restrictions coréennes aux importations de vins américains, une augmentation des quotas d'importation, une réduction tarifaire de 20 pour cent, un amendement à la loi de taxation des alcools ainsi que l'ouverture des réseaux de distribution d'alcool. L'accord cherche particulièrement à ouvrir le marché coréen à un nouveau produit (i.e., les vins fruités), lequel jouie d'une certaine popularité en Amérique. Or, il s'agit aucunement d'un accord de "libéralisation" puisque cet accord prévoit uniquement l'entrée des produits américains. L'accord cherche effectivement à orienter et encadrer le développement du marché coréen de vin dans une direction favorable aux grands producteurs de vins américains.

En février 1989, le représentant du département du commerce des États-unis identifie le secteur des télécommunications de la Corée comme étant fermé aux firmes américaines, et alors sujet d'action unilatérale selon les modalités de la section 1374 de la loi commercial (le "Trade Act").³³ Selon un

³² BNA, International Trade Reporter, vol. 6, 1989, p. 95

³³ La section 1374 de la loi commerciale américaine (Omnibus Trade and Competitiveness Act) exige que les pays ayant un marché de télécommunication fermé soient sanctionnés par l'entremise des mesures unilatérales, faute de libéralisation. Voir BNA, International Trade Reporter, vol. 9, 1992, p.377

représentant américain, la Corée entretient plusieurs restrictions quant à la vente des services de télécommunication. Comme la plupart des secteurs de télécommunication des NPI et de plusieurs des pays industrialisés³⁴, celui de la Corée est strictement réglementé et dominé par une entité publique (Korean Telecom), laquelle bénéficie alors d'un monopole. En élaborant un accord bilatéral, les firmes multinationales de télécommunications américaines créent vraisemblablement un marché duopole, au sein duquel il peuvent exploiter les rentes et engouffrer une partie considérable des profits qui découle de la maîtrise de l'offre.³⁵ En plus, étant donné que ces firmes sont parmi les plus performantes, elles peuvent facilement exploiter le marché coréen. En février 91, la Corée accepte d'ouvrir partiellement son secteur de télécommunication en libéralisant la gamme de service lié aux IVANS ("International value added network services"), ce qui bénéficient particulièrement les firmes de télécommunications multinationales centrées dans les pays industrialisés, principalement les États-unis.³⁶ Ainsi, l'accord cherche à orienter et encadrer le développement du secteur de télécommunication coréen, i.e., les IVANS, en imposant une libéralisation restreinte, laquelle vise à satisfaire les intérêts des forces politico-économiques supra-nationales, en l'occurrence les FMN de télécommunications américaines. En février 1992, la Corée consent à ouvrir davantage son marché de télécommunication en libéralisant ses politiques d'achat

34 G. Russell PIPE, "Telecommunications Services: Considerations for Developing Countries in Uruguay Round Negotiations", dans CNUCED, Trade in Services: Sectoral Issues, New York, Publication des Nations Unies, 1989, p.51

35 Cet argument est particulièrement bien développé par Cho YOON-JE, lequel affirme: "...the interest of the United States in the opening of developing-country insurance markets to its firms lies in the sharing of the profits and rents of what are typically highly protected and oligopolistic markets." Voir Cho YOON-JE, "How the United States Broke into Korea's Insurance Market", dans World Economy, vol. 10, décembre 1987, p.493

36 Affirmation également partagé par G.R. Pipe, lequel soutient que la libéralisation du secteur de télécommunications a été spécifiquement avancée par les coalitions de FMN centrées aux États-unis, telles la CSI (Coalition of Service Industries). Voir G. Russell PIPE, *Ibid.*, p.84

publique, en réduisant ses tarifs de 40 pour cent, en modernisant ses procédures et ses règlements et en éliminant les restrictions à l'investissement.³⁷ L'accord a permis à la compagnie américaine AT&T de faire une offre pour un achat public coréen estimé à une valeur de 30 millions de dollars américains.³⁸ Il a été souligné dans le troisième chapitre que l'APEC oeuvre présentement dans le domaine des IVANS en cherchant à élaborer des règlements en ce qui concerne le commerce de ce service. Ainsi, on peut établir un lien entre l'APEC et les nouvelles mesures "protectionnistes" puisque ceux-ci visent effectivement un but similaire: l'encadrement et l'orientation du dynamisme économique des membres en développement de l'Asie-Pacifique, dans ce cas, le secteur de télécommunication coréen.

Suite à une pétition soumise par deux compagnies d'assurance américaine, le gouvernement des États-Unis nomme la Corée en septembre 1985 comme étant une nation commerçante déloyale (selon les modalités de la Section 301), puisqu'elle limite les activités des firmes d'assurance américaine. En juillet 1986, la Corée conclut une entente qui répond essentiellement à toutes les demandes des firmes américaines (en particulier "American Home Assurance Company" et "Connecticut General Insurance Company of North America"), lesquelles revendiquaient globalement le traitement national.³⁹ Cette entente a été étendue en janvier 1988 afin de permettre les "joint ventures" entre les firmes

37 BNA, International Trade Reporter, vol. 9, 1992, p.345

38 BNA, International Trade Reporter, vol. 10, 1993, p.574

39 Cho YOON-JE, Ibid., p.491

américaines et ceux de la Corée dans le marché d'assurance vie coréen.⁴⁰ Par l'entremise d'action unilatérale, les forces politico-économiques supra-nationales (i.e., les firmes multinationales d'assurance) ont réussi à obtenir toutes les nouvelles licences pour la vente d'assurance vie en Corée ainsi qu'en Taiwan.⁴¹ En imposant une "libéralisation" du marché d'assurance, les États-unis visent essentiellement à orienter le développement économique de la Corée vers l'exploitation de ce secteur; secteur qui croît très rapidement et qui est dominé par les firmes américaines.⁴² Comme le souligne Yoon-Je, ce marché est de nature oligopolistique, en conséquence les firmes américaines, une fois entrée, peuvent exploiter les rentes qui découlent d'un marché essentiellement très peu concurrentiel.

"...the relatively inefficient management of Korean insurance firms, and the oligopolistic structure of the markets, make entry into the markets particularly profitable and attractive, for American insurance firms are considered to be quite competitive and efficient compared with Korean ones."⁴³

En effet, nous allons voir que la majorité des secteurs visés par ces genres d'accord sont de nature monopolistique ou oligopolistique, ainsi permettant aux forces politico-économiques supra-nationales d'engouffrer les rentes qui découlent de ce genre de marché.

40 L'accord de 1986 prévoyait seulement permettre l'entrée d'une firme américaine dans le marché d'assurance vie coréen. Cette nouvelle entente ne limite pas le nombre de "joint ventures". BNA, International Trade Reporter, vol. 5, 1988, p.403

41 "US life companies have won every insurance licence issued to foreigners in strictly regulated Taiwan and liberalising South Korea." Voir, Far Eastern Economic Review, A Win for Washington, 6 avril 1989, p.78

42 Le secteur d'assurance vie coréen croît d'environ 40 pour cent annuellement. Voir, Ibid., p.79

43 Cho YOON-JE, Ibid., p.488

Taiwan

La propriété intellectuelle

Au cours de 1987, la Taïwan, tout comme la Corée, a dû modifier ses lois sur les brevets en vue d'étendre la protection afin de répondre aux plaintes provenant de coalitions de firmes pharmaceutiques et chimiques américaines.⁴⁴ L'accord, lequel comporte plusieurs similarités à celui entre les États-Unis et la Corée, vise à étendre la protection aux produits finis, et non uniquement les procédés de production, ce qui avantage grandement les détenteurs de brevet. Les demandes croissantes de la part des forces politico-économiques supra-nationales (les firmes pharmaceutiques multinationales, par exemple) pour la substitution des brevets de procédé de production avec les brevets de produits finis découlent des contradictions générées par le processus d'internationalisation. D'un côté, l'internationalisation de la production permet à ces firmes d'exploiter les facteurs de production des différents territoires économiques, y inclus ceux membres de l'APEC, ainsi leur permettant de s'étendre et de produire pour le marché mondial. De l'autre côté, cependant, le processus d'internationalisation comprend également l'internationalisation de la technologie, ce qui facilite le copiage des produits brevetés par l'entremise d'un procédé différent. En revendiquant l'élimination des brevets de procédés différents, les forces politico-économiques supra-nationales cherchent effectivement à freiner la diffusion de leur technologie et sauvegarder leur "avantage compétitif".

"The threat of trade retaliation has sufficed to induce a number of developing countries to change their intellectual property regimes...The overall objectives of such measures would seem to be:...(b) prevention of the unwanted diffusion of the most advanced technologies to others on competitive or strategic grounds/ or of

44 BNA, International Trade Reporter, vol. 5, 1989, p.51

the contribution to their indigenous technological capacities;..."⁴⁵

En avril 1992, la Taïwan a été nommé, selon les modalités de la Spécial 301, comme étant le pire violateur de la propriété intellectuelle américaine, ce qui entraîne une menace de sanctions commerciales faute de négociations productives.⁴⁶ Deux mois plus tard, le gouvernement taïwanais signe un accord prévoyant d'instaurer un régime de protection des brevets, des droits d'auteur, des marques de fabrique, des "désigns" industriels, des semi-conducteurs et des "trade secrets" américains. La Taïwan entrevoit instaurer un régime de protection de la propriété intellectuelle très similaire à celui négocié dans le cadre du GATT, à savoir l'accord TRIPs, lequel, comme nous l'avons souligné dans le troisième chapitre, a été largement formulé selon les intérêts des pays industrialisés, en particulier les États-Unis. Afin de satisfaire aux modalités de l'accord, la Taïwan doit amender ses lois sur les brevets, les marques de fabriques et les droits d'auteur ainsi qu'élaborer des nouvelles lois pour protéger les "désigns" industriels, les semi-conducteurs et les "trade secrets". En plus, en réponse aux demandes des États-Unis, la Taïwan anticipe instaurer un système d'inspection des exportations, lequel vise à éliminer les exportations de logiciels piratés.⁴⁷ Elle doit également imposer des pénalités beaucoup plus sévères à ceux coupables de contrefaçon, ce qui, selon

45 C. VAITSOS, "Impact of Technological Change on Patterns of International Trade", p.106

46 BNA, International Trade Reporter, vol. 9, 1992, p.1001

47 Far Eastern Economic Review, Taipei on a Tightrope: US Copyright Laws or Trade Sanctions, 14 mai 1992, p.46

la IIPA⁴⁸, (International Intellectual Property Alliance) est le noyau de l'accord.⁴⁹ La MPAA (Motion Picture Association of America) a également revendiqué un renforcement des pénalités imposées aux contrefacteurs, particulièrement à l'égard de la reproduction illégale des vidéocassettes.⁵⁰ La revendication de la part du gouvernement américain pour le renforcement de la protection de la propriété intellectuelle en Taïwan indique comment les États-unis, et de façon générale les pays industrialisés, par l'entremise de leur appui de l'accord TRIPs, cherchent à orienter et encadrer le développement économique asiatique selon certains paramètres (i.e., à l'intérieur d'un cadre de protection de la propriété intellectuelle); paramètres qui favorisent grandement les forces politico-économiques centrées parmi les pays industrialisés.

*Les accords d'orientation et d'encadrement
du développement économique taïwanais*

En octobre 1986, suite à une série de négociation, la Taïwan et les États-unis ont signé un accord prévoyant d'ouvrir le marché taïwanais aux exportations américaines de vin, de bière et de cigarettes.⁵¹ On prévoit autoriser la vente des produits américains dans tous les dépanneurs en Taïwan, ainsi permettant les firmes américaines d'exploiter le marché taïwanais, un

48 La IIPA est une coalition d'associations parmi lesquelles on retrouve "Recording Industry Assoc. of America, Computer Software and Services Industry Assoc., American Film Marketing Assoc., Assoc. of American Publishers, Business Software Alliance, Computer Business Equipment Manufacturers Assoc., Motion Picture Assoc. of America et National Music Publishers' Assoc." Elle représente alors une force politico-économique supra-nationale puissante appuyant fortement la tendance qui cherche à renforcer la protection de la propriété intellectuelle au niveau international.

49 La nouvelle loi sur les brevets permet d'imposer une pénalité de 22,000 dollars américains, une augmentation de 600 pour cent. Voir BNA, International Trade Reporter, vol. 11, 1994, p.8

50 BNA, International Trade Reporter, vol. 9, 1992, p.1502

51 BNA, International Trade Reporter, vol. 2, 1986, p.1289

marché qui est relativement fermé aux autres exportateurs. En effet, avant l'accord les ventes des cigarettes, de bière et du vin étaient strictement réglementée par le gouvernement taïwanais, ainsi favorisant les producteurs domestiques.⁵² Auparavant, la "Taiwan Tobacco and Wine Monopoly Bureau" pouvait rigoureusement contrôler le marché oligopolistique de cigarettes, par exemple; marché qui croît de deux pour cent annuellement, et dont la part américaine en 1990 est estimé à 1,35 milliards de dollars américains.⁵³ Suite à l'accord, la "Taiwan Tobacco and Wine Monopoly Bureau" a dû céder son monopole, et admettre quelques compétiteurs.

"The threat of US trade retaliation enabled US and British cigarette manufacturers to enter the previously untapped monopoly markets of Japan, South Korea and Taiwan."⁵⁴

Un an plus tard, la Taïwan et son marché de cigarettes, de vin et de bière est à nouveau l'objet d'une menace de sanction commerciale, mais cette fois-ci, les États-unis placent la Taïwan sur la liste 301 en argumentant qu'il existe toujours des barrières aux exportations américaines.⁵⁵ Afin d'éviter des représailles, la Taïwan a dû signer un accord envisageant l'élimination de certains tarifs, l'élimination des restrictions à la promotion des ventes et l'élimination de l'ingérence administrative quant à la distribution et la vente des produits américains. L'accord permet aux forces politico-économiques supranationales américaines de saisir une part considérable du marché de cigarettes, de vin et de bière taïwanais par l'entremise d'une menace de sanction

52 Ibid., p.1289

53 Far Eastern Economic Review, Drags to Riches, 29 mars 1990, p.62

54 Ibid., p.62

55 BNA, International Trade Reporter, vol. 3, 1986, p.1484

commerciale.

En décembre 1990, la politique taïwanaise à l'égard importations d'alcool est l'objet d'une nouvelle plainte 301 soumise cette fois-ci par deux associations de producteur d'alcool spiritueux américain.⁵⁶ DISCUS ("Distilled Spirits Council of the United States") et KDA ("Kentucky Distillers' Association") argumentent que les politiques de taxation et de vente taïwanaises discriminent les produits américains. Un mois plus tard, la Taïwan annonce qu'elle a signé une entente qui réduit les taxes sur les exportations américaines de spiritueux et permet la promotion des ventes des nouvelles liqueurs.

Tout comme le marché de télécommunication et d'assurance coréen, le marché de cigarettes, de vin, de spiritueux et de bière taïwanais est de nature oligopolistique. Il est régi par une entité publique laquelle réglemente la taxation, la distribution et la vente de ces produits. L'accord signé entre les États-unis et la Taïwan rend possible l'entrée des produits et des agences de marketing américaines dans ce marché captif. L'accord confirme alors l'argument que l'objet des mesures unilatérales ne visent aucunement une "libéralisation" équitable des échanges. Au contraire, ces marchés demeurent souvent fermés aux autres compétiteurs. Ces accords cherchent plutôt à créer un oligopole lequel permet d'exploiter les rentes qui découlent d'un marché captif.

En octobre 1986, c'est au tour du marché d'assurance taïwanais de subir une réorientation selon les intérêts des firmes multinationales d'assurance centrées aux États-unis. Suite à une série de négociation, la Taïwan

⁵⁶ BNA, International Trade Reporter, vol. 8, 1989, pp.89-90

consent à ouvrir davantage son marché d'assurance aux firmes américaines.⁵⁷ L'accord prévoit l'entrée de deux nouvelles firmes d'assurance américaine par an en Taïwan, ainsi qu'étendre leur champ d'activité (i.e., jouer à la bourse), leur autorisant d'offrir essentiellement les mêmes services que les firmes taïwanaises (i.e., l'assurance vie et l'assurance santé).⁵⁸ Les négociations ont été entamées suite aux plaintes de la IIAC (International Insurance Advisory Council), laquelle argumente que le marché d'assurance taïwanais est trop fermé puisque, avant l'accord, seulement deux firmes américaines étaient autorisées d'offrir leurs services en Taïwan. Or, l'accord "libéralise" le marché d'assurance taïwanais aux plus grandes firmes américaines parmi lesquelles Chubb, American Family et Aetna prévoient demander une licence.⁵⁹ De 1986 à 1989, plus de huit firmes d'assurance américaine obtiennent une licence taïwanaise leur accordant une part considérable du marché tawainais; marché qui croît d'environ 35 pour cent annuellement.⁶⁰ A par les firmes domestiques, seules les firmes d'assurance américaine sont permises d'offrir l'assurance vie en Taïwan⁶¹. Ainsi, il ne s'agit aucunement d'une libéralisation, mais d'un encadrement et une orientation spécifique dans une direction favorable aux forces politico-économiques supra-nationales des firmes d'assurance multinationales.

57 BNA, International Trade Reporter, vol. 3, 1986, p.1101

58 Far Eastern Economic Review, A Win for Washington, 6 avril 1989, p.78

59 BNA, International Trade Reporter, vol. 3, 1986, p.1101

60 Far Eastern Economic Review, Ibid., pp.78-79

61 "US life companies have won every insurance licence issued to foreigners in strictly regulated Taiwan and liberalising South Korea." Voir, Far Eastern Economic Review, A Win for Washington, 6 avril 1989, p.78

La Chine

La propriété intellectuelle

En avril 1989, la IIPA (International Intellectual Property Alliance)⁶² publie un rapport dans lequel elle énumère les douze pires contrefacteurs de la propriété intellectuelle américaine, parmi lesquels on retrouve six pays asiatiques (la Chine, la Corée, la Taïwan, la Thaïlande, les Philippines et la Malaisie), tous membres de l'APEC.⁶³ Selon le rapport, la Chine se trouve en premier rang, et à moins qu'elle réussisse à élaborer un régime de protection de la propriété intellectuelle, la IIPA va recourir à la Spécial 301 en vue de forcer la Chine à conformer aux normes internationales quant à la propriété intellectuelle. En juin 1989, les États-Unis et la Chine signent un mémorandum par lequel la Chine consent à élaborer une loi des droits d'auteur pour les logiciels et les œuvres littéraires avant la fin de 1989.⁶⁴ La Chine a également consenti à amender sa loi sur les brevets afin d'élargir le champ et la durée de protection.

En janvier 1990, suite à la plainte de la IIPA, le gouvernement américain avertit à nouveau la Chine que faute d'introduction d'un régime de protection de la propriété intellectuelle conforme à ceux de l'Occident, les États-Unis vont recourir aux mesures de représailles selon les modalités de la Spécial 301.⁶⁵ En septembre 1990, la Chine légifère sa première loi de

⁶² Chaque avril, la IIPA avise le gouvernement des États-Unis des pires contrefacteurs de la propriété intellectuelle américaine. Le gouvernement peut ensuite nommer ces pays contrefacteurs selon les modalités de la Spécial 301, ce qui peut entraîner des sanctions commerciales, faute de négociations fructueuses.

⁶³ BNA, International Trade Reporter, vol. 6, 1989, p.510

⁶⁴ BNA, International Trade Reporter, vol. 6, 1989, p.818

⁶⁵ BNA, International Trade Reporter, vol. 7, 1990, p.79

protection des droits d'auteurs, laquelle, selon un représentant du gouvernement chinois, est largement conforme aux conventions internationales.⁶⁶

En février 1991, la IIPA demande au gouvernement américain de nommer 22 pays à la liste prioritaire de la Spécial 301, puisque ces pays sont soit les pires contrefacteurs de la propriété intellectuelle américaine, soit n'accordent pas un accès suffisant aux exportations américaines de films, de logiciels et d'oeuvre musicale et littéraire.⁶⁷ La IIPA nomme à nouveau la Chine au premier rang en argumentant que sa nouvelle loi sur les droits d'auteurs n'est toujours pas suffisamment conforme aux conventions internationales; elle ne protège pas directement les droits d'auteur américain; et la durée de la protection pour les logiciels se limite à 25 ans. Suite à la plainte de la IIPA, en juin 1991, le gouvernement américain nomme formellement la Chine, selon les prévisions de la Spécial 301, comme étant le pire violateur de la propriété intellectuelle américaine, ce qui entraîne des sanctions commerciales fautes de négociations fructueuses.⁶⁸ En janvier 1992, la Chine signe un mémorandum par lequel elle consent à adhérer à la Convention Berne et la Convention mondiale des droits d'auteur.⁶⁹ En adhérant à la Convention Berne, la Chine doit maintenant amender sa loi des brevets afin de protéger les produits finis, tels les produits chimiques et pharmaceutiques, et non uniquement les procédés de production.⁷⁰ Elle doit également prolonger la durée de protection et éliminer les licences

66 BNA, International Trade Reporter, vol. 7, 1990, p.1488

67 BNA, International Trade Reporter, vol. 8, 1991, pp.274-275

68 BNA, International Trade Reporter, vol. 8, 1991, p.644

69 BNA, International Trade Reporter, vol. 9, 1992, p.1177

70 Far Eastern Economic Review, Learning the Soft Way, 3 décembre 1992, p.56

obligatoires. En somme, en adhérant aux conventions internationales⁷¹, la Chine doit rendre compatible son régime de protection de la propriété intellectuelle à ceux de l'Occident. Elle doit orienter l'élaboration de son régime de protection de la propriété intellectuelle dans une direction qui privilégie les forces politico-économiques supra-nationales, telles les FMN détenteurs de brevets.

En octobre 1993, la IIPA attaque à nouveau la Chine en argumentant que ce pays pirate libéralement les droits d'auteur américain, et qu'en conséquence elle n'honore pas ces ententes bilatérales.⁷² La IIPA soutient qu'à mesure que les autres pays asiatiques, tels la Taiwan et Hong Kong, renforcent leur régime de protection de la propriété intellectuelle et imposent des pénalités plus sévères aux contrefacteurs, la Chine devient progressivement le nouveau centre pour l'industrie internationale de contrefaçon des logiciels, des disques compacts et des oeuvres littéraires.

En novembre 93, les États-unis placent la Chine sur sa liste 301 prioritaire puisqu'elle continue à pirater la propriété intellectuelle américaine, et son régime de protection des droits d'auteur n'impose pas des pénalités suffisamment sévères⁷³, en dépit du fait que la pénalité pour ceux trouvés coupables de contrefaçon est parfois la peine de mort!⁷⁴ L'annonce eut

71 En 1993, la Chine a également joint la Convention de protection des phonogrammes de Genève ainsi que le Traité de coopération sur les brevets.

72 BNA, International Trade Reporter, vol. 10, 1993, p.1771

73 BNA, International Trade Reporter, vol. 10, 1993, pp.2062-2063

74 Far Eastern Economic Review, Learning the Soft Way, 3 décembre 1992, p.55

lieu quelques semaines avant la réunion ministérielle de l'APEC à Seattle, lors de laquelle les États-Unis ont soulevés les lacunes du régime chinois de protection de la propriété intellectuelle.

"(USTR Mickey Kantor) raised intellectual property protection questions with Chinese officials during meetings in Seattle at the Asia-Pacific Economic Cooperation forum meeting Nov. 17-19. The United States urged China to enforce intellectual property protection laws "throughout the national territory," and to better coordinate protection efforts within the central government as well as between central and provincial governments..."⁷⁵

L'évolution de la revendication pour le renforcement de la protection de la propriété intellectuelle en Chine, ainsi que dans les autres membres en développement de l'APEC, constitue un excellent exemple des contradictions générées par l'expansion du marché au niveau mondial. En incorporant les territoires économiques des pays en développement de l'APEC, le processus d'internationalisation tend à créer un *tout* qui se noue au sein du marché mondial. Or, en vue de sauvegarder la reproduction élargie de leur capital, laquelle s'opère dorénavant au niveau mondial, les forces politico-économiques supra-nationales à la tête de ce marché doivent s'assurer que la protection de leur propriété intellectuelle s'étend à tous les territoires économiques de l'économie mondiale. La contrefaçon de la propriété intellectuelle devient alors un problème d'ordre mondial pour les États dirigeants, dans lesquels se centrent les forces politico-économiques supra-nationales détenteurs des brevets, des marques de fabrique et des droits d'auteur.

75 BSA, International Trade Reporter, vol. 10, 1993, p.2063

Les accords d'orientation et d'encadrement
du développement économique chinois

En août 1991, les États-unis déclarent qu'à moins que la Chine consent à ouvrir ses marchés en améliorant la transparence de ses politiques commerciales, en réduisant ses restrictions sur les licences d'importation et en éliminant certaines politiques de substitutions aux importations, ils vont imposer des sanctions commerciales selon les modalités de la Section 301.⁷⁶ Selon un représentant américain, la bureaucratie chinoise est très fermée et ses politiques commerciales ne sont pas transparentes, puisqu'elles sont rarement publiées. En plus, le nombre de produits sujet aux programmes de substitutions aux importations est trop élevé. Les États-unis veulent éliminer ou réduire ces restrictions. Le gouvernement américain souligne également que les politiques commerciales chinoises s'opposent aux normes internationales, telles préconisées par le GATT.⁷⁷ Suite à une série de négociations qui, selon les représentants américains, s'avèrent insatisfaisantes, les États-unis déclenchent, en octobre 91, une investigation 301 des politiques commerciales déloyales chinoises, lesquelles, ils argumentent, restreignent injustement les exportations américaines, et ne conforment pas aux normes internationales.

"The formal Section 301 investigation is to focus on barriers that have a major impact on U.S. exports to China and appear to be inconsistent with the multilateral trade rules and trade liberalization principles that would apply if China were a member of the GATT..."⁷⁸

Il s'agit alors d'une tentative, non seulement d'occidentaliser les politiques commerciales chinoises, mais également d'orienter le développement économique

⁷⁶ BNA, International Trade Reporter, vol. 8, 1991, pp.1236-1237

⁷⁷ Far Eastern Economic Review, Warning Shot: US publishes hit list of Chinese goods, 3 septembre 1992, p.61

⁷⁸ BNA, International Trade Reporter, vol. 8, 1991, p.1495

dans une direction favorable aux forces politico-économiques supra-nationales centrées dans les pays industrialisés, puisque la transparence des politiques économiques chinoises devient de plus en plus indispensable vu l'importance croissante du territoire économique chinois à la reproduction élargie du capital supra-national.

L'APEC cherche également à imposer une transparence conforme aux normes occidentales. Le comité sur le commerce et l'investissement travaille présentement sur l'élaboration d'un sous-comité sur les procédures douanières⁷⁹, lequel cherche à rendre transparent les politiques des membres en développement à l'égard des douanes.⁸⁰ Ainsi, au fur et à mesure que les territoires économiques des membres en développement de l'APEC s'assimilent au marché mondial, les États industrialisés tentent de les encadrer et les orienter dans une direction favorable aux forces politico-économiques supra-nationales centrées sur leur territoire. La transparence des politiques s'avère un élément de l'encadrement et l'orientation.

En avril 1992, la Chine répond partiellement aux menaces de représailles commerciales américaines en éliminant une taxe régulatrice des importations, laquelle est utilisée dans les plans quinquennaux comme mécanisme de stabilisation.⁸¹ Toutefois, la Chine refuse de céder complètement aux autres demandes, à savoir l'amélioration de la transparence des politiques commerciales,

⁷⁹ Rapport du comité sur le commerce et l'investissement au groupe de hauts fonctionnaires de l'APEC, 15 mai 1994.

⁸⁰ Entrevue avec Paul Sadler, Coordonnateur adjoint, direction de la coordination régionale de l'Asie et du Pacifique, Ministère des Affaires étrangères et du commerce international, Canada, le 28 juillet 1994.

⁸¹ BNA, International Trade Reporter, vol. 9, 1992, p.493

l'élimination des restrictions sur les licences d'importation et la limitation des politiques de substitutions aux importations. En vue d'obtenir des concessions à l'égard de ses demandes, les États-Unis menacent formellement de bloquer la demande chinoise d'admission au GATT et d'imposer des tarifs sur les exportations de la Chine. Finalement, en octobre 1992, la Chine accepte de signer un accord prévoyant de promouvoir la transparence de ses politiques, l'élimination des quotas, l'élimination des politiques de substitutions aux importations et la réduction des tarifs.⁸² Le cœur de l'accord rend possible l'accroissement des exportations d'une gamme considérable de produits et services américains y inclus les produits pharmaceutiques, les produits chimiques, les automobiles, les services de télécommunications, les produits agricoles, etc.⁸³ La Chine a également consenti à adapter ses politiques commerciales à ceux élaborés dans le GATT, ce qui comprend la publication de toutes informations gouvernementales liées au commerce.

La Thaïlande

La propriété intellectuelle

En novembre 1990, en réponse à une pétition soumise par la IIPA, le gouvernement américain nomme la Thaïlande, selon les modalités de la Spécial 301, comme une nation commerçante déloyale puisque sa loi sur les droits d'auteur ne pénalise pas suffisamment les contrefacteurs de vidéocassettes et de mini-cassettes.⁸⁴ Trois mois plus tard, c'est la PMA (Pharmaceutical Manufacturers Assoc.) qui pétitionne le gouvernement américain pour agir contre la Thaïlande

⁸² BNA, International Trade Reporter, vol.9, 1992, p.1753

⁸³ Voir BNA, International Trade Reporter, vol. 9, 1992, p.1753 pour une liste exhaustive.

⁸⁴ BNA, International Trade Reporter, vol. 7, 1990, p.1768

puisque sa loi sur les brevets ne protège pas suffisamment les produits pharmaceutiques finis (la loi des brevets thaïlandais protège uniquement les procédés de production).⁸⁵ En plus, un produit breveté doit être produit sur place; c'est-à-dire, les produits brevetés importés ne bénéficient pas de protection selon la loi thaïlandaise. Finalement, les licences obligatoires et la durée de protection (15 ans) freinent le commerce, et sont de nature injuste. En vue de chapeauter le déluge d'attaque à l'égard de l'insuffisance de la protection de la propriété intellectuelle en Thaïlande, le gouvernement américain place lui-même, en avril 1991, la Thaïlande sur sa liste Spécial 301 prioritaire, ce qui augmente à trois, en moins d'un an, le nombre de plainte Spécial 301 adressée à la Thaïlande.

En réponse à la plainte soumise par la IIPA, la Thaïlande accepte, en décembre 1991, de renforcer ses lois de protection des droits d'auteurs quant aux pénalités imposées à ceux trouvés coupables de contrefaçon.⁸⁶ La Thaïlande a également consenti à rechercher activement les contrefacteurs, et à imposer strictement les pénalités, lesquelles vont augmenter considérablement suite à l'entente. Tous ces changements ont nécessité un amendement de la loi thaïlandaise sur les droits d'auteurs, amendement qui a été promulgué en septembre 1992.

A l'égard de la plainte de la PMA, la Thaïlande a soumis à l'assemblée nationale un projet de loi lequel entrevoit permettre les brevets de produit

⁸⁵ Selon les statistiques de la PMA, 20 de ses membres contrôlent plus de 19 pour cent du marché pharmaceutique thaïlandais. Voir BNA, International Trade Reporter, vol. 8, 1991, p.200 et p.433

⁸⁶ BNA, International Trade Reporter, vol. 9, 1992, p.15

fini, ainsi que prolonger la durée de la protection, i.e., de 15 à 20 ans.⁸⁷ Le projet de loi prévoit également étendre la protection aux produits biotechnologiques, aux aliments, aux brevages et aux instruments agricoles. Toutefois, le projet de loi a rencontré une forte opposition provenant de certains groupes de pression thaïlandais, tels les compagnies pharmaceutiques et la communauté médicale, lesquels argumentent que cette loi va créer un monopole du marché pharmaceutique, augmenter les prix, détruire l'industrie pharmaceutique domestique ainsi qu'assujettir ce marché aux intérêts des forces politico-économiques supra-nationales, telles les FMN. Entre-temps, le gouvernement américain, en avril 93, place à nouveau la Thaïlande sur sa liste Spécial 301 prioritaire puisque certaines industries américaines (en particulier ceux membres de la PMA) se plaignent toujours de l'insuffisance de son régime de protection de la propriété intellectuelle.⁸⁸ Ce cas n'est toujours pas réglé, mais du fait que le projet de loi est en lecture, démontre l'incapacité du gouvernement Thaïlandais d'ignorer les mesures d'encadrement et d'orientation.

Depuis 1990, la Thaïlande a été l'objet de plusieurs plaintes quant à l'insuffisance de sa protection de la propriété intellectuelle et à l'égard de ses marchés fermés. Ces attaques découlent partiellement du fait que la Thaïlande semble devenir le nouveau "Tigre" asiatique vu la croissance annuelle de son PNB (environ de 7 à 9 pour cent par an), et son surplus commercial (environ 2.5 milliards de dollars américains (annexe II(m))). Or, cette étude argue que les mesures "protectionnistes" (dans ce cas, la menace d'action unilatérale faute de

⁸⁷ BNA, International Trade Reporter, vol.9, 1992, p.64

⁸⁸ Far Eastern Economic Review, Roll of Dishonour: Asian Countries Head List of US Targets, 14 mai 1992, p.46

renforcement de la protection de la propriété intellectuelle) visent à orienter et encadrer cette croissance phénoménale dans une direction qui privilégie les intérêts des forces politico-économiques supra-nationales, telles les membres de la PMA ou de la BSA, lesquelles contrôlent une partie importante de la propriété intellectuelle au niveau mondial et en conséquence exigent de plus en plus que la protection de cette propriété intellectuelle s'étend à tous les territoires économiques du marché mondial.

*Les accords d'orientation et d'encadrement
du développement économique thaïlandais*

En mai 1989, le gouvernement américain reçoit une pétition 301 de la USCEA (U.S. Cigarette Exporters Assoc.) laquelle argumente que les politiques thaïlandaises à l'égard de la vente des cigarettes étrangères constituent une barrière aux exportations américaines.⁸⁹ Plus précisément, la USCEA soutient que l'entité publique thaïlandaise qui régit la vente de cigarettes (Thailand Tobacco Monopoly) entretient un monopole du marché de tabac, interdit l'investissement étranger dans l'industrie de tabac domestique et interdit l'importation, la vente et le marketing des cigarettes.⁹⁰ La USCEA explique que ses restrictions freinent complètement la vente de cigarettes américaines dans le marché thaïlandais; marché estimé à une valeur de 744 million de dollars américains. La pétition suscite énormément d'opposition en Thaïlande, mais également aux États-unis où les groupes anti-fumeurs critiquent fortement l'appui de l'action 301 de la part du gouvernement américain.⁹¹ Le gouvernement thaïlandais soutient que

⁸⁹ BNA, International Trade Reporter, vol. 6, 1989, p.731

⁹⁰ Suthiphon THAVEECHAIYAGARN, "Current Developments: The Section 301 Cigarette Case Against Thailand-a Thai Perspective", dans Law and Policy in International Business, vol. 21, no. 3, p.369

⁹¹ BNA, International Trade Reporter, vol. 6, 1989, p.1182

les restrictions aux importations visent à réduire le nombre de fumeurs. L'analyse de Thaveechaiyagarn défend également l'argument que les restrictions thaïlandaise aux importations de cigarettes, contrairement à celles de la Taiwan et la Corée ne visent pas le maintien d'un monopole. Plutôt, une analyse approfondie du cas démontre que les politiques restrictives de la Thaïlande répondent à une logique sociale, et non à des besoins économiques.

"The Thai Government is currently trying to discourage smoking. Cigarette imports are illegal, and all cigarette advertising has been banned...In keeping with its anti-smoking policy, the Thai Government has never planned to expand this industry, especially for the purpose of competition in the world market."⁹²

L'opposition suscitée par la pétition 301 pousse le gouvernement américain à recourir au mécanisme de dispute du GATT, par lequel il espère démontrer que les restrictions thaïlandaises aux importations de cigarettes visent à protéger injustement l'industrie domestique, et que la taxe d'accise contredit les règlements du GATT auquel la Thaïlande est membre.⁹³ Malgré que la Thaïlande a eu recours à l'article XX du GATT, lequel stipule qu'un parti contractant peut interdire les importations de produits nocifs à la santé publique, le "panel" a décidé en faveur des États-unis, sauf à l'égard de la taxe d'accise. En novembre 1990, la Thaïlande accepte la décision du GATT en accordant le traitement national non-discriminatoire aux cigarettes étrangères.⁹⁴ Ainsi, l'industrie de cigarettes américaines peut maintenant exploiter un marché oligopolistique auquel se lie des consommateurs très peu informés des effets nocifs des cigarettes.⁹⁵

92 Suthiphon THAVEECHAIYAGARN, Ibid., pp.376-377

93 BNA, International Trade Reporter, vol. 7, 1990, p.1545

94 BNA, International Trade Reporter, vol. 7, 1990, p.1794

95 Suthiphon THAVEECHAIYAGARN, Ibid., p.385

L'ouverture forcée du marché de tabac thaïlandais contredit l'argument des "pacificophiles" que les principes libéraux (dans ce cas la libéralisation du marché de cigarettes) bénéficient le bien-être social. Cet accord d'ouverture du marché de la Thaïlande réfute également l'argument que l'adhésion aux principes libéraux de l'idéologie de l'ordre hégémonique mondial véhiculée par l'APEC avantage les membres en développement. La libéralisation des marchés ne s'avère pas un processus neutre absent d'intention politique (i.e., qui ne favorise pas les intérêts des forces politico-économiques supra-nationales des FMN de tabac des États-unis).

L'Indonésie

La propriété intellectuelle

En juillet 1986, les États-unis avertissent l'Indonésie que, faute d'amélioration de leur régime de protection de la propriété intellectuelle, le gouvernement américain peut agir unilatéralement selon les modalités de la section 301.⁹⁶ Les États-unis se plaignent que la durée et le champ de protection sont trop limités. En plus, les licences obligatoires sont trop restrictives, et les pénalités pour la contrefaçon sont insuffisantes, particulièrement à l'égard des logiciels et des enregistrements sonores. La menace d'action unilatérale⁹⁷ découle en partie d'un rapport publié par la IIPA en 1985, lequel énumère les lacunes du régime indonésien de protection de la propriété intellectuelle.⁹⁸

⁹⁶ BNA, International Trade Reporter, vol. 3, 1986, p.970

⁹⁷ Les États-unis menacent d'enlever l'Indonésie de son système de commerce préférentiel (GSP). Voir BNA, International Trade Reporter, vol. 6, 1989, p.464

⁹⁸ BNA, International Trade Reporter, vol. 6, 1989, p.464

Malgré que le gouvernement indonésien promulgue en 1987 une loi sur les droits d'auteur qui s'inspire grandement des normes internationales incorporées dans la Convention Bernes et la Convention universelle des droits d'auteur, la IIPA soutient que la protection des droits d'auteurs pour les logiciels demeure inférieure aux normes internationales, puisque la durée de la protection se limite à 25 ans, et les licences obligatoires sont trop restrictives.

En août 1989, l'Indonésie accepte de signer un accord bilatéral prévoyant de fournir le traitement national quant à la protection de la propriété intellectuelle américaine.⁹⁹ Ainsi, la propriété intellectuelle américaine bénéficie d'une protection au même titre que celle accordée pour les droits d'auteur indonésien. En dépit de l'accord, la IIPA pétition le gouvernement américain de placer l'Indonésie sur sa liste 301 prioritaire en 1991, puisque la contrefaçon des vidéocassettes demeure répandue, et l'accès pour l'industrie cinématographique américaine au marché indonésien est limité.¹⁰⁰ Toutefois, dans son annonce annuelle de la liste 301 prioritaire, le gouvernement américain décide de placer l'Indonésie uniquement sur une liste secondaire, puisque le gouvernement indonésien cherche activement à éliminer la contrefaçon de la propriété intellectuelle américaine.¹⁰¹

L'Indonésie a su répondre rapidement aux demandes des forces politico-économiques supra-nationales de la IIPA. Son régime de protection de la

99 BNA, International Trade Reporter, vol. 6, 1989, p.1048

100 BNA, International Trade Reporter, vol. 8, 1991, p.275

101 BNA, International Trade Reporter, vol. 8, 1991, p.643

propriété intellectuelle à été élaboré spécifiquement en réponse aux menaces de sanction. En plus, il s'inspire énormément des normes internationales, ainsi fournissant une protection puissante pour la propriété intellectuelle américaine, laquelle bénéficie du traitement nationale. Or, par l'intermédiaire de l'accord sur les droits d'auteur, les États-unis ont réussi à orienter le dynamisme économique de l'Indonésie dans une direction qui leur sont nettement favorable.

Remarques

Ce chapitre a voulu démontrer que les nouvelles mesures "protectionnistes", à lesquelles s'accompagnent les accords de "libéralisation", décèlent un but sous-jacent: elles cherchent à orienter et encadrer le dynamisme économique dans une direction qui favorise les intérêts des forces politico-économiques centrées dans les pays industrialisés. L'environnement politico-économique, dans lequel se trouvent les membres en développement de l'Asie-Pacifique, la majorité parmi lesquels sont membres de l'APEC, est dominé par ces accords. Par l'entremise de ses principes et ses liens aux réseaux d'intellectuels de l'ordre hégémonique mondial, lesquels véhiculent un certain courant idéologique visant à imposer une orientation politico-économique particulière, l'APEC cherche également à orienter et encadrer le dynamisme économique de ses membres en développement. Ainsi, l'APEC et les nouvelles mesures "protectionnistes" s'avèrent conjointement des composantes d'une tendance; tendance qui vise à encadrer et orienter le dynamisme économique des économies asiatiques en développement.

Nous avons également voulu souligner que les nouvelles mesures "protectionnistes" s'élaborent grandement en réaction aux effets politico-

économiques engendrés par la consolidation du marché mondial et le processus d'internationalisation. Les États dirigeants, dont les territoires économiques s'assimilent au marché mondial, subissent plusieurs perturbations socio-économiques issues de la consolidation de ce marché. Étant à la tête de ce dernier, les États dirigeants cherchent à le régulariser et l'encadrer dans une direction favorable aux forces politico-économiques supra-nationales centrées sur leur territoire économique, ce qui implique la régularisation et l'encadrement des composantes de ce marché, en l'occurrence les territoires économiques des membres en développement de l'APEC.

CONCLUSION

Cette thèse a voulu déceler le rôle sous-jacent que joue l'APEC au sein de l'ordre hégémonique mondial et au sein de la structure supra-nationale post-crise économique ou post Pax-Américana, et ce par l'entremise d'une approche d'économie politique critique.

La structure supra-nationale, en cette fin de XXe siècle, est dominée par une autorité abstraite: le marché mondial. Ce dernier abrite une nature fondamentalement anti-sociale qui conduit à plusieurs contradictions politico-économiques; l'assimilation de l'économie strictement nationale et l'élimination des emplois liées à celle-ci en étant une. Les États à la tête de ce marché élaborent en conséquence des mesures visant à encadrer et régulariser le marché mondial. Toutefois, étant à la tête de celui-ci, les États dirigeants doivent également le promouvoir et le protéger puisque les forces politico-économiques supra-nationales liées à ce marché se centrent sur leur territoire, et la reproduction matérielle de leur société devient de plus en plus intégrée au bien-être du marché mondial. Ainsi, les États dirigeants sont pris entre deux tendances contradictoires. D'un côté, ils doivent régulariser et encadrer le marché mondial, lequel est responsable de plusieurs des perturbations socio-économiques que vivent actuellement leur société, y inclus les forces politico-économiques centrées sur leur territoire. De l'autre côté, ces États sont obligés à promouvoir les fondements de ce marché puisqu'il est sous-jacent à la reproduction matérielle.

Par l'intermédiaire du processus d'internationalisation, le marché

mondial assimile progressivement certains territoires économiques en développement, en particulier ceux de l'Asie-Pacifique, puisque l'organisation des facteurs de production sur les territoires de ces derniers favorisent fortement la reproduction élargie du capital supra-national. Les forces politico-économiques centrées sur les territoires économiques en développement ont également su comment exploiter le processus d'internationalisation. En effet, ces économies composent la force motrice de la croissance de l'économie monde.

Vu que les territoires économiques en développement sont maintenant des composantes assimilées au marché mondial, les stratégies d'encadrement et de régularisation des États dirigeants doivent également s'adresser à eux. Une composante essentielle de ces stratégies visent justement l'encadrement et l'orientation du dynamisme des économies en développement de l'Asie-Pacifique puisque ce dynamisme devient crucial à la reproduction élargie du capital des forces politico-économiques supra-nationales centrées sur les territoires des pays industrialisés (i.e., les États leaders).

Pour revenir au processus d'internationalisation, celui-ci tend alors à créer un tout en assimilant les économies des pays industrialisés et celles de quelques pays en développement, ce qui entraîne évidemment des effets sur l'État. Ce dernier doit également s'internationaliser en vue de tenir compte des politiques économiques de l'ordre mondial. L'État, dont le territoire économique s'assimile à la structure supra-nationale (i.e., au marché mondial) doit de plus en plus coordonner ses politiques économiques avec celles de l'ordre mondial. Pour les nouveaux arrivés, tels les États en développement de l'Asie-Pacifique, les exigences sont encore plus strictes puisqu'ils se trouvent au dernier rang

de l'ordre mondial. Ils doivent alors assimiler l'orientation politico-économique de l'ordre mondial universalisée par les États-unis, et ce peu importe leur niveau de développement économique. La question qui suit: comment l'ordre mondial impose ses politiques économiques?

Certains ordres mondiaux ont su universaliser leurs politiques économiques par l'entremise de l'hégémonie. L'ordre hégémonique mondial en élaboration identifié principalement par Cox, tente d'imposer ses politiques économiques de la "globalisation" par l'intermédiaire d'un processus hégémonique. En s'appuyant sur la direction (en opposition à la coercition), l'ordre hégémonique mondial en élaboration cherche à imposer, particulièrement sur les nouveaux arrivés de l'Asie-Pacifique, l'orientation politico-économique dominante symbolisée par certains concepts, tels le libre marché, la libre entreprise, le non-interventionnisme, l'interdépendance économique, la consommation de masse, etc. Ces concepts ne sont pas neutres, ils privilégient ceux qui les construisent.

Or, les concepts théoriques de l'ordre hégémonique mondial sont construits par les réseaux d'intellectuels de cet ordre. Ce sont ces réseaux qui élaborent et diffusent les concepts théoriques de l'hégémonie, tels celui de l'interdépendance économique ou de la coopération. Ils sont liés entre eux et à l'ordre hégémonique mondial par leurs présupposés de base. Les concepts théoriques élaborés par les réseaux d'intellectuels constituent les pierres à partir desquelles l'idéologie de l'ordre hégémonique mondial se construit.

Les concepts théoriques et l'idéologie de l'ordre hégémonique mondial sont transmis par les organisations internationales parmi lesquelles figure

l'APEC. Par l'intermédiaire de ses liens aux réseaux d'intellectuels et ses principes (lesquels s'inspire fortement des concepts théoriques de l'idéologie de l'ordre hégémonique mondial), l'APEC s'avère une composante de cet ordre. Étant une composante de cet ordre, l'APEC n'est pas neutre, elle privilégie ceux qui sont à la tête de l'ordre hégémonique mondial. L'agenda de ses comités et ses groupes s'inspirent fortement de celui élaboré par les membres industrialisés, en particulier les États-unis. Les projets et les études, subventionnés et parrainés principalement par les membres industrialisés tendent largement à refouler les revendications des membres en développement.

L'APEC joue également un autre rôle, celui-ci étant davantage lié à la structure supra-nationale que l'ordre hégémonique mondial. Pour revenir brièvement au marché mondial, nous avons souligné que les États dirigeants élaborent des stratégies d'encadrement et d'orientation des composantes assimilées de ce marché en vue de freiner ces effets contradictoires. Les stratégies s'adressent fortement aux économies dynamiques de l'Asie-Pacifique puisqu'elles s'avèrent une source importante de croissance économique capable de minimiser les contradictions issues du marché mondial. Ces stratégies symbolisent alors une tendance (i.e., l'encadrement et l'orientation du dynamisme des économies en développement de l'Asie-Pacifique); tendance qui prédomine l'environnement politico-économique régionale dans lequel se trouvent les membres en développement de l'APEC.

Cette tendance est également symbolisée par les nouvelles mesures dites "protectionnistes" des États-unis. Il s'agit des droits antidumping et countervailing; des restrictions volontaires des exportations; des quotas; des

accords de renforcement de la protection de la propriété intellectuelle et des accords de "libéralisation". Ces mesures n'ont cessé d'augmenter depuis l'arrivée économique des pays en développement de l'Asie-Pacifique. Malgré leurs approches divergentes, l'ensemble de ses mesures dites "protectionnistes" dissimule un trait commun sous-jacent: l'encadrement et l'orientation du dynamisme économique de ceux visés.

Le cheminement que nous avons mené depuis le début de cette conclusion (et celui mené depuis le début de la thèse) arrive à cette affirmation: l'APEC, par l'entremise de ses liens aux réseaux d'intellectuels et ses principes véhiculés par son agenda, accompagne cette tendance d'encadrement et d'orientation du dynamisme économique des pays en développement de l'Asie-Pacifique; tendance symbolisée par les mesures dites "protectionnistes" provenant des États-unis.

C'est cette affirmation qui s'oppose à celles des "pacificophiles", et qui, selon cette thèse, décrit plus adéquatement l'environnement politico-économique dans lequel se trouvent les territoires économiques des membres en développement de l'APEC. Elle décrit mieux puisqu'elle découle d'une analyse qui tient compte de l'environnement international (i.e., le marché mondial, le processus d'internationalisation et l'ordre hégémonique mondial), ainsi que l'évolution historique par laquelle cet environnement a été créé.

Les "pacificophiles" partent de l'acteur étatique et nous expliquent que celui-ci, malgré son égoïsme, est suffisamment rationnel pour reconnaître qu'il partage avec autrui certains intérêts communs, renforcés par

l'interdépendance dans un forum absent d'autorité (et maintenant absent de puissance hégémonique). L'État choisi alors de coopérer en créant un cadre organisationnel international lequel, par la suite, élabore des règlements, des conventions ou des injonctions visant à contraindre les États à coopérer (au cas où ceux-ci se souviendraient qu'ils sont égoïstes et indépendants). C'est à partir de ces concepts (l'acteur, l'intérêt, "l'hégémonie" (ou plutôt dominance) la coopération, l'interdépendance et les régimes) que les "pacificophiles" interprètent le rôle et la raison d'être de l'APEC. Cette thèse a voulu affirmer que l'interprétation des "pacificophiles" soulève plusieurs questions qui nous poussent à rechercher un autre cadre d'analyse; un capable de répondre à ces questions. Le cadre d'analyse de l'économie politique critique présenté dans cette étude nous a permis de fournir une interprétation plus adéquate du rôle sous-jacent de l'APEC.

(ANNEXE I)

CROISSANCE DU PNB DES MEMBRES ASIATIQUES NON-INDUSTRIALISÉS DE L'APEC (1970-1992) ¹						
PAYS	1970-75	1975-80	1980-85	1985-90	1991	1992
Hong Kong	6.6	12.3	5.6	7.6	4.2	5.0
Corée	8.8	7.7	8.4	10.2	8.4	4.5
Singapour	9.5	8.6	6.2	8.0	6.7	5.8
Taïwan	8.8	10.5	6.4	8.9	7.2	6.6
Indonésie	8.1	7.9	4.7	6.3	6.6	5.9
Malaisie	7.1	8.6	5.1	6.7	8.6	8.0
Philippines	6.1	6.2	-0.7	4.2	-0.9	
Thaïlande	5.6	7.9	5.7	9.9	8.0	7.5
Chine	5.8(a)		7.8(b)		7.3	

1 (a) 1965-75, (b) 1975-85 Source: CNUCED, *Trade and Development Report*, 1993, (Genève, CNUCED, 1993, p.129) et *L'État du Monde 1993*, (Paris, Éditions La Découverte et Éditions du Boréal, 1993, p.77)

(ANNEXE II(a))

LES EXPORTATIONS ET LES IMPORTATIONS DES ÉTATS-UNIS AUX PAYS MEMBRES DE L'APEC (en millions de dollars américains) ¹						
	1986			1992		
	EXP.	IMP.	BAL.	EXP.	IMP.	BAL.
Canada	45,33	68,662	-64,129.00	90,156	101,292	-11,136.00
Australie	5,551	2,873	2,678.00	8,913	3,971	4,942.00
Japon	26,882	85,457	-58,575.00	47,764	99,481	-51,717.00
Nlle. Zélande	881	1,097	-216.00	1,307	1,355	-48.00
Brunei	202	64	138.00	453	30	423.00
Chine	3,106	5,241	-2,135.00	7,470	27,413	-19,943.00
Hong Kong	3,030	9,474	-6,444.00	9,069	10,266	-1,197.00
Indonésie	946	3,675	-2,729.00	2,778	4,704	-1,926.00
Corée	6,355	13,497	-7,142.00	14,630	17,362	-2,732.00
Malaisie	1,730	2,534	-804.00	4,396	8,540	-4,144.00
Philippines	1,363	2,150	-787.00	2,753	4,623	-1,870.00
Singapour	3,380	4,884	-1,504.00	9,620	11,560	-1,940.00
Thaïlande	936	1,873	-937.00	3,982	7,927	-3,945.00
Taïwan ²	5,524	21,251	-15,727.00	15,202	25,806	-10,604.00

¹ Données statistiques compilées à partir de: IMF, Direction of Trade Statistic Yearbook, 1993, IMF, Washington, 1993.

² Les taux d'exportation et d'importation de la Taïwan aux membres de l'APEC ne sont pas disponibles.

(ANNEXE II(b))

LES EXPORTATIONS ET LES IMPORTATIONS (fob) DU CANADA AUX PAYS MEMBRES DE L'APEC (en millions de dollars américains)						
	1986			1992		
	EXP.	IMP.	BAL.	EXP.	IMP.	BAL.
États-Unis	67.183	55.658	11.525.00	103.860	79.294	24.566.00
Australie	460	361	99.00	568	604	-36.00
Japon	4.238	5.489	-1.251.00	6.073	8.914	-2.841.00
Nlle. Zélande	110	124	-14.00	85	170	-85.00
Brunei			0.00	1	1	0.00
Chine	765	408	357.00	1.808	2.041	-233.00
Hong Kong	234	750	-516.00	691	940	-249.00
Indonésie	176	82	94.00	362	326	36.00
Corée	680	1.259	-579.00	1.146	1.661	-515.00
Malaisie	80	108	-28.00	186	493	-307.00
Philippines	36	79	-43.00	171	228	-57.00
Singapour	110	150	-40.00	257	515	-258.00
Thaïlande	79	108	-29.00	271	477	-206.00
Taiwan	429	1.256	-827.00	787	2.042	-1.255.00

(ANNEXE II(c))

LES EXPORTATIONS ET LES IMPORTATIONS (fob) DE L'AUSTRALIE AUX PAYS MEMBRES DE L'APEC (en millions de dollars américains)						
	1986			1992		
	EXP.	IMP.	BAL.	EXP.	IMP.	BAL.
Etats-Unis	2.389	5.235	-2.846.00	3.720	9.269	-5.549.00
Canada	372	476	-104.00	687	662	25.00
Japon	6.065	5.348	717.00	10.714	7.373	3.341.00
Nlle. Zélande	1.031	918	113.00	2.241	1.876	365.00
Brunei	7	12	-5.00	13(91)	51(91)	3.800.00
Chine	1.065	333	732.00	1.351	1.695	-344.00
Hong Kong	511	493	18.00	1.699	590	1.109.00
Indonésie	373	190	183.00	1.254	911	343.00
Corée	928	463	465.00	2.642	1.103	1.539.00
Malaisie	368	255	113.00	821	708	113.00
Philippines	119	78	41.00	393	120	273.00
Singapour	441	480	-39.00	2.756	974	1.782.00
Thaïlande	129	160	-31.00	771	53	718.00
Taiwan	744	882	-138.00	1.863	1.533	320.00

(ANNEXE II(d))

LES EXPORTATIONS ET LES IMPORTATIONS DU JAPON AUX PAYS MEMBRES DE L'APEC (en millions de dollars américains)						
	1986			1992		
	EXP.	IMP.	BAL.	EXP.	IMP.	BAL.
États-Unis	81,929	29,410	52,519.00	96,716	52,693	44,023.00
Canada	5,571	4,936	635.00	7,076	7,647	-571.00
Australie	5,273	7,046	-1,773.00	7,055	12,409	-5,354.00
Nlle. Zélande	1,113	964	149.00	1,115	1,708	-593.00
Brunei	59	1,302	-1,243.00	159	1,356	-1,197.00
Chine	9,936	5,727	4,209.00	11,967	16,972	-5,005.00
Hong Kong	7,215	1,080	6,135.00	20,776	2,046	18,730.00
Indonésie	2,682	7,386	-4,704.00	5,582	12,239	-6,657.00
Corée	10,557	5,334	5,223.00	17,786	11,596	6,190.00
Malaisie	1,723	3,986	-2,263.00	8,128	6,556	1,572.00
Philippines	1,098	1,235	-137.00	3,520	2,303	1,217.00
Singapour	4,611	1,475	3,136.00	12,981	3,094	9,887.00
Thaïlande	2,045	1,401	644.00	10,384	5,950	4,434.00
Taiwan	7,902	4,720	3,182.00	21,116	9,449	11,667.00

(ANNEXE II(e))

LES EXPORTATIONS ET LES IMPORTATIONS DE LA N.L.E. ZELANDE AUX PAYS MEMBRES DE L'APEC (en millions de dollars américains)						
	1986			1992		
	EXP.	IMP.	BAL.	EXP.	IMP.	BAL.
Etats-Unis	950.8	1,050.3	-99.50	1,176.8	1,800.2	-623.40
Canada	99.6	145.0	-45.40	141.0	148.1	-7.10
Australie	929.5	980.1	-50.60	1,711.0	1,941.1	-230.10
Japon	862.8	1,264.0	-401.20	1,462.8	1,353.2	109.60
Brunei	0.4		0.40	4.5		4.50
Chine	207.3	38.2	169.10	192.5	242.9	-50.40
Hong Kong	91.9	86.5	5.40	217.9	119.2	98.70
Indonésie	52.2	113.2	-61.00	119.2	61.3	57.90
Corée	88.7	76.3	12.40	402.7	141.3	261.40
Malaisie	63.1	27.3	35.80	202.6	107.7	94.90
Philippines	39.8	15.0	24.80	91.9	15.7	76.20
Singapour	84.7	141.7	-57.00	152.9	200.2	-47.30
Thaïlande	21.1	17.9	3.20	110.0	75.6	34.40
Taïwan	76.0	135.2	-59.20	236.9	244.8	-7.90

(ANNEXE II(C))

LES EXPORTATIONS ET LES IMPORTATIONS DE LA CHINE AUX PAYS MEMBRES DE L'APEC (en millions de dollars américains)						
	1986			1992		
	EXP.	IMP.	BAL.	EXP.	IMP.	BAL.
États-Unis	2.633	4.718	-2.085.00	8.590	8.895	-305.00
Canada	307	1.012	-705.00	652	1.925	-1.273.00
Australie	209	1.403	-1.194.00	659	1.669	-1.010.00
Nlle. Zélande	28	214	-186.00	87	280	-193.00
Japon	5.079	12.463	-7.384.00	11.691	13.683	-1.992.00
Brunei	3		3.00	10	5	5.00
Hong Kong	9.776	5.572	4.204.00	37.464	20.511	16.953.00
Indonésie	143	324	-181.00	471	1.553	-1.082.00
Corée			0.00	2.435	2.620	-185.00
Malaisie	203	180	23.00	645	829	-184.00
Philippines	157	136	21.00	209	155	54.00
Singapour	1.217	553	664.00	2.029	1.236	793.00
Thaïlande	159	287	-128.00	893	424	469.00
Taiwan			0.00			0.00

(ANNEXE II(g))

LES EXPORTATIONS ET LES IMPORTATIONS DU HONG KONG AUX PAYS MEMBRES DE L'APEC (en millions de dollars américains)						
	1986			1992		
	EXP.	IMP.	BAL.	EXP.	IMP.	BAL.
Etats-Unis	11,108	2,980	8,128.00	27,583	9,128	18,455.00
Canada	832	186	646.00	2,083	502	1,581.00
Australie	667	513	154.00	1,658	1,133	525.00
Japon	1,651	7,228	-5,577.00	6,262	21,473	-15,211.00
Nlle. Zélande	90	96	-6.00	218	244	-26.00
Brunei	9	1	8.00	33	1	32.00
Chine	7,551	10,462	-2,911.00	35,412	45,785	-10,373.00
Indonésie	377	192	185.00	734	853	-119.00
Corée	831	1,406	-575.00	1,938	5,705	-3,767.00
Malaisie	231	263	-32.00	832	1,657	-825.00
Philippines	393	215	178.00	1,108	447	661.00
Singapour	1,032	1,395	-363.00	3,130	5,050	-1,920.00
Thaïlande	279	385	-106.00	1,059	1,526	-467.00
Taiwan	974	3,073	-2,099.00	4,219	11,243	-7,024.00

(ANNEXE II(h))

LES EXPORTATIONS ET LES IMPORTATIONS DE L'INDONÉSIE AUX PAYS MEMBRES DE L'APEC (en millions de dollars américains)						
	1986			1992		
	EXP.	IMP.	BAL.	EXP.	IMP.	BAL.
Etats-Unis	2.902	1.482	1.420.00	4.642	3.056	1.586.00
Canada	60	214	-154.00	329	399	-70.00
Australie	159	414	-255.00	831	1.379	-548.00
Japon	6.644	3.128	3.516.00	11.607	6.140	5.467.00
Nlle. Zélande	82	71	11.00	45	141	-96.00
Brunei	2	1	1.00	16		16.00
Chine	139	337	-198.00	1.613	518	1.095.00
Hong Kong	345	94	251.00	869	808	61.00
Corée	356	159	197.00	1.385	2.128	-743.00
Malaisie	82	50	32.00	534	556	-22.00
Philippines	102	28	74.00	176	78	98.00
Singapour	1.239	969	270.00	2.878	1.868	1.010.00
Thaïlande	83	72	11.00	335	311	24.00
Taiwan	317	409	-92.00	1.345	1.335	10.00

(ANNEXE II(i))

LES EXPORTATIONS ET LES IMPORTATIONS DE LA CORÉE AUX PAYS MEMBRES DE L'APEC (en millions de dollars américains)						
	1986			1992		
	EXP.	IMP.	BAL.	EXP.	IMP.	BAL.
Etats-Unis	13.920	6.548	7.372.00	18.153	18.319	-166.00
Canada	1.248	709	539.00	1.608	1.574	34.00
Australie	535	1.080	-545.00	1.095	3.086	-1.991.00
Japon	5.426	10.869	-5.443.00	11.599	19.458	-7.859.00
Nlle. Zélande	77	121	-44.00	113	488	-375.00
Brunei	3	121	-118.00	6	314	-308.00
Chine			0.00	2.654	3.725	-1.071.00
Hong Kong	1.691	401	1.290.00	5.909	794	5.115.00
Indonésie	179	428	-249.00	1.935	2.292	-357.00
Malaisie	219	902	-683.00	1.136	1.758	-622.00
Philippines	186	122	64.00	746	265	481.00
Singapour	532	215	317.00	3.22	1.788	-1.466.00
Thaïlande	192	277	-85.00	1.532	638	894.00
Taïwan	342	471	-129.00	2.262	1.315	947.00

(ANNEXE II(J))

LES EXPORTATIONS ET LES IMPORTATIONS DE LA MALAISIE AUX PAYS MEMBRES DE L'APEC (en millions de dollars américains)						
	1986			1992		
	EXP.	IMP.	BAL.	EXP.	IMP.	BAL.
Etats-Unis	2.297	2.034	263.00	7.594	6.331	1.263.00
Canada	111	127	-16.00	353	262	91.00
Australie	284	458	-174.00	681	1.061	-380.00
Japon	3.257	2.221	1.036.00	5.401	10.379	-4.978.00
Nlr. Zélande	21	84	-63.00	221	263	-42.00
Brunei	35	1	34.00	150	2	148.00
Chine	163	282	-119.00	772	975	-203.00
Hong Kong	311	224	87.00	1.549	905	644.00
Indonésie	54	144	-90.00	506	636	-130.00
Corée	722	245	477.00	1.386	1.213	173.00
Philippines	247	125	122.00	477	240	237.00
Singapour	2.366	1.630	736.00	9.391	6.269	3.122.00
Thaïlande	361	429	-68.00	1.490	994	496.00
Taiwan	340	352	-12.00	1.270	2.245	-975.00

(ANNEXE II(k))

LES EXPORTATIONS ET LES IMPORTATIONS DES PHILIPPINES AUX PAYS MEMBRES DE L'APEC (en millions de dollars américains)						
	1986			1992		
	EXP.	IMP.	BAL.	EXP.	IMP.	BAL.
Etats-Unis	1,709.3	1,293.4	415.90	4,107.3	3,023.1	1,084.20
Canada	68.6	44.7	23.90	211.1	196.0	15.10
Australie	68.5	161.6	-93.10	102.4	344.6	-242.20
Japon	851.6	886.6	-35.00	2,019.8	3,820	-1,800.20
Nlle. Zélande	9.5	41.4	-31.90	13.9	102.2	-88.30
Brunei	0.6	13.3	-12.70	1.2	100.7	-99.50
Chine	101.1	120.6	-19.50	146.3	243.0	-96.70
Hong Kong	220.0	258.5	-38.50	425.9	1,203.4	-777.50
Indonésie	27.9	137.4	-109.50	40.0	184.0	-144.00
Corée	112.3	168.3	-56.00	26.8	128.7	-101.90
Malaisie	97.0	215.1	-118.10	208.0	507.3	-299.30
Singapour	153.6	126.8	26.80	251.1	514.5	-263.40
Thaïlande	667.0	29.9	637.10	109.0	172.7	-63.70
Taïwan	123.5	288.2	-164.70	283.0	1,091.9	-808.90

(ANNEXE II(1))

LES EXPORTATIONS ET LES IMPORTATIONS DU SINGAPOUR AUX PAYS MEMBRES DE L'APEC (en millions de dollars américains)						
	1986			1992		
	EXP.	IMP.	BAL.	EXP.	IMP.	BAL.
États-Unis	5.257	3.819	1.438.00	10.509	10.582	-73.00
Canada	108	103	5.00	515	283	232.00
Australie	696	445	251.00	974	3.031	-2.057.00
Japon	1.931	5.078	-3.147.00	2.813	14.279	-11.466.00
Nlle. Zélande	157	93	64.00	182	173	9.00
Brunei	314	138	176.00	609	204	405.00
Chine	571	1.430	-859.00	1.124	2.232	-1.108.00
Hong Kong	1.462	601	861.00	4.591	3.443	1.148.00
Indonésie			0.00		1.906	-1.906.00
Corée	324	592	-268.00	1.626	3.544	-1.918.00
Malaisie	3.327	3.400	-73.00	5.699	10.330	-4.631.00
Philippines	248	184	64.00	684	293	391.00
Thaïlande	821	737	84.00	2.700	3.105	-405.00
Taiwan	504	1.030	-526.00	1.545	2.752	-1.207.00

(ANNEXE II(m))

LES EXPORTATIONS ET LES IMPORTATIONS DE LA THAILANDE AUX PAYS MEMBRES DE L'APEC (en millions de dollars américains)						
	1986			1992		
	EXP.	IMP.	BAL.	EXP.	IMP.	BAL.
Etats-Unis	1.606.1	1.312.0	294.10	7.302.7	4.776.1	2.526.60
Canada	121.7	113.4	8.30	446.5	406.2	40.30
Australie	159.1	161.1	-2.00	525.0	912.4	-387.40
Japon	1,206.3	2,420.8	-1,214.50	5,686.0	11,905.2	-6,219.20
Nlle. Zélande	14.0	31.4	-17.40	27.8	136.9	-109.10
Brunei	14.8	179.0	-164.20	25.5	218.8	-193.30
Chine	275.5	263.1	12.40	385.8	1,219.5	-833.70
Hong Kong	354.1	139.3	214.80	1,506.7	492.9	1,013.80
Indonésie	57.7	61.9	-4.20	282.6	291.0	-8.40
Corée	244.1	218.1	26.00	532.9	1,785.5	-1,252.60
Malaisie	381.3	384.8	-3.50	841.5	1,595.2	-753.70
Philippines	29.0	70.7	-41.70	154.7	121.2	33.50
Singapour	786.9	600.9	186.00	2,822.5	2,970.2	-147.70
Taiwan	140.3	332.0	-191.70	618.2	2,247.9	-1,629.70

(ANNEXE 11(n))

LES EXPORTATIONS ET LES IMPORTATIONS DU BRUNEI AUX PAYS MEMBRES DE L'APEC (en millions de dollars américains)						
	1986			1992		
	EXP.	IMP.	BAL.	EXP.	IMP.	BAL.
États-Unis	109.6	79.9	29.70	27.6	498.4	-470.80
Canada		0.7	-0.70	0.7	1.2	-0.50
Australie	15.0	16.8	-1.80	42.2	21.8	20.40
Japon	1,201.9	115.5	1,086.40	1,232.9	174.5	1,058.40
Nlle. Zélande	0.8	1.8	-1.00		4.9	-4.90
Chine			0.00	1.7	0.1	1.60
Hong Kong	0.7	8.8	-8.10	0.7	36.1	-35.40
Indonésie	0.6	4.3	-3.70	0.3	17.7	-17.40
Corée	132.3	5.8	126.50	285.1	7.1	278.00
Malaisie	24.9	38.5	-13.60	1.5	164.8	-163.30
Philippines	13.2	1.3	11.90	91.5	1.3	90.20
Singapour	120.1	168.2	-48.10	185.0	669.5	-484.50
Thaïlande	145.9	20.3	125.60	198.9	28.0	170.90
Taiwan	30.2	15.4	14.80	70.5	8.2	62.30

(ANNEXE II(a))

Les principes de l'APEC tels qu'élaborés dans la déclaration de la réunion ministérielle à Séoul en Corée, 1991.

1) Representatives of APEC:

- a) Recognising that the dynamic growth of economies of the Asia-Pacific region has brought with it growing economic interdependence and strong common interests in maintaining the region's economic dynamism;
- b) Conscious of the vital interests shared by the Asia-Pacific economies in the expansion of free trade and investment, both at the regional and global level, and of the dangers inherent in protectionism;
- c) Recognising that the healthy and balanced development of economic interdependence within the Asia-Pacific region based upon openness and a spirit of partnership is essential for the prosperity, stability and progress of the entire region;
- d) Convinced that closer cooperation is needed to utilize more effectively human and natural resources of the Asia-Pacific region so as to attain sustainable growth of its economies while reducing economic disparities among them and improve the economic and social well-being of its people;
- e) Recalling the productive outcome of their two previous meetings held in Canberra, 5-7 november 1989 and in Singapore, 29-31 July 1990, the basic principles for Asia-Pacific Economic Cooperation which emerged therefrom, and the process of consultations and cooperation evolving among the participating Asia-Pacific economies;
- f) Acknowledging the important contribution made by the Association of South-East Nations (ASEAN) and the pioneer role played by the Pacific Economic Cooperation Conference (PECC) in fostering closer regional links and dialogue;
- g) Recognising the important role played by the GATT in fostering a healthy and open multilateral trading system, in reducing barriers to trade and in eliminating discriminatory treatment in international commerce;
- h) Believing that Asia Pacific Economic Cooperation should serve as an exemplary model of open regional cooperation;

Do hereby declare as follows:

OBJECTIVES

2) The objectives of Asia-Pacific Economic Cooperation (hereinafter referred to as APEC) will be:

- a) to sustain the growth and development of the region for the common good of its peoples and, in this way, to contribute to the growth and development of the

world economy;

b) to enhance the positive gains, both for the region and the world economy, resulting from the increasing economic interdependence, including by encouraging the flows of goods, services, capital and technology;

c) to develop and strengthen the open multilateral trading system in the interest of Asia-Pacific and all other economies;

d) to reduce barriers to trade in goods and services and investment among participants in a manner consistent with GATT principles, where applicable, and without detriment to other economies;

SCOPE OF ACTIVITY

3) APEC will focus on those economic areas where there is scope to advance common interests and achieve mutual benefits, including through:

a) exchange of information and consultation on policies and developments relevant to the common efforts of APEC economies to sustain growth, promote adjustment and reduce economic disparities;

b) development of strategies to reduce impediments to the flow of goods and services and investment world-wide and within the region;

c) promotion of regional trade, investment, financial resource flows, human resources development, technology transfer, industrial cooperation and infrastructure development;

d) cooperation in specific sectors such as energy, environment, fisheries, tourism, transportation and telecommunications

4) In each of these fields, APEC will seek:

a) to improve the identification and definition of the region's common interests and, where appropriate, to project these interests in multilateral forums such as the GATT;

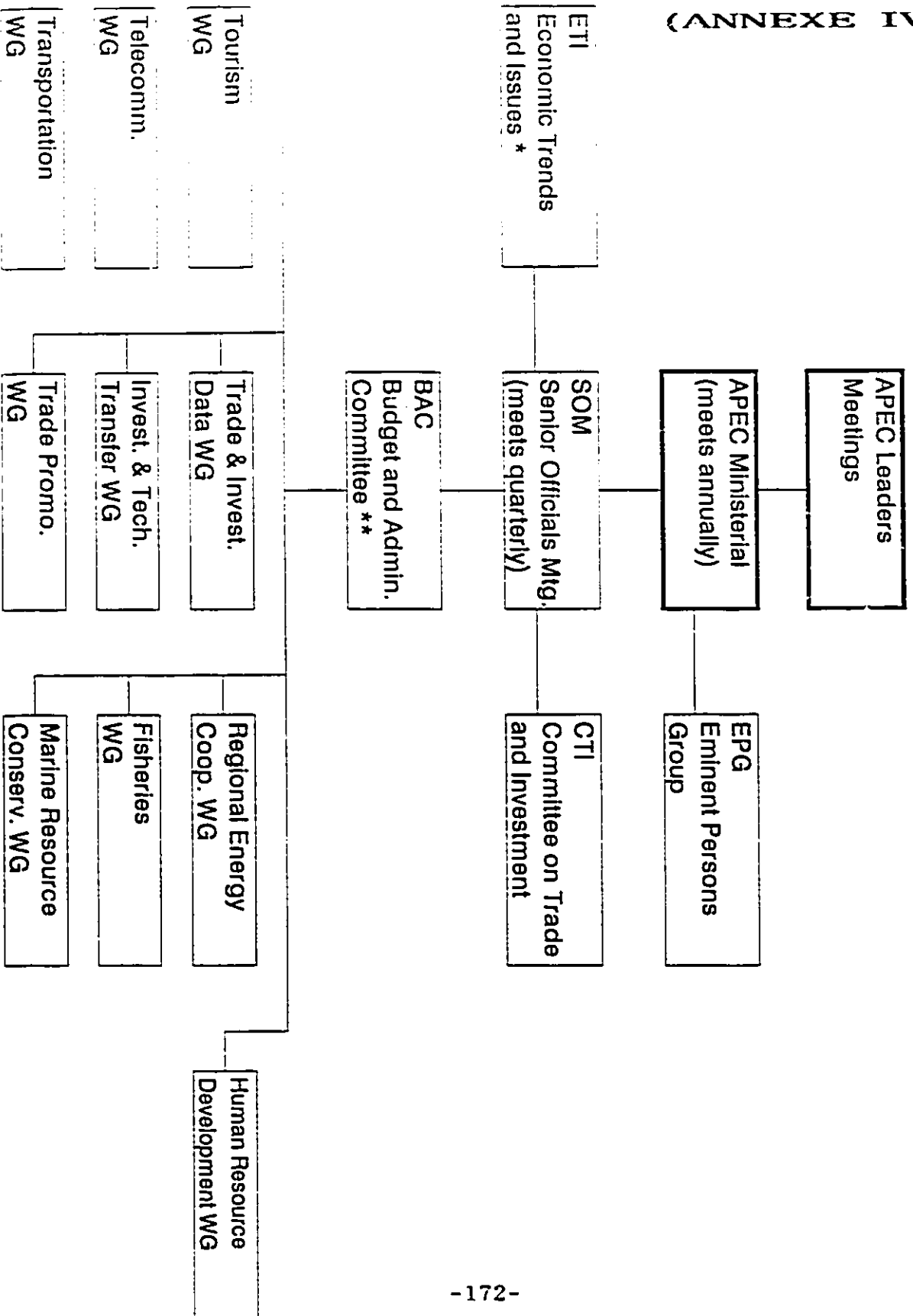
b) to improve the understanding of the policy concerns, interests and experiences of economic partners, particularly of their international implications, and to help promote consistency in policy making in appropriate areas;

c) to develop practical programs of economic cooperation to contribute to economic dynamism and improved living standards throughout the region;

d) to enhance and promote the role of the private sector and the application of free market principles in maximising the benefits of regional cooperation.

ASIA PACIFIC ECONOMIC COOPERATION: TODAY

(ANNEXE IV)



* Expected to become full Economic Committee
 ** No anticipated policy function

(ANNEXE V)

Chronologie des RVE, des quotas unilatéraux et des droits
antidumping et countervailing
imposés par les États-unis sur les membres
en développement de l'APEC (1985-94)¹

PAYS	LE TYPE DE MESURE ET LA DATE DE MISE EN VIGUEUR	LES MODALITÉS ET/ OU LES RAISONS DE L'ACTION
Corée	RVE (déc. 1984)	les exportations de six catégories de métaux seront réduites à 1.9 pour cent du marché total pour une durée de cinq ans. (la part coréenne du marché métallurgique américain était de 2.4 pour cent en 1984)
Malaisie, l'Indonésie, Singapour et la Thaïlande	droits countervailing (jan. 1985) qui ont entraîné un accord d'ajustement structurel (fév. 1985)	accusés de commerce déloyal par une coalition d'industrie de textile (ATMI) et deux syndicats américains puisqu'ils subventionnent leurs industries de textile. Afin d'éviter les droits countervailing, la Thaïlande et la Malaisie ont dû éliminer certains subsides tels les politiques de financement, les réductions aux impôts et les doubles déductions.
Corée	droits countervailing (jan. 1985)	les exportations de certains produits métallurgiques coréens menacent l'industrie américaine puisqu'elles sont vendues à une valeur injuste.

PAYS	LE TYPE DE MESURE ET LA DATE DE MISE EN VIGUEUR	LES MODALITÉS ET/ OU LES RAISONS DE L'ACTION
Chine	droits antidumping et countervailing (mai 1985)	selon la MCFTC (Municipal Castings Fair Trade Council) les exportations de certaines fontes métallurgiques menacent l'industrie américaine puisqu'elles sont vendues à une valeur injuste.
Thaïlande	droits countervailing (août 1985)	les exportations de certains tuyaux et pipes de métaux calcifiés bénéficient de subside et donc peuvent être vendues à une valeur injuste ce qui menace l'industrie américaine.
Hong Kong et la Corée	droits antidumping (nov. 1985)	les exportations des pages d'albums photographiques menacent l'industrie américaine puisqu'elles sont vendues à une valeur injuste.
Chine	droits antidumping (fév. 1986)	les exportations de pinceaux menacent l'industrie américaine puisqu'elles sont vendues à une valeur injuste.
Thaïlande	droits countervailing (avril 1986)	les exportations de ris bénéficient d'un subside de 0.75 pour cent et donc peuvent être vendues à une valeur injuste.

PAYS	LE TYPE DE MESURE ET LA DATE DE MISE EN VIGUEUR	LES MODALITÉS ET/ OU LES RAISONS DE L'ACTION
Chine	droits antidumping (mai 1986)	les exportations de clous menacent l'industrie américaine puisqu'elles sont vendues à une valeur injuste.
Singapour, Philippines et la Chine	droits antidumping (mai 1986)	les exportations de certains tuyaux et pipes de métaux calcifiés sont vendues à une valeur injuste.
Corée et Taïwan	droits antidumping (mai 1986)	les exportations de certains pièces de fer forgé menacent l'industrie américaine puisqu'elles sont vendues à une valeur injuste.
Hong Kong	RVE (juil. 1986)	restreindre la croissance des exportations de ramie, de toile et de soie à un pour cent par an pour une période de cinq ans.
Taïwan	RVE (juil. 1986)	accord similaire à celui signé avec Hong Kong, sauf la croissance des exportations est limitée à 0.5 pour cent par an pour une durée de deux ans.
Corée	RVE (août 1986)	accord similaire à celui signé avec Hong Kong et Taïwan, sauf la croissances des exportations est limitée à 0.8 pour cent par an pour une durée de deux ans.

PAYS	LE TYPE DE MESURE ET LA DATE DE MISE EN VIGUEUR	LES MODALITÉS ET/ OU LES RAISONS DE L'ACTION
Chine	droits antidumping (août 1986)	les exportations de chandelles menacent l'industrie américaine puisqu'elles sont vendue à une valeur injuste.
Chine et Taïwan	droits antidumping (nov. 1986)	les exportations de certaines casseroles menacent l'industrie américaine.
Taïwan	droits antidumping (déc. 1986)	les exportations de pièce soudée pour divers types de tuyau menacent l'industrie américaine.
Taïwan	RVE (déc. 1986)	réduire les exportations d'outils mécaniques au même niveau que celui du début des années 1980.
Philippines	RVE (déc. 1986)	prolonger l'accord de RVE de textile déjà en place afin de renégocier un nouvel accord de RVE.
Corée et Taïwan	droits antidumping (déc. 1986)	les exportations de poêle bénéficient de subside et donc sont vendues à une valeur injuste. La plainte fut soumise par CMA (Cookware Manufacturers Assoc.)

PAYS	LE TYPE DE MESURE ET LA DATE DE MISE EN VIGUEUR	LES MODALITES ET/ OU LES RAISONS DE L'ACTION
Taiwan	RVE (avril 1987)	prolonger un accord de RVE des textiles pour une période supplémentaire de deux ans sous condition que la Taiwan réduit ses tarifs sur 497 produits de textiles à des taux moins de 15 pour cent ainsi permettant l'accès au marché de textile taiwanais pour les exportateurs américains.
Corée	RVE (juin 1987)	RVE sur 10 produits représentant environ 13 pour cent (1.8 milliards U.S.) des exportations coréennes aux marchés américains.
Thaïlande	imposition unilatérale de quota (juil. 1987)	imposé unilatéralement des quotas sur les exportations de chemises non-contrôlées pour une période de 90 jours en vu de freiner les perturbations au marché américain. Les quotas seront remplacés par des accords de RVE.
Chine	imposition unilatérale de quota (juil. 1987)	imposé unilatéralement des quotas sur les exportations de polyester non-contrôlées pour une période de 90 jours en vu de freiner les perturbations au marché américain. Les quotas seront remplacés par des accords de RVE.

PAYS	LE TYPE DE MESURE ET LA DATE DE MISE EN VIGUEUR	LES MODALITES ET/ OU LES RAISONS DE L'ACTION
Corée:	RVE (août 1987)	RVE de certains produits électroniques qui causent des perturbations au marché électroniques américains. L'accord prévoit également des pénalités pour les firmes coréennes qui commercent déloyalement en vendant leurs produits à une valeur injuste. L'accord sera géré par un comité qui établira des prix minimum pour les produits visés ainsi que tout nouveau produit électronique qui menace l'industrie américaine.
Thaïlande	imposition unilatérale de quota (août 1987)	imposé unilatéralement des quotas sur les exportations de valises non- contrôlées pour une période de 90 jours en vu de freiner les perturbations au marché américain. Les quotas seront remplacés par des accords de RVE.
Chine	RVE ("Orderly marketing agreement") (oct. 1987)	RVE de tungstène pour une période de 5 ans en vu de freiner les perturbations aux marché de tungstène américain et de fournir un allègement à l'industrie de tungstène américaine.

PAYS	LE TYPE DE MESURE ET LA DATE DE MISE EN VIGUEUR	LES MODALITES ET/ OU LES RAISONS DE L'ACTION
Taiwan	imposition unilatérale de quota (nov. 1987)	imposé unilatéralement des quotas pour une période de 27 mois sur les exportations de certains produits métallurgiques en vu de fournir un allègement à l'industrie américaine.
Chine	RVE (jan. 1988)	prolonger un accord RVE des produits de textiles pour une période supplémentaire de 4 ans et l'étendre à des produits non- contrôlés (ramie et la soie). L'accord prévoit de restreindre la croissance des exportations de textile à 3 pour cent par an.
Thaïlande	imposition unilatérale de quota (fév. 1988)	imposé unilatéralement des quotas pour une période de 11 mois sur les exportations gilets à fibre naturel. Les quotas seront remplacés par un accord de RVE.
Thaïlande	imposition unilatérale de quota (juin 1988)	imposé unilatéralement des quotas pour une période de 12 mois sur les exportations de valises. Les quotas seront remplacés par un accord de RVE.
Taiwan	droits countervailing (dec. 1988)	les exportations de contacteurs électriques bénéficient de subsides et peuvent donc être vendues à une valeur injuste ce qui menace l'industrie américaine.

PAYS	LE TYPE DE MESURE ET LA DATE DE MISE EN VIGUEUR	LES MODALITÉS ET/ OU LES RAISONS DE L'ACTION
Taiwan	droits antidumping (mar. 1989)	les exportations de certaines pipes rectangulaires menacent l'industrie américaine puisqu'elles sont vendues à une valeur injuste.
Singapour	droits antidumping (juin 1989)	les exportations des courroies de transmission menacent l'industrie américaine puisqu'elles sont vendues à une valeur injuste.
Taiwan et Corée	droits antidumping (nov. 1989)	les exportations de certains systèmes téléphoniques menacent l'industrie américaine puisqu'elles sont vendues à une valeur injuste. La plainte fut soumises par AT&T et Comdial Corp. des Etats-unis qui argumentaient que les exportations de ces pays réduisaient leur part de marché et incitaient les consommateurs à terminer les locations de système téléphonique.
Chine et la Corée	droits antidumping (juin 1990)	les exportations de nitrocellulose industrielle menacent l'industrie américaine puisqu'elles sont vendues à une valeur injuste.
Hong Kong, Corée et Taiwan	droits antidumping (sept. 1990)	les exportations de gilets sont vendues à une valeur injuste.

PAYS	LE TYPE DE MESURE ET LA DATE DE MISE EN VIGUEUR	LES MODALITES ET/ OU LES RAISONS DE L'ACTION
Chine	droits antidumping (déc. 1990)	les exportations de feu d'artifice ont une avantage injuste au niveau des prix et donc menacent l'industrie américaine.
Chine	droits antidumping (jan. 1991)	les exportations de certains outils à main menacent l'industrie américaine puisqu'elles sont vendues à une valeur injuste.
Chine	droits antidumping (fév. 1991)	les exportations de thiosulfate de sodium menacent l'industrie américaine puisqu'elles sont vendues à une valeur injuste.
Corée	droits antidumping (mai 1991)	les exportations de certaines pellicules photographiques menacent l'industrie américaine puisqu'elles sont vendues à une valeur injuste.
Chine	droits antidumping (juin 1991)	les exportations de métaux à base de silicone sont vendues à une valeur injuste et donc menacent l'industrie américaine.
Thaïlande	RVE (sept. 1991)	RVE sur certains textiles et certains produits de textiles pour une période de 3 ans.
Chine et Taïwan	droits antidumping (sept. 1991)	les exportations de boulons plaqués pour les pneus d'automobile menacent l'industrie américaine puisqu'elles sont vendues à une valeur injuste.

PAYS	LE TYPE DE MESURE ET LA DATE DE MISE EN VIGUEUR	LES MODALITES ET/ OU LES RAISONS DE L'ACTION
Chine	droits antidumping (nov. 1991)	les exportations de ventilateur électrique menacent l'industrie américaine puisqu'elles sont vendues à une valeur injuste.
Taiwan	RVE (jan. 1992)	prolongement pour une durée supplémentaire de 2 ans d'un accord signé en déc. 1986 de RVE d'outils mécaniques.
Chine	droits antidumping (mars. 1992)	les exportations d'acide sulfanilique menacent l'industrie américaine puisqu'elles sont vendues à une valeur injuste.
Chine et Thaïlande	droits antidumping (juin 1992)	les exportations de pièce soudée pour divers types de tuyau menacent l'industrie américaine.
Malaisie	droits antidumping (sept. 1992)	les exportations de certains caoutchouc est vendues à une valeur injuste et donc menacent l'industrie américaine.
Corée et Taiwan	droits antidumping (déc. 1992)	les exportations de tuyaux soudées inoxydables menacent l'industrie américaine puisqu'elles sont vendues à une valeur injuste.
Corée	droits antidumping (fév. 1993)	les exportations de pièces inoxydables pour les tuyaux menacent l'industrie américaine puisqu'elles sont vendues à une valeur injuste.

PAYS	LE TYPE DE MESURE ET LA DATE DE MISE EN VIGUEUR	LES MODALITÉS ET/ OU LES RAISONS DE L'ACTION
Chine	droits antidumping (fév. 1993)	les exportations de teintures sulfuriques sont vendues à une valeur injuste.
Chine	droits antidumping (mars 1993)	les exportations de ferro-silicone menacent l'industrie américaine puisque'elles sont vendues à une valeur injuste.
Corée	droits antidumping (mars 1993)	les exportations de fil en acier menacent l'industrie américaine puisque'elles sont vendues à une valeur injuste.
Corée	droits antidumping (avril 1993)	les exportations de DRAMS menacent l'industrie américaine. La plainte fut soumise par Micron Technology Inc.
Taïwan	droits antidumping (juin 1993)	les exportations de pièces inoxydables pour les tuyaux menacent l'industrie américaine puisque'elles sont vendues à une valeur injuste.
Taïwan	droits antidumping (juin 1993)	les exportations de rondelles de métal menacent l'industrie américaine puisque'elles sont vendues à une valeur injuste.
Chine	droits antidumping (août 1993)	les exportations des distributeurs d'eau en fer menacent l'industrie américaine. La plainte fut soumise par "U.S. Waterworks Fittings Producers Council".

PAYS	LE TYPE DE MESURE ET LA DATE DE MISE EN VIGUEUR	LES MODALITÉS ET/ OU LES RAISONS DE L'ACTION
Singapour	droits antidumping (sept. 1993)	les exportations de certaines machines à écrire menacent l'industrie américaine. La plainte fut soumise par "Brother Industries (USA) Inc."
Chine	droits antidumping (oct. 1993)	les exportations de rondelles de métal à ressort menacent l'industrie américaine puisqu'elles sont vendues à une valeur injuste.
Taiwan	droits antidumping (janv. 1994)	les exportations de collerettes en acier inoxydable menacent l'industrie américaine puisqu'elles sont vendues à une valeur injuste.
Chine	RVE (janv. 1994)	réduire les exportations de textiles de 13 pour cent pour une période de 3 ans. Etendre l'accord de RVE aux produits de soie.

1. Source: Bureau of National Affairs, International Trade Reporter, Washington, D.C., vol. 2 à vol. 11

BIBLIOGRAPHIE

- ALDER, Emmanuel et Peter HAAS, "Conclusion: Epistemic Communities, World Order, and the Creation of a Reflective Research Program", dans International Organization, vol. 46, no. 1, hiver 1992, pp.367-390
- ARMSTRONG, Warwick et T.G. McGEE, Theatres of Accumulation, Studies in Asian and Latin American Urbanization Londre, Methuen, 1985
- AYLER, Eliezer, B., "Thailand's Development: The Role of Bangkok", dans Pacific Affairs, vol. 165, no. 3, 1992, pp. 353-367
- AXELROD, Robert, The Evolution of Cooperation, New York, Basic Books, 1984
- BELLO, Walden, "Trouble in Paradise the Tension of Economic Intergration in the Asia-Pacific", dans World Policy Journal, vol. 10, no. 2, 1993, pp.33-39
- BHAGWATI, Jagdish, Protectionnisme, Paris, Bordas, 1990
- BERBEROGLU, Berch, The Internationalization of Capital: Imperialism and Capitalist Development on a World Scale, New York, Praeger, 1987
- BERGER, Peter L. et Hsin-Huang Micheal HSIAO, (sous la dir. de), In Search of an East Asian Development Model, Londre, Transaction Publishers, 1988
- BLOCK, Fred et Margaret R. SOMERS, "Beyond the Economistic Fallacy: The Holistic Social Science of Karl Polanyi", dans Theda SKOCPOL (sous la dir. de), Vision and Method in Historical Sociology, Cambridge, Cambridge University Press, 1984, pp.47-84
- BRADSHAW, Thornton F., Daniel F. BURTON, Jr., Richard N. COOPER et Robert D. HORMATS, (sous la dir. de) America's New Competitors, the Challenge of the Newly Industrializing Countries, Cambridge, Ballinger Publishing Co., 1988
- BRYAN, Richard, "The State and Internationalisation of Capital: An Approach to an Analysis", in Journal of Contemporary Asia, vol.17, no.3, 1987, pp.253-275
- BUREAU of National Affairs, International Trade Reporter, Washington, vol. 5 (1988) à vol. 11 (1994)
- CHAUDHURI, Sudip, "Dunkel Draft on Drug Patents", dans Economic and Political Weekly, 4 septembre 1993, pp.1861-1865
- CHENG, Tun-jen et Stephan HAGGARD, Newly Industrializing Asia in Transition, Policy Reform and American Response, Berkeley, Institute of international Studies, 1987
- CNUCED, Trade and Development Report, 1992, CNUCED, Genève, 1992
- CNUCED, Trade and Development Report, 1993, CNUCED, Genève, 1993

COX, Robert W., "Gramsci, Hegemony and International Relations: An Essay in Method", dans Mellennium: Journal of International Studies, vol.12, no.2, 1983

COX, Robert W., Production, Power, and World Order: Social Forces in the Making of History, New York, Columbia University Press, 1987

COX, Robert W., "Social Forces, States and World Orders: Beyond International Relations Theory", dans KEOHANE, Robert O., Neorealism and its Critics, New York, Columbia University Press, 1986

COX, Robert W., "Middlepowermanship, Japan, and Future World Order", dans International Journal, automne 1989, pp.823-862

COX, Robert W., "Dialectique de l'économie-monde en fin de siècle", dans études internationales, déc. 1990, pp.693-703

CRONE, Donald, "The Politics of Emerging Pacific Cooperation", dans Pacific Affairs, vol. 65, no. 1, 1992, pp.68-85

CRONE, Donald, "Does Hegemony Matter? The Reorganization of the Pacific Political Economy", dans World Politics, vol. 45, no. 4, juillet 1993, pp.510-525

DEPARTMENT of Foreign Affairs and Trade, Insight, Canberra, publication du gouvernement de l'Australie, divers revues

DHAR, Biswajit et C.N. RAO, "Dunkel Draft on TRIPS, Complete Denial of Developing Countries' Interests", dans Economic and Political Weekly, 8 février 1992, pp.275-278

DIXON, Chirs, South East Asia in the World-Economy, Cambridge, Cambridge University Press, 1991

DRYSDALE, Peter, International Economic Pluralism Economic Policy in East Asia and the Pacific, Sydney, Allen & Unwin, 1988

DURAND, Marie-Françoise, Jacques LEVY et Denis RETAILLÉ, Le monde: espaces et systèmes, Paris, Dalloz, 1992

ELEK, Andrew, "Asia Pacific Economic Co-operation (APEC)", dans Southeast Asian Affairs 1991, Singapour, Institute of Southeast Asian Studies, 1991, pp.33-48

ELEK, Andrew, "APEC -Motives, Objectives and Prospects", dans Australian Journal of International Affairs, vol. 46, no. 2, 1992, pp.161-173

ELEK, Andrew, "Trade Policy for the Asia-Pacific Region in the 1990's: The Potential of Open Regionalism", dans American Economic Review, vol. 82, no. 2, 1992 pp.74-78

ETHIER, Diane, "La concurrence des nouveaux pays industriels et ses incidences", dans Christian DEBLOCK et Diane ÉTHIER (sous la dir. de), Mondialisation et régionalisation, Québec, Presse de l'université du Québec, 1992, pp. 256-279

FINGER, Michael, "Dumping and Antidumping: the Rhetoric and the Reality of Protection in Industrial Countries", in The World Bank Research Observer, vol.7, no.2, Juillet 1992, pp.121-143

FINGER, Michael, H. Keith HALL et Douglas R. NELSON, "The Political Economy of Administered Protection", dans The American Economic Review, Vol. 72, no. 3, 1982, pp. 452-466

FOUQUIN, Michel, "L'industrialisation accélérée par l'exportation en Asie", dans Economie prospective internationale, premier trimestre, no. 41, 1990, pp.101-106

GAUTHIER, Benoît, (sous la dir. de), Recherche Sociale, Québec, Presses de l'Université du Québec, 2e édition, 1992

GILL, Stephen, American Hegemony and the Trilateral Commission, Cambridge, Cambridge University Press, 1990

GOULD, I.G., "APEC & Australian Business: Irrelevance or Opportunity?", dans Australian Journal of International Affairs, vol. 46, no. 2, 1992, pp.174-181

GRILLI, Enzo, "Macro-economic Determinants of Trade Protection", dans World Economy, vol. 11, no. 3, 1988, pp.313-326

HAAS, Peter M., "Introduction: Epistemic Communities and International Policy Coordination", dans International Organization, vol. 46, no. 1, hiver 1992, pp.1-35

HABER, Deborah L., "The Death of Hegemony, Why *"Pax Nipponica"* is Impossible", dans Asian Survey, vol. 30, no. 9, 1990, pp.892-907

HAMILTON, Clive, "Capitalist Industrialisation in East Asia's Four Little Tigers", dans Journal of Contemporary Asia, vol. 13, no. 1, 1983, pp.35-73

HARRIS, Stuart, "Regional Economic Cooperation, Trading Blocs and Australian Interests", dans Australian Journal of International Affairs, vol. 46, no. 2, 1992, pp.16-24

Heritage Foundation, America's Role in Promoting Pacific Economic Cooperation, no. 100, Washington, Heritage Foundation's Asian Study Center, 15 mars 1990

HIGGOTT, Richard, "Pacific Economic Cooperation and Australia: Some Questions about the Role of Knowledge and Learning", in Australian Journal of International Affairs, vol.46, no.2, 1992, pp.182-197

HIGGOTT, Richard, Andrew Fenton COOPER et Jenelle BONNOR, "Asia-Pacific Economic Cooperation: an Evolving Case-study in Leadership and Co-operation Building", in International Journal, vol. 15, 1990, pp.823-866

HIGGOTT, Richard et Richard ROBISON, (sous la dir. de) Southeast Asia: Essays in the Political Economy of Structural Change, Melbourne, Routledge & Kegan Paul, 1985

- HUGHES, Helen HUGHES et Anne O. KRUEGER, "Effects of Protection in Developed Countries on Developing Countries' Exports of Manufactures", dans Robert E. BALDWIN et Anne O. KRUEGER (sous la dir. de), The Structure and Evolution of Recent U.S. Trade Policy, Chicago, University of Chicago Press, 1984, pp. 389-423
- IKENBERRY, John G. et Charles A. NUPCHAN, "Socialization and Hegemonic Power", in International Organization, vol.44, no. 3, 1990, pp.283-315
- JAKSIC, Miomir, "The Theory of Modes of Production and Changes in International Economic Relations", dans Journal of Contemporary Asia, vol. 15, no. 3, 1985, pp.361-374
- KATZENSTEIN, Peter J., Small States in World Markets, Ithaca, Cornell University Press, 1985
- KOSTECKI, Michel "Export-restraint Arrangements and Trade Liberalization" dans, World Economy, décembre 1987, pp.425-453
- KEOHANE, Robert O., After Hegemony Cooperation and Discord in the World Political Economy, Princeton, Princeton University Press, 1984
- KEOHANE, Robert O. et Joseph S. NYE, Power and Interdependence,
- KIM, Kyong-dong, "Confucianisme introuvable, confucianisme retrouvé", dans, Espace Temps, vol. 45-46, 1992, pp.62-72
- KRASNER, Stephen D., International Regimes, Ithaca, Cornell University Press, 1983
- LAIDI, Zaki, (sous la dir. de), L'ordre mondial relâché, Paris, Presse de la Fondation national des sciences politiques et Berg, 1992,
- LEAFFER, Marshall A., "Protecting United States Intellectual Property Abroad: Toward a New Multilateralism", dans Iowa Law Review, vol. 273, 1991, pp.273-308
- L'État du Monde 1993, Montréal, éditions la Découverte et Boréal, 1992
- LIMQUECO, Peter, "Contradictions of Development in ASEAN", dans Journal of Contemporary Asia, vol. 13, no. 3, 1983, pp. 283-302
- MACINTYRE, Andrew, Nancy VIVIANI, "APEC Revisited", in Australian Journal of International Affairs, vol.46, no.2, 1992, pp.i-vi
- MICHALET, Charles-Albert, "Crise mondiale ou crise internationale?", dans DELAPIERRE, Michel, Nationalisation et internationalisation, Paris, Masparo, 1983
- MICHALET, Charles-Albert, "Pour une nouvelle approche de la spécialisation internationale", dans Charles-Albert MICHALET (sous la dir. de), L'intégration de l'économie française dans l'économie mondiale, Paris, Economica, 1984
- MICHALET, Charles-Albert, Les multinationales face à la crise, Paris, PUF, 1985

MILNER, Helen, "International Theories of Cooperation Among Nations Strengths and Weaknesses", dans World Politics, vol. 44, no. 3, 1992, pp.466-496

MOUFFE, Chantal, (sous la dir. de) Gramsci & Marxist Theory, Londre, Routledge & Kegan Paul, 1979

MORISHIMA, Michio, Capitalisme et confucianisme, Paris, Flammarion, 1987

NEMETZ, Peter N., The Pacific Rim: Investment, Development, and Trade, deuxième édition, Vancouver, U.B.C. Press, 1990

NOLAN, Peter, "Assessing Economic Growth in the Asian NICs", dans, Journal of Contemporary Asia, vol. 20, no. 1, 1990, pp.41-62

OCDE, Les nouveaux pays industriels, Paris, OCDE, 1988

OCDE, Interdépendance et coopération dans le monde de demain, Paris, OCDE, 1987

OCDE, Les exportations japonaises de capitaux et le développement économique de l'Asie, Paris, OCDE, 1991

PANITCH, Leo, et Ralph MILIBAND, (sous la dir. de), New World Order? The socialist Register 1992, Londre, Merlin Press, 1992

PARK, Yung Chul, "The Little Dragons and Structural Change in Pacific Asia", dans The World Economy, Vol. 12, No. 2, 1989, pp.125-163

PATEL, Surrendra J., "Intellectual Property Rights in the Uruguay Round, A disaster for the South?", in Economic and Political Weekly, May 6, 1989, pp.978-993

PEET, J.R., "International Capital, International Culture", dans, TAYLOR, Micheal et Nigel THRIFT, The Geography of Multinationals, New York, St. Martins Press, 1982, pp.275-302

PETRAS, James, "Neo-Fascisme: Capital Accumulation and Class Struggle in the Third World", dans Journal of Contemporary Asia, no. 2, 1980, pp.119-129

PIPE, G. Russell, "Telecommunications Services: Considerations for Developing Countries in Uruguay Round Negotiations", dans CNUCED, Trade in Services: Sectoral Issues, New York, Publication des Nations Unies, 1987, pp.49-107

POLANYI, Karl, La grande transformation, Paris, Gallimard, 1983

PORTELLI, Hugues, Gramsci et le Bloc Historique, Paris, P.U.F., 1972

PURCELL, Randall B., The Newly Industrializing Countries in the World Economy Challenges for U.S. Policy, Boulder, Curry Foundation, Lynne Rienner Publishers, 1989

RICCI, François et Jean BRAMANT (sous la dir. de) Gramsci dans le Texte, Paris, éditions sociales, 1975

ROBINSON, Richard, "Structures of Power and the Industrialisation Process in Southeast Asia", dans Journal of Contemporary Asia, vol. 19, no. 4, 1989, pp.371-396

SARAVANAMUTTU, Johan, "Imperialism, Dependent Development and Asean Regionalism", dans Journal of Contemporary Asia, vol. 16, no. 2, 1986, pp.204-222

TURENNE SJOLANDER, Claire, "The Rhetoric of Globalization: North-South Relations and the Uruguay Round" Communication présentée par Claire Turenne-Sjolander au colloque de l'association canadienne de science politique, Alberta, juin 1994, pp.1-29

TURENNE SJOLANDER, Claire, "Unilateralism and Multilateralism: the United States and the negotiation of the GATS", dans International Journal, hiver 1992-93, pp.52-79

TURENNE SJOLANDER, Claire, "Multilateralism, Regionalism, and Unilateralism: International Trade and the Marginalization of the South", dans Academic Council of the United Nations, Reports and Papers, no. 5, 1993, pp. 83-101

SREEDHARAN, E., "Japan and Western Pacific Intergration Implications for World Order", dans Economic and Political Weekly, 7 septembre 1991, pp.2101-2105

STRANGE, Susan, "Protectionism and World Politics", dans International Organization, vol. 39, no., 2, 1985, pp.233-260

TAI, Hung-chao, "The Oriental Alternative: A Hypothesis on East Asian Culture and Economy", dans Issues & Studies, Vol. 25, no. 3, 1989, pp.10-37

THAVEECHAIYAGARN, Suthiphon, "Current Developments: The Section 301 Cigarette Case Against Thailand- a Thai Perspective", dans Law and Policy in International Business, vol. 21, no. 3, pp.367-387

VAITSOS, C. "Impact of Technological Change on Patterns of International Trade", dans CNUCED, Technology, Trade Policy and the Uruguay Round, New York, Nations-unies, 1990, pp.89-109

WASHBROOL, David, "South Asia, the World System, and World Capitalism", dans The Journal of Asian Studies, 49, no, 3, 1990, pp.479-508

WALSH, J. Richard, "A Pillar of the Community: the Role of APEC in U.S. Policy", dans The Journal of East Asian Affairs, vol. 7, no. 2, 1993, pp.545-562

YOON-JE, Cho, "How the United States Broke inot Korea's Insurance Market", dans World Economy, vol. 10, décembre 1987, pp.483-498

YOUNG, Oran R., "International Regimes: Toward a New Theory of Institutions", in World Politics, vol. 39, no.1, octobre 1986

YOUNG, Oran R., "The Effectiveness of International Institutions: Hard Cases and Critical Variables", dans James N. ROSENAU et Ernst-Otto CZEMPIEL (sous la dir. de), Governance Without Government: Order and Change in World Politics. Cambridge, Cambridge University Press, 1992. pp.160-194

YOUNG, Oran R., International cooperation Building regimes for Natural Resources and the Environment, Cornell, Cornell University Press, 1989

YWANGHWE, Chao Tzang, "Mystification and Rationality: Legitimacy and the State in the Third World", dans Journal of Contemporary Asia, vol. 22, no. 2, 1992, pp.169-186